

**Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA
12 mai 2007
Montréal, Canada**

La séance est ouverte à 9h00.

1. Bienvenue, liste de présence et observateurs

LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à tous à la première réunion du Comité exécutif de l'année 2007. Il se réjouit de constater le retour de nombreux vieux amis et souhaite que les deux prochains jours de réunions soient propices à la réflexion. La famille de l'AMA compte un membre supplémentaire en la personne de Malik Elwani, dont la mère prend grand soin en ce moment avant de revenir siéger sous peu.

L'ordre du jour est en train de circuler, de même que la liste de présence, et il est demandé aux participants de bien vouloir la signer. Les observateurs qui souhaitent que leur présence à la réunion soit mentionnée voudront bien la signer également.

Les membres suivants assistent à la réunion : M. Richard Pound, président de l'AMA; M. Brian Mikkelsen, ministre de la Culture et du Sport, Danemark; le professeur Arne Ljungqvist, membre du CIO et président du comité Santé, Médecine et Recherche de l'AMA; M. Valéry Genniges, représentant M. Jean-François Lamour, ministre de la Jeunesse et des Sports, France; Mme Rania Elwani, membre de la commission des athlètes du CIO; M. Toshiaki Endo, vice-ministre exécutif, Education, Culture, Sports, Science et Technologie, Japon; M. Sergey Gorokhov, consul exécutif, consulat de la Fédération russe à Montréal, représentant M. Vyacheslav Fetisov, président du comité des Sportifs de l'AMA, et du comité de la Fédération russe pour l'éducation physique, la culture et le sport; M. Scott Burns, directeur adjoint de l'ONDCP, États-Unis; Sir Craig Reedie, membre du CIO; M. Makhenkesi A. Stofile, ministre des Sports et des Loisirs, Afrique du Sud; M. Trevor Mallard, ministre des Sports et des Loisirs, Nouvelle-Zélande; M. Gian Franco Kasper, membre du CIO et président de la FIS; M. Mustapha Larfaoui, membre du CIO et président de la FINA; M. René Bouchard, directeur général des Affaires internationales, département du Patrimoine canadien, représentant Mme Helena Guergis, secrétaire d'État (Affaire étrangères et Commerce international) (Sports), Canada; M. David Howman, directeur général, AMA; M. Rune Andersen, directeur Standards et Harmonisation, AMA; M. Jean-Pierre Moser, directeur du bureau régional européen, AMA; M. Rodney Swigelaar, directeur du bureau régional africain, AMA; M. Diego Torres Villegas, directeur du bureau régional d'Amérique latine, AMA; M. Kazuhiro Hayashi, directeur du bureau régional Asie/Océanie, AMA; Mme Elizabeth Hunter, directrice de la communication, AMA; le Dr Alain Garnier, directeur médical, AMA, bureau régional européen, AMA; le Dr Olivier Rabin, directeur Science, AMA; Mme Julie Carter, directrice Éducation, AMA; M. Olivier Niggli, directeur Finances et Juridique, AMA.

Les observateurs suivants signent la liste de présence : Torben Hoffeldt, Patrick Schamasch, Ichiro Kono, Hajira Mashego, Joji Sakamoto, Vuyo Nghona, Joanne Butler, James Cameron, Iain Cossar, Jens Eval, Christophe De Kepper, Andrew Ryan.

2. Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 19 novembre 2006 à Montréal

LE PRÉSIDENT demande si les membres ont des commentaires concernant le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif le 19 novembre. À défaut de commentaires ou de corrections soumis avant midi le jour même, il considérera ce procès-verbal approuvé tel que distribué.

DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 19 novembre 2006 est approuvé et dûment signé.

3. Rapport du directeur général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL se réfère aux principaux aspects de son rapport.

Le premier point concerne l'UNESCO : 52 pays ont désormais transmis leur ratification à l'UNESCO à Paris. C'est la preuve d'une activité considérable de la part des gouvernements. L'AMA travaille avec détermination avec tous les pays et veut accroître le nombre. L'AMA doit continuer à faire pression ou à proposer des incitations aux pays n'ayant pas encore ratifié pour qu'ils le fassent. Il rappelle aux membres que 187 pays ont signé la Déclaration de Copenhague et ceux-ci se sont donc engagés à ratifier la Convention de l'UNESCO. En regardant en arrière, et plus précisément en mai 2003, alors que l'AMA était en crise et n'avait reçu que 16 % du financement des gouvernements, il est indéniable que, depuis lors, des progrès conséquents, positifs et évidents ont été accomplis par les gouvernements d'une manière générale. On oublie souvent que les ONAD ou les agences régionales antidopage sont liées aux pays, qu'elles sont en grande partie financées par leurs gouvernements et qu'elles sont soumises aux mêmes obligations de rapport et de conformité que les FI, puisqu'elles sont signataires et donc responsables des programmes antidopage au niveau national. Il considère que cela n'était pas inutile de le rappeler aux membres.

Le rapport Vrijman est un rapport que l'AMA continue de discuter avec ses avocats, notamment ceux des États-Unis, où l'Agence reçoit des conseils importants sur la conduite à tenir à son sujet et les questions qu'il soulève. Ceci n'appelle pas davantage de commentaires en séance. Au cas où il y aurait lieu de débattre de la question, il suggère que le Comité exécutif se retrouve à huis clos.

Quant au TAS, il a été personnellement invité à venir s'exprimer au cours de l'un de ses séminaires à Nairobi en juin. C'est là aussi un signe de bonnes relations avec cet organe qui fournit en permanence à l'AMA des décisions qui sont autant de précédents de base dans la plupart des affaires relatives au Code.

En ce qui concerne les Ligues professionnelles, certains progrès ont été constatés, mais beaucoup reste à faire. Pour le baseball aux États-Unis, une enquête a été récemment réalisée par l'une des agences responsables de l'application de la loi dans ce pays laquelle a révélé de nouveaux problèmes de dopage dans ce sport. C'est désormais l'affaire d'une enquête du sénateur Mitchell, et l'AMA a été informée que tant qu'elle n'était pas terminée, les personnes responsables préféraient ne pas communiquer avec elle. Par ailleurs, son invitation à soumettre des propositions pour la révision du Code a été acceptée. Il se trouve que le baseball est la seule Ligue professionnelle à l'avoir fait. Les membres prendront connaissance de ses propres commentaires à propos des autres. L'Agence espérait que le golf se présenterait avec une approche unifiée après les réunions de mars, mais cela reste à venir. L'AMA a écrit à toutes les Ligues professionnelles pour leur demander de poursuivre les discussions avec l'espoir qu'elles se rapprochent des procédures du Code.

Interpol sera traité sous un point séparé de l'ordre du jour, de même que le sujet relatif aux enquêtes.

En ce qui concerne ADAMS, l'AMA réussit à impulser un certain élan dans sa mise en place. Il ne peut qu'insister sur l'intérêt évident du système pour ceux qui y ont été formés (et l'AMA a affecté du personnel en nombre conséquent à la formation dans le monde entier) à se servir d'ADAMS. Si tout le monde l'utilisait, les questions de confidentialité telles que celles qui se sont posées récemment n'arriveraient plus. Et le partage correct des informations serait plus facile. Tous les partenaires doivent bien se rendre compte de l'importance que cela représente et de la nécessité d'instaurer ce système. Quant à l'administration, l'Agence a recruté sous contrat un responsable de projet spécial pour assurer le suivi des personnes, des associations et fédérations formées à ADAMS, pour être sûr qu'elles passent rapidement à la mise en place.

Il fait brièvement un commentaire sur les visites de quatre grands pays où l'AMA se rendra au cours de l'année : l'Inde, la Chine, la Russie et le Brésil. Ces pays ne sont pas en situation d'urgence, mais l'AMA veut s'assurer que leurs programmes respectent le Code et que les chiffres qu'ils annoncent correspondent aux attentes de l'AMA.

À propos des statistiques, l'AMA a publié celles des laboratoires pour 2006, comme d'habitude, ajoutant des commentaires relatifs à ces statistiques, pour que toutes les OAD prenant part à des programmes antidopage se rendent compte qu'il s'agit seulement de statistiques de laboratoire sans les procédures de gestion des résultats, ni le traitement des rendus des laboratoires par les OAD, qui pourraient inclure les AUT par exemple. L'AMA a écrit à toutes les OAD l'an dernier pour leur rappeler qu'en vertu du Code elles ont la responsabilité de soumettre ces statistiques. Certaines les ont envoyées et elles figurent sur le site Internet.

L'AMA n'a pu produire aucune autre statistique que celles qui sont données pour l'instant. Quand tout le monde utilisera ADAMS, ce sera différent. Mais, tant que ce n'est pas le cas, la situation fait que chaque laboratoire ne rend compte individuellement à l'Agence que de ce qu'il reçoit des sports ou des agents de contrôle du dopage (ACD). Ainsi par exemple, un formulaire de contrôle du dopage peut désigner un sport comme le football, mais football peut vouloir dire football australien, la NFL, le football « réel », ou le football gaélique. Il estime qu'il existe sept variétés de football susceptibles de répondre à cette description. Il est donc nécessaire de rester conscient du fait que les laboratoires ne peuvent rapporter que ce qu'ils ont reçu, et l'AMA ne peut publier que ce dont les laboratoires l'ont informée et il est possible que cela soit sans relation avec les FI prises individuellement. C'est pourquoi l'AMA publie les statistiques des FI, afin de montrer, FI par FI, ONAD par ONAD, ce qui se passe dans chaque OAD.

Concernant les autres points de son rapport, le projet d'organisation antidopage des FI (OADFI) a été de nouveau discuté à l'issue de réunions à Pékin, et il espère avoir des conversations fructueuses avec les responsables, pour aider les FI plus modestes à respecter le Code grâce à ce système. Ce projet est semblable à celui des ORAD, que l'AMA favorise mais qu'elle ne dirige, ni ne gère, ni ne finance. Elle se contente d'envoyer du personnel. Il estime que cela pourrait aussi bien fonctionner avec les FI.

L'opération en Espagne figure sous un autre point de l'ordre du jour. Il demande aux membres de soumettre leurs commentaires lorsque M. Niggli présentera son rapport.

Le cas Thorpe est à l'ordre du jour de l'AMA depuis quelques mois. Cette affaire fait toujours l'objet d'un litige devant le TAS. Tant que celui-ci n'a pas abouti, et cela ne concerne que la gestion des résultats, l'AMA ne peut intervenir ni enquêter, puisqu'elle doit surveiller la décision et vérifier sa conformité au Code et, dans le cas contraire, il se peut qu'elle fasse appel. Si elle devait prendre part à la procédure ou lancer une enquête, elle devrait réfléchir à ce qu'il y a lieu de faire ou non. En devenant partie à cette procédure, elle serait alors complètement engagée et il lui serait impossible de la surveiller ou de la superviser. La FINA et ASADA lui ont demandé de les rejoindre et elle leur a répondu qu'elle ne le pouvait pas du fait de ses responsabilités de supervision. S'il lui est demandé de procéder à une enquête sur la manière dont une fuite est advenue, l'AMA doit se demander ce à quoi peut aboutir cette entreprise. Premièrement, elle ne dispose d'aucun mandat qui lui permette de contraindre qui que ce soit à parler. Des

enquêtes ont déjà été réalisées sur la base de la bonne volonté et parce que les gens étaient prêts à répondre à l'AMA. Elle ne détient aucun pouvoir d'injonction ni aucun statut juridique d'enquêteur. Chacun sait qu'il est impossible d'obtenir d'un journaliste qu'il livre ses sources. En fait, un bon professionnel de presse construit un puzzle avec les pièces qu'il obtient de diverses sources, l'une confirmant ou corroborant les dires d'une autre, etc. S'il était demandé à l'Agence de conduire une enquête sur cette affaire-ci ou une autre, cela se terminerait par une liste de personnes susceptibles de détenir les informations qui pourraient avoir été transmises au journaliste. Et si elle la publiait, elle rendrait plus ou moins suspectes toutes les personnes qui y figurent. Il ne lui semble pas que ce soit là une bonne manière d'exercer ses responsabilités.

L'audition Landis commencera lundi. L'année dernière, le directeur général a déclaré qu'il n'était pas très satisfait de la manière dont ce procès avait été mené dans les médias et comment il avait été perçu par le public. Il n'a pas changé d'avis. Il n'a pas la liberté de discuter de ces questions, qui pourront être abordées lors de la séance à huis clos du Comité exécutif. Mais l'AMA doit rester attentive à ne pas porter atteinte au déroulement des procédures. Elle s'en est tenue à ce principe et s'est abstenue de tout commentaire. Le sportif concerné a publié près de 40 communiqués de presse, alléguant toutes sortes de choses concernant la procédure antidopage, USADA, le laboratoire français, l'AMA, etc. L'Agence étudie comment modifier le Code pour supprimer l'interdiction de répondre à des allégations dans les affaires à venir.

Il soulève la question de la corruption et de la subornation parce que l'AMA a constaté leur irruption dans la lutte contre le dopage. Ceci ne laisse pas d'être préoccupant et l'Agence ne dispose d'aucun protocole à ce sujet. Elle étudie la création de nouveaux standards pour que les ACD ne demeurent pas isolés au cas où ils recevraient des sacs en papier marron ou des enveloppes brunes. L'AMA s'inquiète de l'allégation du meurtre d'un entraîneur de cricket et n'ignore pas que c'est à sa porte. Si elle ne demeure pas vigilante, cela pourrait soulever une controverse.

Il mentionne les auditions disciplinaires du CIO résultant des Jeux olympiques de Turin. Les membres se souviennent de la coopération entre le CIO et les autorités publiques italiennes grâce aux informations que l'AMA avait pu lui transmettre à Turin. Quinze mois se sont à présent écoulés depuis la fin des Jeux olympiques de Turin, c'est-à-dire beaucoup de temps avant que le CIO ait pu prendre des mesures. Néanmoins, les conclusions reconnaissent plusieurs cas de violation du Code.

Les membres pourront prendre connaissance du rapport sur l'état du personnel qui figure dans leur dossier. L'administration de l'AMA s'en est tenue à un recrutement conforme au plafond fixé. Il sait que de nouvelles responsabilités se présentent pour l'AMA, et il a fait la liste de certaines d'entre elles. Il a entrepris de revoir la répartition des responsabilités au sein de l'équipe administrative. Ceci comprend des révisions régulières. Il sait que les priorités demeurent celles qui ont été fixées au début 2000, mais les activités qui en découlent ont changé et augmenteront progressivement, notamment en ce qui concerne le respect du Code, ou les secteurs science et éducation et le nouveau domaine que sont les enquêtes. Il étudie les moyens de faire face à ce surcroît de travail tout en respectant la limite fixée en terme de personnel et en fournissant les services ou l'action demandés à l'administration par le Comité exécutif. Il réfléchit à deux initiatives, dont celle de former les directeurs de laboratoires à la transmission d'éléments de preuve. Il lui semble que cela mérite une attention soutenue, pour que l'AMA puisse envisager un programme de formation de témoins. L'autre idée serait de nommer un enquêteur ou une personne apte à recevoir sous serment les déclarations des personnes prêtes à transmettre des informations. Plusieurs exemples ont montré récemment que l'Agence pouvait obtenir des déclarations et les transmettre à l'organisation de gestion des résultats compétente. Une troisième initiative serait de réaliser un audit des laboratoires, en plus de la procédure déjà en place, ce qui implique la nomination de personnes extérieures à l'AMA pour l'aider. Ce sont là trois initiatives que l'administration envisage de poursuivre dans les années qui viennent.

Ceci termine son rapport, et il est prêt à répondre aux questions.

LE PRÉSIDENT suggère de reprendre au début. En relation avec la Convention de l'UNESCO, il estime que l'AMA en est à 52 pays et quelque. Il est extrêmement important que cet élan se poursuive et, comme l'a mentionné le directeur général, environ 187 pays ont signé la Déclaration de Copenhague, qui est le document d'engagement politique à ratifier cette Convention. Cinquante pays, c'est moins d'un tiers, et il espère que chacun dans son secteur particulier continuera d'inciter à la ratification la plus rapide possible. C'est un outil fondamental dans la lutte contre le dopage et, sans partenariat avec le Mouvement sportif et les gouvernements, l'AMA ne sera pas aussi efficace qu'elle le devrait. Y a-t-il des commentaires ou des questions à ce sujet ? L'Agence a posé une petite plaque en hommage aux trente premiers pays qui, en ratifiant, ont rendu possible l'entrée en vigueur de cette Convention en février 2007.

A propos du rapport Vrijman, si une discussion est demandée, elle devra avoir lieu à huis clos. Autrement, l'AMA n'a pas besoin d'en faire plus à ce stade.

M. MALLARD aimerait savoir si quelque chose qui devrait être connu s'est passé depuis la précédente réunion. Auquel cas, il lui semble que cela devrait être porté à la connaissance du Comité exécutif. Sinon, une séance à huis clos n'est pas nécessaire.

LE PRÉSIDENT déclare que l'Agence n'estime pas que le rapport Vrijman soit le mot de la fin pour toutes les questions qu'il devait traiter.

M. MIKKELSEN considère qu'un huis clos est nécessaire, car un conflit entre l'AMA et l'une des FI sur un sujet aussi brûlant n'est pas une situation honorable. En tant que membre du Comité exécutif, il aimerait donc entendre les dessous de cette affaire.

LE PRÉSIDENT annonce que le huis clos aura lieu immédiatement après le déjeuner.

Concernant le TAS et les affaires correspondantes, le débat peut, peut-être, attendre le compte rendu des plus récentes décisions par M. Niggli. D'une manière générale, on note un ensemble de résultats plutôt consistants en soutien au Code, ses principes de base et les procédures qu'il prévoit.

Le travail se poursuit avec les Ligues professionnelles. Le rapport fait état des ligues professionnelles des États-Unis, mais l'action de l'AMA ne se limite pas à ce pays, bien qu'elles soient très importantes et célèbres et que ce qui leur arrive aura un effet sur les autres, ailleurs dans le monde. Qu'elles le veuillent ou non, elles sont des chefs de file sur ce terrain.

M. BURNS demande qui conduit les discussions avec les Ligues professionnelles aux États-Unis. Est-ce le directeur général ? Il souhaiterait une meilleure coordination avec lui. Il y a un mois, il a rencontré des dirigeants des Ligues et leurs avocats, et, la semaine dernière, les responsables de la sécurité. Il serait utile de coordonner message et action.

LE PRÉSIDENT estime qu'aujourd'hui, ils sont au début et des progrès sont possibles.

Quant aux enquêtes, c'est un domaine dont chacun aura compris qu'il est peut-être le plus fructueux et celui qui progresse le plus, notamment en amont, avec les fournisseurs, et ceux qui facilitent et encouragent le dopage dans le sport. Pour l'AMA, il s'agit de collaborer avec les autorités publiques pour trouver des moyens d'accès aux informations pour pouvoir appliquer les sanctions disciplinaires en sport, sans compromettre l'aspect administratif ou pénal des enquêtes en cours. L'AMA doit contribuer à ces protocoles.

MME ELWANI indique qu'elle a assisté à la réunion de la commission des athlètes de l'Union européenne (UE). La mise à jour et l'utilisation des informations sur la localisation sont l'une des préoccupations des sportifs de l'UE, pour être sûrs de ne pas manquer de contrôles. Certains pays de l'UE permettent l'envoi de ces informations par message SMS. Ceci pourrait-il être repris par ADAMS afin que les sportifs disposent d'un meilleur moyen d'informer l'AMA de leur localisation ? Elle voudrait savoir également si l'Agence sait quand toutes les FI utiliseront ADAMS.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que c'est bien la question que l'AMA cherche à traiter avec les FI, parce qu'elles reçoivent toutes une formation, mais à leur retour elles tendent à oublier d'instaurer le système, et l'Agence doit donc retourner les voir, les encourager et les persuader d'appliquer le système. C'est pourquoi elle a affecté une personne supplémentaire à cette mission. Quant aux informations sur la localisation, l'AMA est en train d'étudier le système et rédige un nouveau standard de contrôle avec une procédure complémentaire d'information sur la localisation qu'il sera possible d'effectuer par ADAMS. Mais, l'Agence ne peut obliger personne à utiliser ADAMS ; elle ne peut qu'encourager, car cela relève des OAD. Des sommes conséquentes ont été dépensées dans ce projet.

SIR CRAIG REEDIE explique que lors de la réunion de l'ASOIF à Pékin, une ou deux FI ont déclaré que l'antidopage exigeait énormément de travail. Il a répondu qu'ADAMS était l'un des outils que l'AMA estimait utile d'étudier sérieusement. En fin de réunion, l'un des directeurs exécutifs d'une grande FI lui a dit qu'ADAMS était trop compliqué et, plutôt bravement, il s'est engagé à lui montrer comment fonctionnait le système la prochaine fois qu'il serait à Lausanne. C'est un peu le borgne conduisant l'aveugle mais l'AMA doit s'efforcer d'aller à la rencontre des FI et de battre en brèche l'idée qu'ADAMS est trop compliqué. L'équipe des TI de l'AMA estime que ce n'est pas le cas. Et dire que c'est trop compliqué est une excuse facile. Avec un peu d'effort, elle peut convertir les FI qui rencontrent des difficultés. Le traitement des informations sur la localisation dont Mme Elwani vient de parler est l'un des atouts d'ADAMS.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que le Conseil olympique d'Asie (OCA) a introduit ADAMS aux Jeux asiatiques à Doha. Lui-même et M. Koehler s'y sont rendus avec le Dr Kim, l'un des membres éminents de la commission médicale de l'OCA. Le Dr Kim estimait qu'ADAMS était compliqué, et M. Koehler s'est assis avec lui, qui a plus de soixante dix ans, et dix minutes plus tard il avait compris. Ce n'est pas la complexité, mais le changement qui crée des appréhensions. Si seulement les gens pouvaient comprendre la simplicité du processus, l'AMA avancerait. Tout ce que Sir Craig peut faire pour être persuasif sera très apprécié.

MME ELWANI souligne que les sportifs disent qu'ils ont bien d'autres préoccupations et n'ont pas toujours le temps de se mettre en ligne pour envoyer leur formulaire d'où la demande d'accès au système par un moyen aussi simple que leur téléphone portable.

M. BIRDI précise que l'AMA étudie cette possibilité.

LE PRÉSIDENT considère que l'AMA a pris énormément de temps à décider ce que ADAMS pourrait faire et a dépensé des sommes importantes à cette fin. ADAMS est-il obligatoire selon le Code?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare qu'il est obligatoire que l'AMA propose un centre d'information, lequel a pris le nom d'ADAMS. Elle remplit donc ses obligations et attend à présent que chacun y souscrive.

LE PRÉSIDENT estime que la suggestion de Mme Elwani est bonne. Peut-être certaines statistiques seraient utiles. Qui utilise ADAMS et qui ne l'utilise pas? L'AMA va devoir commencer à éliminer des noms.

M. NIGGLI souligne qu'il sera désormais obligatoire d'utiliser ADAMS selon la version révisée du Code, à moins d'une impossibilité pour raisons techniques.

LE PRÉSIDENT se réfère à ses visites en Chine, en Inde, en Russie et au Brésil, qui sont importantes. En novembre, il a rendu compte devant le Comité exécutif et le Conseil de fondation de son déplacement en Chine le mois précédent. Il s'y rendra de nouveau cette année pour renouveler les offres de soutien de l'AMA et rappeler toute l'importance de l'action de ce pays non seulement à l'approche des Jeux olympiques, mais aussi pour l'avenir. L'Inde est un autre pays où l'Agence estime que des améliorations importantes sont nécessaires et peuvent être faites. Cela exige une visite au plus haut niveau de l'AMA auprès des autorités. Il en va de même pour la Russie et le Brésil. Il serait préférable que ces visites interviennent avant la Conférence mondiale sur le dopage dans

le sport à Madrid en novembre. C'est en partie symbolique et une façon de signaler que l'action doit s'améliorer.

Quant aux réunions et aux présentations, il serait utile que les partenaires prenant part à ces réunions et faisant des présentations sur la lutte contre le dopage puissent les partager afin qu'existe une vraie base de données de ce type de matériel utilisable à l'avenir.

Les statistiques sont publiées. L'AMA a répondu aux préoccupations que les FI et d'autres avaient exprimées, à propos d'un nombre élevé de cas de dopage apparents alors que certains des résultats d'analyse anormaux pouvaient s'expliquer plus simplement par une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) ou par des seuils minimaux ou autres aspects de la gestion des résultats. L'AMA n'a pas reçu des OAD le type de réponses qu'elle espérait, mais elle a publié ces statistiques (conformément aux exigences du Code) et elle publiera aussi toutes les réponses provenant des FI et d'autres afin qu'une histoire complète soit disponible. Il reste au demeurant très difficile de faire correspondre certaines données brutes avec les procédures de gestion des résultats.

L'idée d'OADFI est un nouveau projet à l'ordre du jour, et l'AMA est prête à lui donner le coup d'envoi, forte de son expérience avec les ORAD et du fait qu'elle est convaincue qu'il s'agit d'un service qu'elle peut offrir pour qu'elle soit établie et qu'elle fonctionne. Ensuite, bien entendu, cela relèvera des FI participantes. Grâce à une OADFI, un grand nombre de petites FI n'auront pas à créer leur propre organisation. Cette façon de procéder représente d'énormes économies d'échelle.

M. KASPER explique que la raison pour laquelle les FI ont rejeté cette idée est qu'elles estiment qu'elles devraient toutes être traitées sur le même pied et elles n'ont pas accepté l'établissement d'une institution bureaucratique réservée aux seules petites FI. Le but doit être de trouver une solution pour répondre à la demande et aux souhaits non seulement des 22 FI non olympiques, mais également de toutes les FI. C'est pourquoi il suggère que l'AGFIS invite l'AMA et ses partenaires à une réunion sur l'avenir de l'OADFI. L'Agence devrait fournir un soutien initial aux FI plus petites. Il y a également la question des 5 000 dollars américains exigés pour la supervision du respect du Code, et il estime que l'AMA devrait trouver une solution pour supprimer ou réduire cette somme. Les fédérations sont 22 en tout, ce qui signifie environ 100 000 dollars, et il estime qu'elle devrait les aider un peu. Il va donc organiser une réunion spéciale à laquelle il invitera le directeur général, l'ASOIF, l'AWOIF et l'AGFIS.

M. MIKKELSEN espère qu'une solution sera trouvée, et il souhaite que l'AMA insiste et recommande que les FI intensifient leurs contrôles hors compétition. Il a un exemple qui montre que, semble-t-il, certaines FI ne font pas le travail qu'elles sont supposées accomplir. En mars, il a été informé que la Fédération internationale de handball ne réalisait de contrôles qu'une fois par an à ses championnats du monde. Heureusement, cette FI s'est mise en contact avec l'ONAD de son pays et étudie en ce moment comment régler la question. Il ne croit pas que toutes les FI soient intéressées à résoudre le problème du manque de contrôles hors compétition. Une fois par an, ce n'est pas suffisant si l'AMA veut attraper les tricheurs et protéger les athlètes propres. Il demande aux FI de prendre au sérieux les contrôles hors compétition. C'est pourquoi il est important de trouver aussi une solution pour les fédérations plus petites.

SIR CRAIG REEDIE explique que durant la présentation aux FI d'été à Pékin, il a été annoncé très clairement que si une FI ne réalise pas elle-même ses propres contrôles hors compétition, elle ne respecte pas le Code. Un délai est fixé, et les FI en ont connaissance. Il considère qu'elles en tiendront compte. La question soulevée par l'AGFIS est la suivante. En toute honnêteté, certaines de ces FI ont des ressources si limitées qu'il s'agit avant tout de leur faire savoir qu'un problème existe et de leur indiquer comment elles peuvent le régler. Pour une part, cela veut dire que si elles se lancent dans des contrôles, elles doivent y réfléchir sérieusement, car un contrôle coûte en moyenne 500 à 600 dollars américains. Créer un bureau à Lausanne et déclarer qu'il

existe une OADFI, c'est très bien, et c'est la première étape, mais ensuite, toute la question sera d'amener les petites FI à percevoir l'ampleur de l'opération à réaliser. L'un des problèmes sera de leur faire comprendre le défi que cela représente à savoir l'effet domino à long terme, et qu'au bout du compte elles ne pourront pas prétendre à une reconnaissance olympique pleine et entière tant qu'elles ne feront pas de contrôles. Mais l'AMA doit essayer.

M. BURNS croyait que ceci avait été réglé à l'avant-dernière réunion. Une liste pour savoir quelles FI ont des procédures de contrôles serait utile, car il ignore la situation des FI et il serait appréciable d'en être informé.

SIR CRAIG REEDIE complète le tableau : il est juste de dire que l'AMA réalise environ 3 000 contrôles hors compétition et tente de les répartir pour aider les FI, qui s'efforcent d'en faire autant. Elle a été encouragée à procéder ainsi par le CIO et c'est utile, mais ce n'est qu'un moyen de combler un manque sans pour autant résoudre le problème des FI. Elles doivent s'en occuper elles-mêmes.

LE PRÉSIDENT rappelle que 3 000 contrôles par an, cela représente en gros 1,5% des contrôles réalisés. C'est peu. L'AMA est peut-être responsable de la lenteur du processus puisqu'elle a décidé l'an dernier de ne pas produire le rapport sur le respect du Code à partir des enquêtes réalisées. Ce qui est préoccupant, c'est que si l'AMA l'avait fait en 2006, elle aurait obtenu un pourcentage très embarrassant de FI, et notamment de FI olympiques, conformes au Code. L'AMA a maintenant reporté cela à 2008, mais si elle avait persisté, elle aurait obtenu exactement le type de statistiques que M. Burns demande avec la situation éventuelle de devoir informer les FI qu'elles ne respectent pas le Code et qu'elles ne peuvent donc pas participer aux Jeux olympiques de 2008. Pour le meilleur ou pour le pire, l'Agence ne l'a pas fait, et il estime qu'elle en paie le prix actuellement. L'année 2008 sera l'année de la supervision du respect du Code, et il estime que chacune des personnes présentes comprend que cette fois l'AMA est résolue à agir, ce qui n'ira pas sans conséquences.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST présente ses excuses pour son retard. Il était coincé dans l'ascenseur. En ce qui concerne les contrôles hors compétition, l'AMA a remporté beaucoup de succès dans ses sept ans d'existence, mais elle a un peu échoué dans ce domaine car l'une des raisons pour lesquelles elle a été très soutenue par les FI et le CIO, c'est qu'il y avait besoin d'augmenter le nombre des contrôles hors compétition dans tous les sports. En 1999, seules 19 FI effectuaient des contrôles hors compétition et seules 18 avaient des règles antidopage. À présent, les règles existent, mais il craint qu'il n'y ait toujours pas beaucoup d'activité en comparaison avec 1999, et c'est certainement l'un des points sur lesquels l'Agence doit sérieusement se pencher. Non seulement les FI, mais également les ONAD devraient effectuer des contrôles hors compétition au niveau national.

LE PRÉSIDENT suggère de demander à l'administration de soumettre au Comité exécutif en septembre les informations disponibles, pour se faire une idée de ce qui existe à l'heure actuelle. Il ne s'agira pas à proprement parler d'informations sur le respect, mais simplement de connaître l'envergure du défi à relever.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL explique que cela pourrait être provenir des FI et des ONAD. Son deuxième commentaire est que le concept d'ORAD est exactement le même que ce qui a été proposé aux FI. L'AMA installe des ORAD dans des pays aux moyens très limités. Il s'agit donc d'un concept très semblable à celui des FI avec très peu d'argent. Les pays réagissent très bien et l'Agence étudie des façons et des moyens d'assurer des ressources dans les pays qui n'en ont pas beaucoup dans les régions du monde où elles doivent être affectées à d'autres problèmes dans la société. L'Agence réalise cela avec efficacité depuis 2005 avec la collaboration de gouvernements et de CNO. Il estime que le concept qu'elle propose aux FI est assez simple à mettre en place. Il remercie M. Kasper de sa suggestion et se dit prêt à accepter la réunion qu'il propose.

LE PRÉSIDENT se réfère à la question FINA/ASADA.

MME ELWANI revient sur un incident de ce type qui s'est déjà produit. Le nom d'un sportif a été publié avant que cela ne soit autorisé. Elle aimerait savoir ce que l'AMA va faire à propos de la confidentialité des sportifs à l'avenir. Elle sait que chacun fait de son mieux pour ne pas divulguer les noms, mais quelque chose se produit et les noms sont divulgués. Est-ce que l'AMA ne devrait pas fixer des règles de laboratoires plus strictes et plus fermes ? Un laboratoire qui laisse passer des informations est un laboratoire dont elle ne voudrait pas qu'il analyse ses échantillons. L'AMA doit enquêter à chaque cas qui se présente pour découvrir les responsables des fuites. Si l'employé d'une FI laisse passer un nom, l'AMA ne peut accuser toute la fédération, mais à tout le moins l'employé ne devrait pas demeurer en poste. L'Agence devrait pouvoir agir pour faire comprendre qu'il est fondamental de garder secret le nom des sportifs tant qu'il ne doit pas être rendu public. Elle ne parle pas de pénaliser toute une organisation ou un laboratoire, mais au moins la personne responsable de la fuite devrait être sanctionnée.

LE PRÉSIDENT estime que l'AMA doit rester prudente à ce sujet. Le pourcentage de ce qu'on appelle les fuites qui peuvent remonter aux laboratoires est très petit. La grande majorité des noms diffusés avant le terme de la procédure de gestion des résultats est le fait des sportifs eux-mêmes et de leur entourage. En théorie du moins, un laboratoire peut seulement faire savoir qu'il y a eu un résultat d'analyse anormal. Il n'a que le numéro de code et jamais le nom du sportif correspondant. Des protections sont en place. Évidemment, une fuite annonçant la découverte d'un résultat anormal est inacceptable, mais cela n'implique pas de sportif. En fait, la procédure, y compris l'arbitrage, est essentiellement privée et ce à la demande des sportifs. Certains préfèrent toutefois l'annoncer publiquement, et l'Agence en a vu un exemple récent avec le battage publicitaire entourant le nom d'un sportif. Elle peut étudier le Standard international pour les laboratoires (SIL) et réfléchir à comment se montrer plus ferme. Il ignore si cela relève de la révision du Code. Le problème, c'est que tant que des personnes participent à une procédure, il est pratiquement impossible d'avoir une conformité à 100%. C'est pourquoi l'AMA existe.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que l'Agence respecte l'intégrité du système pour les sportifs, et la confiance de ceux-ci dans le système est fondamentale. Il a deux suggestions à propos de la procédure de révision du Code et, comme le Président vient de le rappeler, un changement du SIL serait utile, mais cela ne fera pas cesser les exceptions d'une certaine manière. Si l'AMA devait faire une enquête, il faudrait qu'elle soit financée avec des fonds que personne n'est prêt à avancer. Dès lors, il lui faut s'en tenir à une liste de priorités, parce qu'il recrutera volontiers des enquêteurs et réalisera une procédure disciplinaire, mais cela n'ira pas sans des dépenses considérables. Il est impossible de demander une action sans en évaluer le coût.

LE PRÉSIDENT considère que le directeur général a rendu compte aussi complètement que possible de l'affaire Landis, qui démarrera le lundi suivant, près d'un an après la compétition lors de laquelle l'infraction alléguée a été constatée. L'AMA doit se pencher sur ce point : le délai entre la découverte de l'infraction et le traitement de l'affaire devrait davantage répondre aux réalités, sans porter atteinte au droit de la personne concernée de préparer sa défense.

Corruption et subordination sont sources de préoccupations accrues. Après les Jeux olympiques d'Athènes, lorsque l'AMA est allée contrôler des athlètes dans certains pays, les ACD ont été menacés et harcelés. Des incidents ont eu lieu ailleurs dans le monde où les enjeux sont très élevés dans certains sports et qui impliquent des sommes d'argent considérables. Le crime organisé est de plus en plus impliqué dans la distribution des substances dopantes, et il serait utile de réfléchir aux façons de protéger l'intégrité de la procédure et aussi physiquement, le cas échéant, les ACD qui s'efforcent d'effectuer leur travail. Il ne tient pas à minimiser la gravité de la situation, ni son étendue. Elle exige qu'on y prête attention, et le Comité exécutif devrait peut-être envisager de constituer un groupe de travail chargé d'analyser le problème et de réfléchir aux solutions éventuelles.

M. GENNIGES demande combien de cas ont été résolus. En ce qui concerne l'amélioration des protocoles et procédures, y a-t-il des idées sur la manière dont cela pourrait être réalisé? Serait-il possible de lier cela à la révision du Code ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL lui répond que l'administration exprime des craintes. Le Comité exécutif doit d'abord les prendre en compte et leur donner la forme d'une politique. Une fois cela obtenu, et l'idée d'un groupe de travail avancée par le Président est excellente, cette question peut être traitée. Il a des idées personnelles, mais ne croit pas qu'il serait pertinent de sa part de les présenter avant qu'un peu de travail ait été réalisé. L'AMA pourrait profiter de l'aide des gouvernements, qui rencontrent des difficultés dans ce domaine au sein de leurs services publics, mais aussi de celle du sport, qui fait aussi l'expérience de ce type de situation et qui a eu des groupes de travail sur la question. Il n'est donc pas nécessaire de recommencer de zéro, mais il faut demeurer en alerte sur ce problème qui commence à envahir le terrain. Si l'AMA demande la création d'un groupe de travail, cela pourrait être un pas dans la bonne direction.

LE PRÉSIDENT demande si les membres sont favorables à l'idée d'un groupe de travail pour étudier cette question et en rendre compte.

En ce qui concerne les Jeux olympiques de Turin, une action est toujours en cours provenant d'opérations combinées, et l'AMA ne peut pas vraiment en parler, mais le fait est que même si cela a pris plus longtemps que prévu, elle a obtenu la coopération des autorités italiennes, ce qui a permis à la commission de discipline du CIO d'agir. Si ce que disent les médias est exact, certains des sportifs impliqués ont proposé de faire appel de résultats anormaux et/ou de suspensions devant le TAS. Ce n'est pas inattendu, mais cela signifie que l'AMA devra attendre plus longtemps les conclusions définitives et, d'après ce qu'il a compris, il y a d'autres cas en instance.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST estime que la présentation est correcte. D'autres auditions sont prévues au début mai mais elles se prolongeront sur une période plus longue, probablement jusqu'à la fin 2007. La presse a indiqué que certains sportifs suspendus par la commission exécutive du CIO allaient faire appel devant le TAS, mais il n'en a pas été informé officiellement. En tout état de cause, la question se prolongera bien après le mois de mai, certainement jusqu'à la fin de l'année, et même peut-être plus longtemps.

M. KASPER signale que c'est exactement pourquoi cela dure autant de temps. Maintenant cela prendra environ deux ans au CIO pour obtenir un verdict, et ensuite les FI auront la possibilité de discuter de la question, d'avoir leurs propres auditions et ensuite de décider de sanctions, ce qui signifie environ trois ans pour parvenir à un verdict. C'est ridicule. Non seulement des championnats du monde ont lieu entre-temps, mais dans le cas de Turin, s'il est nécessaire d'attendre deux ans et ensuite de décider une suspension, et si celle-ci doit démarrer à la date à laquelle la violation pour dopage a eu lieu, elle aura pris fin de toute façon.

M. BURNS s'interroge. Comme beaucoup le savent, aux États-Unis, de grands progrès ont été réalisés pour que les agences d'application de la loi (le FBI, la répression des drogues et les procureurs généraux) collaborent dans les enquêtes criminelles au niveau gouvernemental. En va-t-il de même en Europe ? Si oui c'est parfait. Sinon, l'AMA ne pourrait-elle agir pour encourager cette région à participer dans ce domaine qui à son avis est primordial ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe que ce sujet est étudié dans les symposiums sur les enquêtes, dont il sera rendu compte ultérieurement. C'est un secteur tout à fait crucial, comme l'indique M. Kasper, car cela représente la majeure partie de la durée de la procédure. L'administration de l'AMA tente d'élaborer des modèles selon lesquels les agences gouvernementales pourraient collaborer et partager des informations afin que tout puisse aller plus vite.

Il a reçu une lettre du comité des Sportifs de l'AMA, lui demandant d'informer le Président du CIO et la commission de discipline de son soutien à des mesures fermes de

la commission de discipline contre les sportifs impliqués dans l'affaire de Turin. Il ne sait pas si le Comité exécutif souhaite qu'il adresse cette lettre au président du CIO et à la commission de discipline, mais il la leur soumet parce qu'elle est passée par son bureau.

LE PRÉSIDENT ne voit pas pour quelle raison le directeur général ne devrait pas accéder à la requête de transmettre cette lettre. L'AMA doit faire valoir le côté des sports comme étant davantage une question de respect des délais. Il n'est pas possible d'attendre trois ans qu'une sanction sportive soit imposée et confirmée.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST est entièrement d'accord avec M. Kasper. Cette préoccupation a été exprimée à la dernière réunion du Comité exécutif et il a été demandé aux autorités italiennes d'accélérer leur enquête autant que possible. Quand il s'agit de cas hors analyses, l'AMA doit s'en remettre aux enquêteurs, au droit du pays et à la manière dont celui-ci souhaite procéder. À ce sujet, il demeure en contact étroit avec les autorités italiennes. Dans le rapport du directeur général, il a vu que le verdict dans ces affaires était le premier cas hors analyses. Il ne lui semble pas que cela soit vrai. De tels cas se sont aussi produits aux Jeux olympiques d'Athènes.

LE PRÉSIDENT signale que les affaires Montgomery et Gaines étaient des cas positifs hors analyses.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare qu'il voulait dire qu'il s'agissait du premier cas dans lequel les autorités publiques avaient réuni des éléments de preuve que le CIO a pu ensuite utiliser. Les autres affaires d'Athènes étaient des cas pour lesquels le CIO avait pu réunir les éléments de preuve lui-même.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST ajoute que cela avait été plus rapide.

LE PRÉSIDENT annonce que le concept de Jeux olympiques de la jeunesse sera discuté à la Session du CIO de Guatemala, qui décidera probablement de procéder à leur organisation. Si tel est le cas, ces Jeux fourniront une bonne occasion à l'AMA de poursuivre son action d'éducation.

En ce qui concerne le personnel, et son affectation, et le Plan stratégique, cela se poursuit. Le Plan stratégique dans le dossier des membres est une description de ce que l'AMA réalise. Il ne s'agit pas d'une bifurcation complète, mais plutôt d'un résumé de l'impact de toutes les décisions prises, budgétaires ou autres dans les années précédentes. Cette action permanente doit être revue annuellement et peut-être même plus souvent pour être sûr que l'AMA reste sur la bonne voie. Il espère que les membres retourneront vers leurs mandants pour étudier les améliorations possibles au document en vue de le modifier ou de lui donner une orientation différente ou d'apporter des changements plus drastiques encore, autant que les membres le jugeront approprié. Le Plan stratégique représente ce que l'AMA réalise, et le budget en est le reflet.

Y a-t-il des commentaires sur la question du respect du Code ? Un rapport informel sera réalisé comme il a été suggéré, et 2008 sera l'année du respect du Code. Il lui semble que ce sera la première année de respect de la Convention également.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL n'a pas encore de certitude à propos de l'UNESCO, car la prochaine Conférence des parties ne se réunira pas avant novembre 2009. L'AMA est en contact régulier avec l'administration de l'UNESCO pour étudier le programme qui sera instauré pour garantir le respect et être sûr qu'il n'y a pas de duplication des questionnaires.

LE PRÉSIDENT explique que le programme des ORAD a jusqu'à présent remporté du succès. Évidemment, leur gestion doit être suivie avec grande attention. L'AMA prévoit qu'en 2010, toute la planète sera couverte par les ORAD, ce qui sera un immense exploit. Il espère que les FI seront, elles aussi, impressionnées par cet exemple.

Un rapport séparé sera présenté sur la science. L'AMA poursuit ses efforts d'accréditation des laboratoires et garantit le niveau de ces accréditations par des contrôles. Il s'agit là de nouvelles frontières à prendre en compte. Il s'est agi, au cours des dernières années, de s'assurer que les laboratoires effectuent leurs tâches

correctement et que les éléments scientifiques sous-jacents soient fiables. Les membres verront probablement une bonne dose de cela dans les trois semaines qui viennent en provenance de l'université Pepperdine.

Y a-t-il d'autres commentaires ou questions concernant le rapport du directeur général ? Il remercie le directeur général de son excellent rapport.

DÉCISIONS

1. L'invitation de M. Kasper au nom de l'AGFIS pour discuter l'avenir de l'OADFI est acceptée.
2. L'administration de l'AMA produira un rapport informel sur le respect du Code à l'intention de la réunion du Comité exécutif de septembre.
3. La proposition d'instituer un groupe de travail pour analyser le problème de corruption et subordination est approuvée.
4. Il est pris note du rapport du directeur général.

4. Fonctionnement et administration

4.1 Protocole d'accord avec Interpol

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que les discussions se sont poursuivies avec Interpol depuis novembre 2006 et un projet de protocole d'accord est à présent à l'étude et en discussion avec les juristes d'Interpol. Il en possède un exemplaire, bien qu'il ne soit pas prêt à être publié. La procédure sera la suivante : dès qu'un accord interviendra sur les termes (ce qui ne devrait pas demander plus de deux semaines), Interpol fera approuver le document conformément à ses statuts, lors de sa réunion du début novembre, ce qui ne devrait pas poser de difficultés. L'AMA y sera invitée pour faire une présentation, le cas échéant. Ensuite, l'AMA et Interpol signeront le document à Madrid, où l'Agence a demandé au secrétaire général d'Interpol de venir faire une brève présentation lors de l'une des sessions de la Conférence mondiale. Le résultat dépendra en fait des pays qui disposent de lois et de règlements en vigueur avec sanctions appropriées et la possibilité de faire savoir aux pays membres qu'ils doivent informer Interpol de ces lois et règlements, afin qu'Interpol et Europol puissent partager ces informations. C'est un autre aspect du symposium sur les enquêtes qui est étudié, selon lequel l'AMA présentera un modèle suggérant aux pays que pour participer dans cette lutte au degré auquel ils se sont engagés en ratifiant la Convention de l'UNESCO, ils doivent envisager une loi modèle avec une liste de substances interdites et de pénalités contre le trafic et la distribution. Comme l'a montré l'affaire BALCO, les sanctions doivent être significatives pour que les agences chargées de les faire respecter s'y intéressent. Il s'agit d'un autre projet lié à l'ensemble de la progression dans le domaine des enquêtes. Si quelqu'un souhaite consulter le projet de protocole d'accord, il tient un exemplaire à disposition.

LE PRÉSIDENT signale que l'AMA devrait avoir le texte final au moment de la réunion du Comité exécutif de septembre. L'occasion est intéressante pour l'AMA et les autorités publiques de faire quelque chose à la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid et de démontrer les progrès de cette lutte dans le monde, et la participation d'Interpol sera précieuse.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur le protocole d'accord avec Interpol.

4.2 Compte rendu sur les indicateurs de performance opérationnels – 2006 et 2007

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL explique que les indicateurs de performance sont liés au plan stratégique et au budget. Il tient à rappeler que l'AMA passe en revue l'ensemble de ses activités chaque début d'année. Au cours des premiers mois de 2007, l'AMA a déjà examiné le plan d'activité conformément à la stratégie pour 2008, et elle s'apprête à étudier celui de 2009, car elle doit planifier à l'avance notamment compte tenu du nouveau Code, des nouvelles règles et modèles de bonnes pratiques, etc. La deuxième composante, ce sont les indicateurs de performance qui sont liés au budget et sujets à l'ensemble du processus concernant le comité Finances et Administration et le Comité exécutif en septembre pour allouer les financements aux diverses activités. En tenant compte de cela, il demande aux membres d'étudier le rapport de l'année précédente. Ce rapport est dense mais s'il y a des questions relatives au processus, les membres ne doivent pas hésiter à les poser. Ceci ne surgit pas en cours d'année, mais est mis en place au moins douze mois à l'avance. Il répondra volontiers à toutes les questions et interrogations relatives à ce sujet.

SIR CRAIG REEDIE estime qu'il s'agit d'un effort utile. Quand on regarde les chiffres de 2006, les indicateurs de performance tendent à indiquer qu'une décision pourrait être prise n'importe quel jour, mais le type d'action à laquelle participe l'Agence signifie qu'il s'agit de périodes plus longues. Seule l'OADFI n'a pas été mise en œuvre, et ceci a été réglé le matin même, donc si les membres peuvent étudier une année entière et constater que tout ce qui était prévu a été réalisé, l'action entreprise est correcte.

LE PRÉSIDENT demande aux membres si le résumé leur a été utile. Il encourage le directeur général à continuer dans cette voie.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur les indicateurs de performances.

4.3 Amendements / Changements au plan stratégique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres que le plan stratégique actuel a été approuvé en 2004 et qu'il avait été élaboré à partir d'un plan rédigé en 2001 et actualisé en 2002, mais qu'il était déjà obsolète puisqu'en 2004, l'AMA a été chargée de nombreuses nouvelles responsabilités et qu'elle a dû entreprendre d'autres activités. En préparant le plan d'activités pour 2008 à la fin de l'année dernière, il s'est rendu compte que du point de vue de l'administration, il serait irresponsable et probablement peu avisé de continuer d'opérer selon un plan stratégique rédigé et approuvé en 2004. L'AMA a donc engagé deux experts externes qui ont tous deux participé à des stratégies internationales antidopage et il leur a demandé à chacun séparément de réviser le plan stratégique actuel. L'AMA a par ailleurs organisé des réunions entre les experts et l'administration et a commencé à préparer des projets en demandant aux personnes concernées d'y réfléchir, puis à l'ensemble de l'équipe administrative. Ce n'est pas, à proprement parler, une nouvelle stratégie, mais plutôt un affinage de la stratégie actuelle.

Les membres pourront se rendre compte à l'écran qu'en 2003, l'AMA a préparé une stratégie (que les membres ont approuvée) avec cinq objectifs : respect du Code, éducation, nécessité d'établir des programmes efficaces, nécessité d'accroître la capacité des OAD et pour l'AMA, d'être une organisation de pointe avec des modèles de bonnes pratiques. L'Agence fait tout cela. Avec des programmes efficaces, cet objectif spécifique en 2004 a couvert la science, les laboratoires et la recherche. L'AMA accroît ses capacités et c'est l'objectif des projets d'ORAD et d'OADFI. Il estime que l'AMA réalise et exécute ce qui lui a été demandé en tant qu'organisation chef de file. Dans le processus d'affinage, si les membres regardent d'un côté à l'autre, le respect est là, mais il s'accroît. Le respect ne comprend pas seulement les rapports sur la conformité au Code, objet d'une discussion dans le courant de la journée sur la base d'un compte rendu tous

les deux ans. Il s'agit également du respect au quotidien, de l'examen des règles pour vérifier qu'elles respectent le Code, de l'examen des cas pour vérifier qu'ils sont traités conformément au Code, et des décisions de faire appel. L'AMA a fait appel de trois cas la semaine précédente. C'est un secteur qui augmente, non seulement au plan annuel, mais également au plan quotidien. L'AMA a renforcé l'éducation, et l'arrivée de Mme Carter en tant que directrice Éducation montre que l'orientation prise par l'AMA est la bonne dans sa manière d'opérer, de faciliter plutôt que d'imposer. Elle s'améliore et fait en sorte que du travail soit fait dans les laboratoires, mais il a inclus dans le nouveau plan un objectif séparé pour les laboratoires. Il a été jugé que les laboratoires étaient si importants qu'ils avaient besoin d'un objectif séparé et ne devaient pas être regroupés sous l'objectif de programmes existants. Il en va de même pour la recherche. Il a été répété avec constance à l'AMA au cours des cinq ou six dernières années que la recherche était une priorité et qu'un certain montant de financement devrait être affecté tous les ans à cette fin. Le secteur médical aussi est nouveau, puisqu'il n'y avait pas d'engagement en matière médicale dans les objectifs du plan stratégique précédent, et il sait que c'est un secteur qui appelle un traitement particulier. Le développement de programmes traite le concept qui va croître des ORAD et de l'OADFI. Il s'agit de lancer le processus et de s'assurer que ces organisations respectent le Code. L'AMA continue d'être une organisation chef de file qui propose de bonnes pratiques et des méthodes pour y parvenir, avec un rapport d'indicateurs de performance.

Il estime que l'AMA a le devoir en tant qu'autorité mondiale de l'antidopage de fournir les informations, les orientations et l'éducation sur les questions qui surgissent dans l'antidopage. Ceci comprend l'aspect des enquêtes dans le point inclus à l'ordre du jour qui sera discuté ultérieurement. L'administration n'a pas créé une nouvelle stratégie mais l'a affinée en fonction des activités existantes actuellement. C'est pourquoi il est présenté et qu'il suggère qu'il soit étudié très sérieusement et, bien entendu, approuvé. Il a tenté de présenter ceci de manière simple plutôt que d'aller dans le détail en terme de stratégies spécifiques, mais il espère que c'est suffisant pour constater qu'il ne s'agit pas d'un changement radical. Il s'agit d'un affinage et d'une progression.

LE PRÉSIDENT précise qu'en effet ce n'est ni nouveau ni radical. C'est ce que l'AMA réalise à l'heure actuelle et les membres devraient y réfléchir. Si, en septembre, ils estiment que des changements sont nécessaires, ceux-ci devront être envisagés. Cela sera d'une grande aide pour le comité Finances et Administration pour la planification du budget de l'année à venir et des premiers projets de budget pour les années suivantes.

M. BURNS déclare qu'à la réunion des gouvernements le matin même, un certain nombre de questions ont été abordées, mais c'est celle qui a sans doute reçu le plus d'attention. Les gouvernements estiment que cela devrait être fait plus tôt que plus tard, puisque des modifications sont toujours possibles, mais le plan devrait être approuvé, appliqué et respecté.

M. BOUCHARD fait écho aux commentaires de M. Burns. Le document est bon et présente de bons indicateurs de performance. Il indique correctement la voie à suivre. Il se dit satisfait des résultats.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST explique qu'il préférerait avoir la possibilité de réviser le document et d'y revenir en septembre. Il a une question en relation avec les objectifs médicaux. Il n'a pas pris part à cette discussion et souhaite savoir ce qui doit être couvert par cet objectif.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL souligne qu'il s'agit de l'objectif numéro cinq dans le plan proposé et il lit à haute voix l'objectif en question, qui est de « promouvoir la connaissance universelle des aspects éthiques et des risques pour la santé inhérents au dopage afin que les partenaires, et plus particulièrement les praticiens médicaux et les autres membres de l'entourage des sportifs, l'utilisent dans leur action d'éducation avec les sportifs en vue d'empêcher le dopage et de protéger la santé ». Ceci comprend, dans les stratégies, le développement des paramètres biologiques, le Passeport de l'athlète,

etc. C'est un nouvel objectif, mais un objectif intelligent en terme de voie suivie par l'AMA.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST n'a pas du tout d'objection et il remercie le directeur général de son explication. Les AUT seront-elles traitées dans le cadre de cet objectif ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que les AUT représentent une activité en cours et qu'il ne s'agit donc pas d'une initiative nouvelle. Elles relèvent de cette catégorie, bien que le travail soit effectué par le directeur médical.

M. BURNS demande pourquoi il est nécessaire d'attendre de voir si chacun est satisfait.

Si LE PRÉSIDENT a bien compris le sens de la discussion, il s'agit d'une déclaration de ce que fait l'AMA, que cela doit être revu régulièrement et qu'il n'y a pas de raison de suggérer que rien ne doit être fait durant six mois. C'est le plan tel qu'il est, et l'AMA souhaite rassurer tous les partenaires sur le fait qu'il peut être et doit être régulièrement réévalué. Il lui semble que le Comité exécutif de l'AMA en est satisfait, bien qu'en septembre les membres pourront vouloir avancer des propositions de changements. Il espère qu'il a résumé correctement la situation.

M. BOUCHARD voudrait savoir si le plan stratégique sera révisé tous les six mois.

LE PRÉSIDENT lui répond que si les membres ne révisent pas le plan stratégique tous les six mois, ils ne font pas leur travail correctement.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL explique que pour l'administration, il serait utile que les membres approuvent le plan stratégique. En cas d'amendements nécessaires, ceux-ci peuvent être soumis à tout moment. Ce sujet fait partie du fonctionnement régulier de l'AMA. L'administration étudie la question tous les ans. Il estime qu'elle s'est comportée de manière responsable en le soumettant à toute révision éventuelle et en faisant savoir qu'il pouvait être amendé. Toute suggestion de modifications et les autres points à soulever à ce sujet sont les bienvenus. L'administration n'a jamais reçu de suggestion par le passé et elle fonctionne selon un plan stratégique depuis 2000. Il n'a jamais été suggéré que l'Agence devrait modifier son orientation. L'objectif est d'opérer en tant qu'administration selon le plan actuel, et non pas selon un plan rédigé quatre ans auparavant quand la situation était différente. Si le Comité exécutif souhaite que l'administration travaille dans les limbes durant les trois prochains mois jusqu'à l'approbation du plan, elle devra respecter le plan précédent. Si le Comité exécutif souhaite qu'elle observe le nouveau plan, il demande aux membres de l'approuver.

Au nom du Mouvement olympique, M. KASPER considère que la décision définitive devrait être reportée en septembre pour que les partenaires aient une chance de venir avec de nouvelles idées ou simplement de l'approuver. Puisque c'est présenté comme quelque chose de nouveau, les partenaires devraient avoir la possibilité d'y réfléchir.

M. MIKKELSEN déclare qu'il approuve la suggestion du directeur général, puisque le plan stratégique a le soutien des gouvernements et du CIO, et il estime que les membres feraient preuve d'hésitation en n'approuvant pas le plan immédiatement.

M. STOFILÉ estime que reporter la décision n'a pas de sens. Si quelque chose doit être révisé en septembre, l'AMA pourra toujours présenter de nouvelles idées. Puisqu'il n'y a pas de changements fondamentaux au plan stratégique, pourquoi attendre six mois pour le réaffirmer? L'ancien plan stratégique a été modifié avec l'inclusion de trois points supplémentaires. Ceci ne constitue pas un changement fondamental au cadre de travail. Pourquoi le retarder ? En cas de nouvelles idées en septembre, en tout état de cause celles-ci devront être soumises dans le cadre de la procédure de révision permanente. Il soutient absolument l'idée d'approuver le plan stratégique immédiatement.

LE PRÉSIDENT demande s'il ne serait pas possible de satisfaire tout le monde en obtenant une approbation intermédiaire du plan, en attendant son examen par le Comité exécutif en septembre. Il serait très mal à l'aise si l'Agence ne disposait pas d'un plan à suivre.

M. BURNS se prononce pour l'adoption.

M. LARFAOUI indique qu'il ne voit pas pourquoi la décision ne pourrait pas être reportée. Au nom de l'ASOIF, il propose que cette décision soit prise en septembre.

LE PRÉSIDENT précise qu'il ne tient pas à aboutir à une impasse. Ce qui est curieux, c'est que tous les partenaires publics estiment qu'il devrait y avoir un plan et que ceux du Mouvement olympique ne considèrent pas cela comme indispensable. Ceci n'est pas très confortable. Si le Comité souhaite un vote, c'est parfait, mais il pense qu'une approbation intermédiaire avec révision ultérieure serait plus pertinente.

SIR CRAIG REEDIE suggère une pause café.

M. STOFILÉ considère que peut-être une explication pourrait être donnée quant à la raison pour laquelle il existe une proposition de report.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST estime que ce sujet a pris inutilement trop d'ampleur alors que c'est très simple, comme l'a expliqué M. Kasper. Les représentants du Mouvement olympique estiment qu'il serait juste qu'ils aient la possibilité de répondre et de réagir à cette proposition qui n'est pas encore une décision. Si c'est décidé et que des commentaires sont requis par la suite, alors c'est parfait, mais il souhaiterait que les partenaires comprennent qu'il s'agit d'un document de travail sur lequel il faudra se prononcer formellement en septembre, en leur donnant le temps de faire des commentaires

M. MIKKELSEN signale, cependant, que ce plan est connu. Il s'agit seulement de révisions mineures et non pas de changements majeurs au plan stratégique. Il ne comprend pas pourquoi il est nécessaire de retourner interroger les partenaires.

M. STOFILÉ reconnaît tout l'intérêt d'aller consulter les mandants, mais il y a plusieurs années, que cela a été fait et ce plan n'a pas subi de changements fondamentaux. Si à chaque fois qu'il est révisé l'AMA doit donner un préavis sur la possibilité de le faire et ensuite retourner consulter les partenaires et revenir dix-huit mois plus tard, du point de vue de son gouvernement, c'est une planification irresponsable. Lorsqu'il ira rendre compte des activités de l'AMA, on lui demandera ce qu'il en est du plan stratégique pour les années à venir. Devra-t-il alors déclarer que l'Agence continue de travailler dessus et qu'il se peut qu'elle en ait un en septembre ? Il lui sera très difficile de fonctionner sans plan stratégique, car elle ne sera plus financée. Sur quelle base obtenir de l'argent si son cadre d'action n'est plus clair ? C'est le dilemme qui se pose.

M. GENNIGES précise que le plan stratégique contient une large proportion d'éléments du plan précédent, et donc les membres pourraient approuver la mise en œuvre de ces éléments et, ensuite, tous les changements substantiels faits en petite proportion des nouveaux éléments pourraient être discutés en septembre. Ceci éviterait que l'administration doive attendre trois mois. Peut-être les membres pourraient-ils s'entendre pour la mise en œuvre, et toutes les différences d'opinion en relation avec les nouveaux éléments pourraient être discutées spécifiquement en septembre.

LE PRÉSIDENT déclare que le Comité exécutif fait une montagne de pas grand-chose. Dans une perspective à dix mille mètres, le Comité exécutif ne peut pas quitter la pièce sans avoir donné une orientation à l'administration sur la manière dont elle doit opérer. Il ne peut imaginer de ne pas avoir de plan stratégique, et c'est la position dans laquelle l'AMA sera si aucun accord n'est trouvé.

M. MALLARD considère que tout le monde partage à peu près le même point de vue. Il est suggéré quelque chose de provisoire qui sera soumis à confirmation en septembre, tout en donnant pour instruction à l'administration de travailler dans l'hypothèse que ce provisoire sera approuvé. Ceci pourrait être la formule susceptible de sortir l'AMA de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Rien n'est absolument définitif. L'administration aura pour instruction de travailler dans la direction qui doit être la sienne, et si certaines nouvelles méthodes et changements spécifiques ne sont pas soutenus en septembre, un

ajustement sera requis. Il estime que cette position médiane pourrait sortir les membres du problème.

LE PRÉSIDENT demande si c'est une manière acceptable de régler cette question. Il remercie les membres de leur approbation provisoire qui sera d'un grand secours pour l'administration.

DÉCISION

Le plan stratégique tel que présenté au Comité exécutif est approuvé provisoirement. L'administration de l'AMA fonctionnera sur cette base. Il est entendu que toute suggestion de changement des partenaires sera étudiée à la réunion de septembre du Comité exécutif.

4.4 Préparation de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport 2007

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que le rapport présenté aux membres comprend un certain nombre d'informations importantes. L'AMA collabore avec les autorités espagnoles dans la planification logistique de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid. L'Agence s'en tient à son budget de 250 000 dollars US approuvé par le Comité exécutif l'an dernier. Le gouvernement espagnol a débloqué 1,6 million d'euros et l'AMA est très reconnaissante de cet engagement considérable. La planification est terminée pour l'essentiel, et l'AMA peut désormais envoyer les invitations avec le dossier d'accompagnement, selon les instructions reçues par le Comité exécutif concernant l'ordre du jour. Ces invitations inciteront à s'inscrire rapidement, car la présence d'observateurs sera possible dans une salle adjacente, mais il souhaite s'assurer que ces places seront correctement allouées.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu de la préparation de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport en 2007.

– 4.4.1 Programme préliminaire

L'ordre du jour lui-même a été présenté en novembre et il a été affiné depuis, pour tenir compte des réflexions du Comité exécutif. Essentiellement, chaque président de comité permanent présentera un rapport, pour autant qu'il veuille transmettre des informations à l'assistance que celle-ci n'aura pas reçues par ailleurs. Il sera alors possible d'aborder les questions qui se sont posées au cours des dernières années et d'examiner les orientations à suivre. Une session spéciale sera organisée le jeudi en relation avec les perspectives de l'antidopage, qui seront présentées par l'administration de l'AMA, avec la participation d'autres personnes comme le secrétaire général d'Interpol. Le reste de la session formelle sera consacrée à la révision du Code et se conclura par une réunion du Conseil de fondation, et il espère que celui-ci approuvera définitivement le Code. Il ne demande pas à ce que la logistique fasse l'objet d'une discussion, mais plutôt le programme préliminaire. Il recevra volontiers les suggestions ou les modifications éventuelles que lui soumettront les membres du Comité exécutif.

LE PRÉSIDENT demande s'il y a des commentaires ou des questions relatives à la proposition d'ordre du jour de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid. En assumant que l'accord avec Interpol sera signé, à quel moment cela interviendra-t-il ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL indique qu'il s'efforcera de choisir le moment le plus approprié pour la signature du document. Ce qui importe pour l'AMA, c'est que cela suive la réunion du Comité exécutif, où celui-ci pourra l'approuver avant qu'il soit signé.

LE PRÉSIDENT déclare qu'en assumant que tout cela sera fait et qu'il y aura une cérémonie de signature, quand celle-ci aura-t-elle lieu ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que cela aura lieu à la fin de la journée du 15 novembre, qui est le jour où le secrétaire général d'Interpol sera présent. Il fera ce jour-là une présentation sur l'avenir de l'antidopage.

SIR CRAIG REEDIE demande si la partie financière a été délibérément retenue pour tenir lieu de séance d'échauffement de la Conférence. Il soumettra le budget au Comité exécutif en septembre et au Conseil de fondation en novembre, afin que tous les gouvernements du monde et le Mouvement sportif puissent avoir une vision claire et détaillée du montant des contributions au cours des cinq ans à venir. Est-il judicieux, cependant, de présenter cela en début de Conférence ? Ne serait-il pas préférable de le faire un peu plus tard ? Il ne se prononce pas dans un sens ou dans l'autre.

LE PRÉSIDENT ne pense pas qu'il soit attendu que la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid approuve le budget. Il s'agira d'une présentation par Sir Craig à propos de la provenance des fonds et de la manière dont ils sont utilisés. Une réunion du Comité exécutif aura lieu, suivie de celle du Conseil de fondation, au cours desquelles seront gérées les affaires de l'AMA.

L'espace sur place sera limité, notamment pour les autorités publiques, qui tendent à se déplacer par petites troupes, il faudra donc prendre des dispositions assez tôt pour s'assurer un nombre restreint de places dans la salle proprement dite et, ensuite, il faudra arriver en avance pour en obtenir d'autres dans la salle adjacente si besoin est.

M. BOUCHARD précise qu'il n'a pas d'opinion très arrêtée sur ce point mais en regardant l'ordre du jour le lundi, il lui semble que l'avenir de l'antidopage pourrait recouvrir beaucoup d'éléments. Une heure de discussion, est-ce suffisant pour un tel sujet ? Il n'a pas d'opinion tranchée dans un sens ou dans l'autre, mais suggère d'y consacrer un petit peu plus de temps.

LE PRÉSIDENT reconnaît qu'il s'agit d'une excellente observation. Pourrait-on prolonger de 16h30 à 18h00 ? Si un rapport complet sur l'orientation de l'AMA doit être présenté, avec les réactions de l'assistance, cela pourra facilement demander une heure et demie.

DÉCISION

Il sera tenu compte des commentaires des membres du Comité exécutif sur le programme préliminaire de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport en 2007.

5. Finances

5.1 Compte rendu de l'activité financière

SIR CRAIG REEDIE déclare que du point de vue financier, la constance relative de la masse salariale est un avantage. L'AMA a été confrontée à quelques congés maternité, ce qui semble dans l'air du temps avec un effet domino. Malgré les appels directs de M. Burns le dollar américain se déprécie toujours régulièrement par rapport au dollar canadien ce qui est parfait pour des vacances en Floride, mais plus difficile pour l'équilibre budgétaire.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu de l'activité financière.

5.2 Actualisation sur les contributions des gouvernements et du CIO

SIR CRAIG REEDIE note que les chiffres des contributions évoluent si rapidement que le document distribué a dû être remplacé. Les chiffres sont très encourageants.

M. NIGGLI précise que les membres disposent des chiffres les plus récents. Les périodes de versement ont été excellentes, et il en remercie les gouvernements. L'AMA a reçu 88% de ses contributions, ce qui représente plus de 10% de ce qu'elle avait perçu l'année précédente à la même époque. C'est très utile en terme de fonctionnement et de trésorerie. Un nouvel accord avec le CIO stipule que celui-ci effectue trois versements en janvier, mars et juin. Il aura donc versé 90% de ses contributions en juin, et les gouvernements en seront probablement au même niveau, ce qui est excellent.

Le lendemain, les directeurs régionaux reviendront probablement en détail sur cette question dans leurs comptes rendus régionaux. Néanmoins, il souhaite signaler que la situation en Afrique s'est améliorée considérablement puisque les gouvernements y ont dépassé les 100%. L'AMA rencontre encore un problème dans la région des Amériques, et plus précisément en Amérique latine. Les États-Unis et le Canada versent 75% de la contribution régionale, le montant restant étant divisé entre les pays d'Amérique latine sans qu'un accord ait été passé entre eux sur la formule à appliquer, ce qui a pour conséquence que les contributions ne sont pas payées. Une réunion des pays de la région a eu lieu récemment. Ce point a été discuté, et un groupe informel devrait maintenant se pencher sur la répartition régionale avant qu'une décision formelle soit prise à Rio en juillet à l'occasion des Jeux panaméricains. Une résolution de ce problème par ces pays serait bienvenue afin que l'Agence obtienne le montant complet de ce qui lui est dû. En Asie, les chiffres diminuent chaque année depuis 2004. Ceci du fait qu'il était entendu que le premier pays contributeur n'augmenterait pas ses contributions et qu'il comptait sur les nouveaux pays payeurs pour combler la différence. Mais ils n'ont pas été suffisamment nombreux, d'où la diminution de l'ensemble des versements de la région. Ceci devrait être réglé à la réunion intergouvernementale asiatique prévue fin mai, en vue de parvenir aux 100% en 2008.

Au total, les gouvernements ont versé 95% l'année précédente, ce qui est un bon chiffre, mais il espère qu'il sera possible de l'améliorer encore dans les années à venir. Il tient à remercier les uns et les autres des versements dans le respect des délais.

DÉCISION

Il est pris note de l'actualisation des contributions des gouvernements et du CIO.

5.3 Comptes de fin d'année 2006

SIR CRAIG REEDIE rappelle que ces comptes ont été préparés conformément aux Standards internationaux de compte rendu financier (IFRS), système que le Mouvement olympique a demandé à l'AMA d'adopter il y a quelques années. Ceux-ci se présentent sous une forme très différente du format habituel, beaucoup plus simple et facile à comprendre. Ces comptes sont préparés par PricewaterhouseCoopers, avec l'aide de l'équipe de l'AMA et de M. Felix Roth, vérificateur responsable qui s'adressera au Conseil de fondation le lendemain. Les résultats financiers sont satisfaisants, puisque les recettes dépassent légèrement les dépenses, ceci en grande partie du fait du bon rendement des taux d'intérêt, sur lequel il reviendra.

La note 6a en page 12 est le seul point spécifique sur lequel il souhaite attirer l'attention des membres. Le comité Finances et Administration a dû retirer des comptes la provision pour mauvaises dettes, puisque l'AMA n'a pas eu gain de cause auprès du gouvernement canadien et qu'elle doit donc à présent acquitter la TPS (taxe sur les produits et services), ce qui augmentera de 7% les sommes totales dépensées au Canada. Ce montant avait été spécialement retiré des comptes annuels.

Il demande au Comité exécutif d'approuver formellement les comptes afin qu'ils puissent être soumis à l'approbation du Conseil de fondation le lendemain.

LE PRÉSIDENT demande si les membres souhaitent approuver les comptes pour qu'ils soient soumis à l'approbation des membres du Conseil de fondation le lendemain. Comme demandé, le Comité exécutif recommande à l'unanimité les comptes au Conseil de fondation.

SIR CRAIG REEDIE explique que le point suivant porte sur le budget actuel par rapport aux prévisions de 2006. Il indique l'exactitude ou l'inexactitude des hypothèses. Il ne souhaite pas attirer l'attention des membres sur d'autres points en particulier. Si les membres se penchent sur les coûts département par département, ils constateront qu'ils dépassent tous 90% et donc, d'une façon générale, l'AMA est parvenue financièrement à 95% de ses prévisions.

Du côté des recettes en page 1, les membres verront que l'hypothèse budgétaire d'un intérêt de 400 000 dollars américains a été largement contredite par le chiffre final qui dépasse de beaucoup le million de dollars. Ceci est la conséquence directe des contributions versées à l'AMA plus tôt et principalement du paiement légèrement plus lent que prévu des bourses de recherche. L'Agence dispose donc de ces sommes sur une période plus longue et se montre très exigeante quant au rendement de ces fonds, afin d'en obtenir un taux maximum. Et elle s'en est plutôt bien tirée pour ce qui est des intérêts. Elle a dépensé un peu moins à la rubrique *Technologie de l'information* en coûts de TI et de tenue du site Internet, épargnant un peu de liquidités en passant, ce qui reflète l'excellent travail réalisé par le département des TI. Au poste *Santé, Médecine et Recherche*, il tient à féliciter ce comité qui a beaucoup moins dépensé en frais de déplacement et d'hébergement, grâce à une organisation intelligente de ses réunions. La *Présentation générale de la recherche* fait état d'un engagement total de 9,5 millions de dollars US à payer sur demande justifiée.

Il espère que les membres se rendront compte, en examinant le document page par page, que ce que l'AMA avait prévu s'est bel et bien produit et que la procédure de budgétisation se poursuit avec une raisonnable exactitude. Ceci peut être suivi tous les mois et lui permet de connaître la situation de l'Agence mois par mois. Il précise que toutes les informations sont à disposition.

DÉCISION

Les comptes de fin d'année 2006 sont approuvés à l'unanimité et seront soumis à l'approbation du Conseil de fondation le 13 mai 2007.

5.4 Comptes trimestriels 2007 (1^{er} trimestre)

Présentant aux membres les chiffres du premier trimestre, SIR CRAIG REEDIE signale que la collecte des contributions par l'AMA s'est avérée excellente au premier trimestre. Quant aux dépenses, elles se sont présentées à peu près dans les délais prévus.

DÉCISION

Il est pris note de comptes trimestriels 2007.

5.5 Budget 2008 et plan sur cinq ans

SIR CRAIG REEDIE précise que ce point traite de la manière dont le comité Finances et Administration élabore le budget 2008 et a tenté de le faire en précisant plus particulièrement aux autorités publiques l'augmentation escomptée, le cas échéant, du taux de contribution durant les cinq années à venir. L'exercice est compliqué et le comité a procédé à des études très détaillées. L'état de trésorerie projeté de l'année précédente a été reconduit, accompagné de certaines hypothèses selon lesquelles les contributions pourraient augmenter à des taux différents afin d'envisager comment les chiffres pourraient convenir. Le fait que l'AMA a collecté, épargné ou accumulé à la fin 2007 environ 7 millions de dollars US provenant de fonds décrits comme non assignés et

utilisés pour permettre d'en faire plus au niveau budgétaire n'est pas un moindre facteur de complication. Les membres se rappelleront qu'il a été décidé qu'environ 3 millions de dollars de ces fonds initiaux seraient utilisés pour le fonctionnement de l'Agence en 2007. La manière dont elle allouera cette somme accumulée dans son budget annuel ne va pas sans poser de problèmes. Elle doit également déterminer le type de réserves qu'elle souhaite conserver. Son fonctionnement mensuel revient à 1,6 million de dollars. Si les membres souhaitent trois mois de réserve, il sera nécessaire de conserver 4,8 millions de dollars. La plupart des organismes commerciaux disposant d'une réserve se trouveraient sans doute mal à l'aise avec une marge aussi étroite. C'est pourquoi le niveau de réserve est une décision compliquée compte tenu de tous ces facteurs.

Le dernier point de l'ensemble de ce scénario plutôt complexe est d'étudier très sérieusement les coûts de l'Agence. Il a sous les yeux ce qu'il a poliment décrit au directeur général et à l'administration comme une première liste de vœux de ce que l'administration souhaite dépenser en 2008. Ce qu'à son avis elle devrait dépenser diffère beaucoup de ce qu'ils pensent qu'ils devraient dépenser. Ces décisions ne lui appartiennent cependant pas entièrement. La proposition doit être soumise au comité Finances et Administration et ensuite aux membres du Comité exécutif, ce qui interviendra en septembre. À la mi-août à Lausanne, le comité Finances et Administration tentera de rassembler l'ensemble de ces facteurs en un tout cohérent afin qu'à la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid, le président puisse déclarer au monde comment l'AMA souhaite procéder. Il espère que le Comité exécutif aura une idée claire de ce qui doit être réalisé et que cela sera finalement repris par le Conseil de fondation. Il doit insister à ce sujet sur le fait que les fonds accumulés sont le résultat d'une bonne gestion, de bons investissements et de la perception (en grande partie) des contributions dues pour les années précédentes par les gouvernements intégrant le paiement des contributions. Quelques contributions restent à percevoir, ce qui explique que l'AMA ne puisse pas compter sur une source supplémentaire de revenus. Elle utilisera très rapidement les liquidités non affectées et il ne fait pas de doute que, quel qu'en soit le taux, toutes ces contributions devront augmenter. Il ne tient pas à ce que l'on croie qu'en avançant des chiffres, l'Agence puisse revenir ensuite avec un document précisant que les contributions demeureront telles qu'en l'état durant les cinq prochaines années. Cela n'est pas le cas et, si ces contributions ne peuvent augmenter à un taux correct, le Comité devra décider quelles activités devront être réduites, modifiées ou abandonnées. Étant donné qu'il y a beaucoup à faire, il espère que l'AMA n'en arrivera pas là.

Enfin, il lui faudra étudier le plan stratégique pour voir les priorités annoncées et si ce plan est susceptible de changements conséquents, auquel cas il lui serait extrêmement utile d'en avoir connaissance avant le 23 août, date de la réunion de préparation du budget par le comité Finances et Administration. Alors que l'AMA puise dans ses réserves et crée de fait un niveau de réserve spécifique reconnu, les contributions devront probablement augmenter, sans pour autant qu'il puisse encore en préciser le taux. Certains collègues ont suggéré de s'en tenir au taux d'inflation, ce à quoi il a demandé sur quel taux d'inflation national tabler, mais sa demande a été ignorée!

LE PRÉSIDENT passe la parole aux membres pour leurs commentaires éventuels.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST demande à quoi la *Surveillance médicale*, en page 6 de l'annexe 2, 5.4 fait référence.

LE DR RABIN répond qu'il s'agit du Passeport de l'Athlète.

LE PRÉSIDENT demande si les partenaires ne pourraient pas tenter de se réunir à la date mentionnée du 23 août, ce qui serait utile. Le Comité exécutif et le Conseil de fondation, le moment venu, devront prendre une décision sur ce que peut faire l'AMA. De plus en plus de personnes souhaitent qu'elle en fasse toujours davantage, mais rien de cela ne va sans dépenses. Et si l'Agence doit trouver des financements en ce sens, cela signifie que les partenaires devront augmenter ce qu'ils versent.

DÉCISION

Le budget 2008 et le plan sur cinq ans sont approuvés.

5.6 Groupe de travail sur les coûts de l'antidopage

M. NIGGLI rappelle que le rapport du groupe de travail a été envoyé aux présidents des divers comités pour qu'ils en tiennent compte dans leurs travaux. Le comité Finances et Administration qui se réunit en août, est le plus concerné. Ceci sera étudié par le groupe en août. Ensuite, il pourra probablement en rendre compte en septembre.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du groupe de travail sur les coûts de l'antidopage.

6. Juridique

6.1 Compte rendu d'activité juridique

M. NIGGLI explique aux membres que son rapport figure dans leur dossier. Le groupe de travail sur les affaires juridiques s'est réuni à Pékin lors des réunions de SportAccord. Cette réunion a été consacrée au Code. Il en fait le compte rendu au point 7.1.

L'implantation d'ADAMS se poursuit. Il a rencontré le Groupe de protection des données du Conseil de l'Europe dans la deuxième semaine de mars et les experts de l'AMA sur la protection des données ont présenté au Groupe la façon dont ADAMS a été conçu. Le Groupe de protection des données du Conseil de l'Europe n'a pas encore fait connaître ses recommandations ni tiré de conclusions. D'après ce qu'il a compris, il se réunira de nouveau en septembre au moment où l'AMA aura également de nouvelles discussions avec lui. Ensuite, il est possible d'espérer une conclusion. Cette discussion fructueuse sur ce sujet plutôt complexe se poursuit.

L'instauration des amendements à la Constitution de l'AMA se poursuit également. La nouvelle version sera disponible dès son approbation par les autorités de surveillance suisses.

Il attire l'attention des membres sur le résumé des affaires juridiques. En ce qui concerne les affaires en cours, l'Agence attend une décision dans l'affaire Carmona. Une audition a eu lieu et la décision est pendante. Par ailleurs, elle attend également une décision sur sa juridiction dans le cas de cricket. Seules les questions préliminaires ont été traitées dans cette affaire. Il s'agit de décider si l'AMA a ou non le droit de faire appel. La décision sera connue incessamment. L'affaire Assis, qu'elle a remportée devant le TAS a été renvoyée devant le Tribunal fédéral suisse. Elle est en instance. Quant aux autres cas, l'affaire Beke est en cours en Belgique avec une audition prévue en septembre. Concernant l'affaire Danilo Hondo, il peut informer les membres que Hondo a tenté de revenir devant les tribunaux ordinaires, mais que cela lui a été refusé. Dès lors, l'affaire est classée, et la suspension du sportif a été prolongée pour couvrir la période durant laquelle il avait été autorisé à concourir par le tribunal. L'AMA soutient l'UCI dans une affaire en Espagne, où le cycliste tente de démontrer que le système des informations sur la localisation est contraire à la constitution espagnole. M. Andersen ira témoigner, dans une semaine, devant le tribunal en tant que témoin-expert. Le commentaire de M. Mikkelsen sur le handball l'a intéressé. Comme les membres pourront le constater, il y a eu quelques cas de handball et l'AMA a dû faire appel, et l'a emporté. Il espère que cette Fédération étudiera ces cas d'un peu plus près, afin que l'Agence n'ait pas à intervenir à chaque fois. On peut également voir une affaire que l'AMA a relevée avec la FIBA et ensuite été portée devant le TAS avant d'être rejetée par celui-ci à la satisfaction de l'Agence. Il est intéressant de constater qu'il s'agit d'une affaire qui traite de l'intention et du fait que la règle des substances spécifiques ne peut s'appliquer dans ce cas particulier. Quant à l'affaire numéro 17, également un cas de handball, les membres

constateront probablement avec intérêt qu'il s'agit de l'un des premiers cas dans lequel un gouvernement est non conforme au Code. L'AMA n'a pu intervenir puisque cela a été soumis devant les tribunaux grecs et ni la Fédération, ni l'Agence n'ont pu faire appel. Il lui faudra traiter cela avec les Grecs. Il attire l'attention des membres sur l'affaire numéro 20 de la *Jurisprudence du TAS* concernant le cyclisme et impliquant Landaluze. Le TAS a reconnu un écart par rapport au Standard des laboratoires et a disculpé le sportif. Cet écart concerne le technicien, lequel a réalisé l'analyse de l'échantillon A et a participé en partie à l'analyse de l'échantillon B. C'est un cas tout à fait malheureux pour deux raisons. Premièrement, le sportif montrait tout à fait clairement la présence de la substance dans son corps, et deuxièmement l'écart ne semble avoir eu aucune incidence sur le résultat de l'analyse. Le tribunal s'est montré néanmoins plutôt strict dans son interprétation. Ceci a entraîné une modification dans la nouvelle version du Code, qui précise que pour annuler une décision, un écart doit avoir un effet sur le RAA. Un écart simple ne suffit pas. Il faudra en démontrer l'impact sur le résultat final, car c'est très important.

Le Tribunal fédéral suisse a rendu une décision concernant le joueur Cañas qui traite de deux sujets. Premièrement, elle confirme que les clauses arbitrales par principe sont parfaitement acceptables et qu'elles s'appliquent aux FI, qui sont pour ainsi dire en situation de monopole, et le Tribunal fédéral propose un excellent argumentaire à ce sujet. D'un autre côté, cependant, cette décision indique clairement que lorsque les deux parties sont hors de Suisse, elles peuvent choisir de ne pas faire appel devant le Tribunal fédéral, lequel a précisé que cela peut ne pas figurer dans les règles de la FI mais devra faire partie d'un accord séparé une fois que le conflit est entamé. Il n'est donc pas possible que les règles générales des FI précisent que chaque fois qu'il y a un cas, il devra être renoncé de faire appel devant le Tribunal fédéral suisse. Ceci ne serait pas acceptable. Le Tribunal fédéral suisse a renversé la décision, car il a estimé que le sportif avait apporté de nouveaux arguments devant le TAS, et aucun n'était mentionné dans la décision comme ayant été étudié. Sans prendre position dans les arguments soulevés par le sportif, le Tribunal fédéral a déclaré qu'il ignorait si le TAS les avait tous étudiés, alors que cela relève du droit d'être entendu, et il a donc accepté l'appel du sportif. Cette décision est intéressante, et il la transmettra volontiers à quiconque lui en fait la demande.

Cela conclut son rapport. Il passe à l'affaire Puerto et aux règles de la FIFA.

M. LARFAOUI demande ce qu'il en est des affaires 16 et 17, qui traitent de Jacobus Roux et de Elena Botsman. Il est quelque peu surpris de constater que les AUT rétroactives ont été discutées. Dans le cas Botsman, le gouvernement n'a pas permis qu'il soit fait appel de ces décisions. M. Niggli peut-il fournir une explication ?

M. NIGGLI reconnaît que le cas 17 est évidemment problématique puisque la réglementation grecque ne prévoit pas les appels. C'est probablement un cas flagrant de non-respect du Code et cela devra être abordé avec les autorités grecques. L'affaire numéro 16, quant à elle, soulève deux difficultés. L'une des raisons pour lesquelles il n'y a pas eu d'appel est qu'il a été décidé qu'il n'y avait pas eu faute de la part du sportif. Ensuite, il y a la présence d'une AUT rétroactive, pratique qui demeure courante en France. L'Agence a signalé à l'ONAD française qu'elle n'était pas conforme au Code. Si ces points ne sont pas corrigés, ils feront l'objet d'un rapport dans le contexte des activités de supervision de l'AMA.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST remercie M. Niggli de son excellent rapport. Il lui semble que l'affaire Beke et le droit belge posent un problème semblable à celui de l'affaire grecque, à savoir le non-respect du Code. La deuxième question est relative à l'affaire Assis soumise au Tribunal fédéral suisse. L'AMA est-elle confrontée à de nombreux cas semblables pour lesquels une décision du TAS est soumise au Tribunal fédéral suisse ? À partir de la décision Cañas, le Tribunal fédéral suisse étudiera-t-il le fond de l'affaire ? Qu'attend-t-on du Tribunal fédéral suisse à l'avenir ?

M. NIGGLI déclare que l'aspect traité à l'heure actuelle est complètement en dehors du dopage, puisqu'il s'agit d'une action civile contre un laboratoire avec demande de dommages et intérêts, et qui passe donc par la voie juridique normale. Il n'a pas été possible de faire appel de décisions rendues par les autorités belges disculpant Beke, car cela avait été rendu selon le droit flamand. Cette situation a changé depuis, mais au moment de cette affaire cela n'était pas possible. Il semble bien que davantage de sportifs tentent désormais de s'adresser à des Tribunaux fédéraux, peut-être parce que les sports en question concernent des sportifs plus riches à même d'embaucher des avocats. L'appel présenté devant le Tribunal fédéral suisse porte sur des motifs limités. Le Tribunal n'examinera pas le fond, mais il s'assurera que les droits fondamentaux, tels que le droit d'être entendu, ont été préservés. L'affaire Cañas est une décision exceptionnelle et rappelle au TAS qu'il doit mieux rédiger ses décisions et s'assurer que tous les aspects soulevés par le sportif aient été étudiés et que, lorsque le Tribunal fédéral suisse les examine, il puisse avoir la certitude que le sportif a bien eu toutes les possibilités de se faire entendre. En ce qui concerne Assis, il est plutôt optimiste quant à la conclusion. Il ne croit pas que le Tribunal fédéral s'écartera de sa position, qui est de soutenir la décision du TAS, mais chaque appel de cet ordre signifie une perte d'argent et de temps. Cela ne va pas sans problème pour l'AMA, et le TAS devra probablement faire en sorte que son action passe le contrôle qualité du Tribunal fédéral.

SIR CRAIG REEDIE fait observer que c'est coûteux. L'AMA avait affecté 150 000 dollars de son budget 2005. En 2006, ce chiffre est passé à 400 000. Elle en a dépensé 430 000. Plus les recours au TAS ou à d'autres tribunaux se multiplient, plus c'est cher.

LE PRÉSIDENT considère qu'il est de l'intérêt public que les avocats soient bien payés, mais pas avec l'argent de l'AMA! Cette préoccupation budgétaire va croître dans les années à venir, notamment pour les sports professionnels, où les sommes en jeu sont énormes. Tout sera fait pour anéantir le système antidopage devant les tribunaux.

M. MALLARD demande si une assurance ne pourrait pas permettre, là où cela est possible, à l'AMA de récupérer ses frais. En effet, parfois, ce qui se présente c'est une demande de récupération des frais de procès à ceux qui tentent de ralentir les procédures et de dépenser l'argent des autres. Ceci pourrait inciter à une résolution plus rapide.

M. NIGGLI assure M. Mallard que l'AMA fait tout son possible pour récupérer les frais lorsque qu'ils lui sont alloués. Néanmoins, en réalité, un recours au TAS implique l'allocation d'un montant minimal. Chaque fois que l'AMA l'emporte, elle récupère ces frais, mais cela représente 500 francs suisses, ce qui ne couvre pas ses frais de poursuite.

LE PRÉSIDENT informe que l'attribution des coûts est à la discrétion du tribunal, et lorsque l'AMA estime qu'elle a été confrontée à un abus de procédure, lorsque les tribunaux sont utilisés pour faire traîner les choses et augmenter la dépense, l'AMA devrait chercher énergiquement à recouvrer ces sommes. Il lui faudra peut-être porter plainte contre les avocats, car la plupart des sportifs n'ont pas d'argent. Et préciser clairement que l'AMA s'efforcera de recouvrer les frais dans la mesure du possible devrait faire partie de sa politique.

DÉCISIONS

Il est pris note du compte rendu d'activité juridique.

6.2 Opération Puerto (Espagne)

M. NIGGLI annonce que cette affaire se poursuit. Le juge a décidé de classer l'affaire. Simultanément, l'AMA et l'UCI ont tenté d'être reconnues comme parties à l'affaire. L'appel de l'UCI a été reçu il y a environ un mois, et celui de l'AMA trois jours auparavant, pour être considérées comme parties dans l'affaire Puerto. C'est une bonne nouvelle. Un certain nombre d'appels ont été interjetés contre la décision du juge de classer l'affaire. L'un d'entre eux provient du plaignant, un autre du gouvernement

espagnol, etc. L'AMA soumettra le sien contre le classement de l'affaire le lundi suivant (c'est le délai qui lui est imposé) et réfléchira à la manière de le traiter. À présent, elle a accès au dossier. Il s'agit maintenant de l'obtenir et de le transmettre aux avocats pour qu'ils l'examinent et voient s'il est possible de collaborer avec l'UCI pour épargner des frais et pour qu'ils recherchent les éléments susceptibles d'être utilisés pour des motifs disciplinaires. Ensuite il leur faudra obtenir du juge qu'il accepte que cela soit utilisé en ce sens. La première étape a été franchie. La prochaine est d'identifier le matériel approprié qui permettra à l'Agence de découvrir s'il existe ou non d'autres sports dans le dossier. Une fois en possession de ces éléments, elle tentera de convaincre le juge de la laisser obtenir la partie du dossier utilisable à des fins disciplinaires. L'AMA collabore avec l'UCI à ce sujet et souhaite étudier la meilleure stratégie possible. Si l'appel est reçu et que le dossier n'est pas clos, l'AMA et d'autres organismes auront sans doute des suggestions à faire sur d'autres enquêtes à réaliser.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST félicite M. Niggli de l'action réalisée qui a permis à l'AMA de prendre part à toute l'affaire. A-t-il une idée du délai que cela implique ? Tout le monde est conscient du nuage qui planera sur la Conférence mondiale à Madrid.

M. NIGGLI répond qu'il n'a aucune idée de la durée des procédures judiciaires espagnoles. Il ignore quand l'appel pourra être traité par le tribunal de Madrid. L'AMA n'a reçu aucune indication à ce sujet, et ses avocats n'ont pu l'en informer. Il est possible qu'en novembre, une résolution et une décision soient prises indiquant si l'enquête se poursuivra ou non. Il se peut aussi que l'affaire soit toujours en attente. L'Agence va étudier le dossier dès que possible. Il s'agit de photocopier 6 000 pages et de les lire. Elle va collaborer en ce sens avec l'UCI, mais l'aspect judiciaire lui est totalement inconnu.

M. MIKKELSEN souligne combien la coopération avec l'UCI est importante. L'AMA et l'UCI sont de proches partenaires. Il lui semble que cette FI estime que Puerto et le médecin impliqué dans cette affaire concernent également d'autres sportifs, et l'Agence a tout intérêt à ce que cette enquête progresse pour découvrir d'éventuels autres sports. Elle devrait également soutenir l'UCI sur le plan financier.

SIR GRAIG REEDIE précise au sujet de la coopération financière, qu'il a autorisé M. Niggli à contacter l'UCI. Si l'AMA doit participer aux frais pour obtenir plus de détails, elle le fera.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL signale qu'il s'est entretenu avec le président McQuaid dans les deux dernières semaines à ce sujet. L'UCI a déjà fait le lien avec le Pro Tour et le Tour de France pour payer un traducteur et un avocat en Espagne. Il a demandé au président McQuaid de lui dire si l'Agence pouvait contribuer financièrement et en terme de ressources d'une manière ou d'une autre. La balle est dans son camp.

M. KASPER se réfère au nuage planant sur l'AMA à Madrid. Les FI ont l'habitude de faire chanter les gouvernements en déclarant qu'elles ne pourront plus organiser de manifestations importantes dans un pays qui n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO, mais l'AMA va tenir sa manifestation la plus importante dans un pays qui ne respecte ni le Code ni ses règles. Il regrette de devoir mentionner cela, mais il estime que cela pourrait au moins faire l'objet d'une discussion du Comité exécutif.

LE PRÉSIDENT répond qu'il est clair que le gouvernement espagnol en est conscient, et qu'à défaut d'une résolution avant la Conférence mondiale à Madrid, un nuage planera sur elle et les autres initiatives que l'Espagne pourrait souhaiter lancer en sport. Il est donc dans le meilleur intérêt de ce pays d'accélérer cela le plus possible. La séparation des pouvoirs n'est pas un vain mot, et les tribunaux sont prêts à prendre tout le temps nécessaire. C'est pourquoi l'AMA a dû trouver un biais pour que le tribunal accepte que les autorités sportives puissent utiliser au moins quelques-unes des informations pour des raisons disciplinaires, plutôt que de devoir attendre la fin de la procédure judiciaire. L'AMA obtiendra probablement la coopération de l'UCI et de l'Association professionnelle de cyclisme, et presque certainement celle du gouvernement espagnol à ce sujet.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL note que l'Espagne a ratifié la Convention de l'UNESCO.

LE PRÉSIDENT souligne que ce n'est pas que l'Espagne ne respecte pas le Code. Dans une certaine mesure, ce pays est entravé. L'AMA doit également admettre qu'à titre d'enquête et de travail, c'est excellent. Cela a le potentiel de révéler et de démontrer certaines des difficultés auxquelles chacun est confronté. Il est appréciable que l'Agence puisse être partie dans cette affaire. L'éventuelle disparition des documents était le plus préoccupant, notamment en cas de classement de l'affaire.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité sur l'opération Puerto.

6.3 Règles de la FIFA

M. NIGGLI indique qu'il a peu à ajouter à son rapport écrit. Comme les membres s'en souviendront, l'objet de la discussion précédente était que pour être conforme au Code, la FIFA devait changer ses règles afin de pouvoir faire appel des décisions de ses FN. L'Agence lui a donc demandé de confirmer qu'elle progressait dans ce sens. La FIFA lui a précisé par courrier que la modification interviendrait à son prochain congrès prévu dans deux semaines. Il n'a pas vu le projet, mais se fie aux informations provenant de la FIFA. Le changement sera soumis à l'approbation du prochain congrès.

LE PRÉSIDENT précise que l'impression est que la FIFA a pris note du problème et qu'elle souhaite le résoudre.

M. BOUCHARD déclare que le Canada est fier d'accueillir la Coupe du monde masculine des moins de 20 ans cet été. Il est convaincu que le contrôle du dopage sera absolument conforme au Code.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur les règles de la FIFA.

6.4 Symposium sur les enquêtes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL revient sur la présentation qu'il a faite à la réunion précédente. C'est considéré comme le nouveau paradigme de l'antidopage et une façon pour l'AMA de réfléchir à la lutte contre le dopage dans le sport et à son modèle traditionnel, à la façon de l'envisager, avec ses aspects de contrôle, d'éducation et de recherche. L'AMA sait que cela sera insuffisant à l'avenir du fait des diverses influences dont elle a conscience. Cela concerne non seulement les entraîneurs, mais aussi les pairs dans la discipline, les médecins praticiens, les avocats, les administrateurs et les sponsors. Et en plus il y a ce qui se passe dans la société : fabrication souterraine, contrefaçon de certaines substances, production de produits vétérinaires que nombre de sportifs utilisent pour obtenir un coup de pouce et utilisation d'Internet, ce qui est effrayant et il souhaite vraiment insister là-dessus. Les membres qui se sont intéressés à Internet ont pu se constater combien il est facile de se procurer des hormones de croissance ou des stéroïdes, et des moyens très importants et très compliqués existent en plus de ceux employés par les fournisseurs pour éviter la détection. Et puis, il y a le trafic et l'entrée en scène de ce qui est considéré comme le crime organisé, bien que cela soit légal dans nombre de pays et que cela ne pose aucun risque à n'importe quel syndicat organisé.

La procédure à suivre comprend une réflexion sur les grandes avancées de l'antidopage dans les récentes années. Certaines étaient déjà là avant, mais il y en a une nouvelle à l'écran. Signature Pharmacy 2007 qui est une nouvelle action aux États-Unis du Département de répression des drogues (DEA), avec un certain nombre de pharmacies et de sportifs potentiels. Il y en a une autre qui vient juste d'être annoncée grâce à BALCO. Une deuxième enquête a conduit un fournisseur à plaider coupable devant un tribunal fédéral, sous réserve d'un accord de plaidoirie selon lequel la personne concernée, qui a travaillé pour l'une des équipes majeures de baseball, a

accepté de transmettre toutes les informations en sa possession à l'enquête menée par le sénateur Mitchell. Des douzaines de noms de joueurs de ligues majeures de baseball sont impliqués dans cette enquête. Dans les semaines qui ont précédé la réunion du Comité exécutif, des progrès ont été réalisés en terme de révélations, et d'autres sont en cours.

À propos du Symposium de Colorado Springs en novembre 2006, il a déclaré aux membres qu'il avait eu une suite à Londres en avril, grâce à UK Sport, à laquelle ont assisté toutes les personnes présentes à Colorado Springs. Depuis, l'AMA s'efforce de former un groupe d'experts, avec un aspect administratif et juridique pour envisager l'avenir avec un degré d'expertise. Des présentations ont été faites à Londres par le Conseil de l'Europe, le gouvernement finlandais, UK Sport et le Département de la répression des drogues des États-Unis (DEA). Puis un groupe de travail, qu'il dirigera, a été constitué avec la participation de Huw Roberts, ancien conseiller de l'IAAF, Jonathan Taylor, juriste associé à UK Sport et à la Fédération internationale de tennis, Stan Froissard, du Conseil de l'Europe, et un représentant du DEA dont le nom doit encore lui être transmis. Ce groupe étudiera comment fournir des modèles de bonnes pratiques pour faire progresser les enquêtes et le partage des informations. Ceci ne se limitera pas aux seules agences gouvernementales, mais comprendra aussi les FI et les organisations internationales, car celles-ci, telles le CIO, ont la responsabilité de rassembler les éléments de preuve pour les cas qui ne relèvent pas des analyses, comme cela a été souligné il y a quelques instants. L'AMA étudie les modèles que lui soumet ce groupe. Il est prévu d'en rendre compte au groupe au complet avec l'idée de présenter quelque chose au Comité exécutif en septembre.

Interpol ne peut s'engager qu'avec les pays qui en font partie. Ceci n'est possible que si des lois sont en vigueur avec des pénalités suffisamment conséquentes pour que les agences responsables de leur application puissent en priorité s'intéresser à l'activité. Les lois ne sont d'aucun intérêt si la sanction prévue n'est qu'une tape sur la main avec un billet de bus humide. Les sanctions doivent être suffisantes pour garantir une intervention de l'agence. Il ne souhaite pas insister inutilement, mais il est indispensable que les pays s'en rendent bien compte.

La voie à suivre est celle qu'il a décrite. L'AMA tient toujours compte de la méthode normale de prélèvement des échantillons, avec plus de contrôles intelligents, de suivis longitudinaux, et de recherche. Mais les enquêtes formeront une partie très importante de l'action de l'Agence à l'avenir. Elles seront initiées principalement par les gouvernements, mais aussi par les ONAD. La meilleure façon de progresser est de favoriser des relations pertinentes. Actuellement, il participe à plusieurs enquêtes confidentielles, pour lesquelles l'AMA partage des informations avec des agences en relation avec des enquêtes globales. Il proposera un modèle de bonnes pratiques aux membres du Comité exécutif en novembre, au moins sous forme de projet, avec non seulement des modèles pour les FI et les ONAD, mais aussi des suggestions de réglementations ou des lois pour les gouvernements. Une coordination est indispensable, car le partage de l'information en temps opportun est essentiel. Il estime que c'est une entreprise très importante et qu'elle exige la priorité. Avec l'approbation par le Comité exécutif du plan stratégique, elle devient prioritaire. Il en rendra compte en septembre.

LE PRÉSIDENT demande si les membres souhaitent faire des commentaires.

SIR CRAIG REEDIE voudrait savoir si, en cas de mise en place d'un système d'enquêtes, il est envisagé que celles-ci bénéficient d'une législation dans les pays concernés. Le directeur général considère-t-il qu'il serait facile de convaincre les autorités publiques du monde entier à s'y soumettre ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que la réponse rapide est oui. La réponse argumentée est que les pays doivent envisager cela en terme de lutte contre le dopage dans le sport conformément à la Convention de l'UNESCO, qui oblige à traiter la question du trafic et de la distribution des substances. C'est quelque peu différent de l'infraction commise par un sportif qui rend un échantillon positif. Les agences responsables de l'application de la loi ne sont pas intéressées par l'utilisateur en fin de chaîne ou la

personne qui a commis une infraction antidopage à une manifestation sportive. Elles veulent saisir les gros poissons impliqués dans les trafics majeurs. À cette fin, et grâce à leur relation avec l'AMA, elles lui transmettront les informations qui lui sont nécessaires pour pouvoir sanctionner. Mais, pour leur part, elles mèneront les gros délinquants devant les tribunaux compétents. Des lignes directrices sont donc nécessaires, et l'AMA doit respecter la législation des pays qui financent les agences responsables de l'application de la loi. L'AMA doit aussi développer ces relations, qui pour la plupart nécessitent la confiance et qui, le plus souvent, dérivent de l'expérience des États-Unis dans l'affaire BALCO en particulier. Il tient à féliciter un grand nombre d'autorités américaines pour leur collaboration. L'Agence constate les progrès avec la participation d'agences responsables de l'application de la loi dans d'autres pays, pour autant qu'une législation y soit en vigueur.

SIR CRAIG REEDIE note qu'il voulait parler des questions plus sérieuses concernant la législation. Il ne doute pas que les opérations conduites aux États-Unis sont fondées sur une législation permettant aux autorités de les réaliser.

M. BURNS souligne que tout le travail, par le passé, a été de découvrir qui importait des drogues aux États-Unis, de convaincre les coupables, de les envoyer en prison, de saisir leur argent et de démanteler leur organisation. À présent qu'il existe des liens avec BALCO et avec d'autres cas aux États-Unis, il devient de plus en plus intéressant de déclarer qu'il faut non seulement emprisonner les coupables,, et saisir leur argent, mais aussi qu'il y a lieu de se demander si c'est utile au Mouvement sportif. Des relations sont désormais établies, et des liens existent qui annoncent de nouvelles voies de coopération.

LE PRÉSIDENT déclare que, d'une façon générale, plus le pays est développé, plus le mécanisme permettant à ce genre d'activités de se dérouler selon une législation existante est sophistiqué. Certains pays envisagent des lois spécifiques au sport semblables à celles d'Italie ou de France, par exemple. Mais le plus souvent, elles ne sont pas nécessaires pour permettre les enquêtes. L'appareil législatif existe déjà.

DÉCISION

Il est pris note du symposium sur les enquêtes.

7. Code mondial antidopage

7.1 Révision du Code

M. ANDERSEN fait le compte rendu de la situation. Il demandera des instructions et des opinions sur des points précis posés par certaines contributions de partenaires, lors de réunions et de débats avec des partenaires et d'autres. Il transmettra leurs réactions. M. Niggli interviendra pour sa part sur certains points exigeants des réactions.

Il s'agit de la phase deux, et il s'agit de tenir les membres informés de certains points et de leur demander des précisions à ce sujet. Il espère pouvoir publier la prochaine rédaction du Code, version 2.0, le 1^{er} juin et ensuite laisser deux mois aux partenaires pour faire part de leurs réactions sur cette dernière version qui devrait être publiée sur le site Internet à la mi-octobre, suffisamment de temps avant la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid en novembre.

Environ 80 propositions ont été reçues d'un grand nombre de partenaires, comme l'indique l'écran, répartis entre organisations gouvernementales et diverses organisations sportives. En général, les partenaires sont très satisfaits de la procédure elle-même. Comme déjà mentionné à plusieurs reprises, elle est probablement aussi importante que le contenu lui-même puisque tous les partenaires y participent. La flexibilité des sanctions a eu droit à des réactions positives, et davantage d'organisation et de coordination a été demandé dans plusieurs secteurs, tels que les suspensions provisoires, les informations sur la localisation et les contrôles manqués. Les nouveaux Standards

internationaux de contrôle (SIC) ont été soumis à consultation. Ils seront de nouveau présentés aux membres du Comité exécutif en septembre pour plus d'informations à ce sujet.

Quant aux AUT, la nécessité d'une harmonisation a fait l'objet de réactions substantielles. De toute évidence, les critères de la Liste et quelques contributions sur le poids de l'amélioration de la performance comme critère sont à l'origine de réactions de la part des partenaires, et il en va de même pour les motifs d'inclusion ou d'exclusion de substances de la Liste.

La protection des données et la définition des sportifs ont entraîné des réactions. En effet, certaines OAD effectuent aussi des contrôles sur des sportifs hors du haut niveau, d'où pour certains la nécessité de préciser la définition du sportif.

L'AMA a reçu des réactions de gouvernements sur l'article 22 concernant leur participation. En général, il est considéré que les gouvernements démontrent leur engagement par la ratification de la Convention de l'UNESCO.

Le renforcement des exigences de confidentialité qui s'imposent aux OAD et aux laboratoires a fait l'objet de réactions, qui ont été retenues. Des commentaires et des demandes de petits changements ont par ailleurs porté sur la formulation, les questions légales et d'autres demandes d'éclaircissement.

Le document dans le dossier des membres mentionne un grand nombre de réunions. Le groupe s'est efforcé d'obtenir les avis sur le Code en assistant à toutes sortes de rencontres, réunions éducatives, gouvernementales ou autres pour faire savoir que le Code était soumis à consultation. Les réponses des partenaires ont aussi été demandées.

M. NIGGLI commence par un problème probablement accessoire. Il fera sa présentation en deux parties.

En ce qui concerne les sports d'équipe, une réunion a été organisée à Zurich par la FIFA avec les représentants de la plupart des sports d'équipe. Un examen complet du Code a eu lieu. L'AMA leur a précisément demandé de faire des propositions concrètes quant aux informations sur la localisation, aux contrôles manqués et aux conséquences pour les équipes lorsqu'un certain nombre d'équipiers sont contrôlés positifs. Les sports d'équipe ont fait savoir à l'Agence qu'ils retourneront leurs réponses sur le premier point à la fin mai et à la mi-juin sur le second point. La semaine précédente, l'AMA a reçu une lettre de la FIFA ce qui, il suppose n'est pas au nom des sports d'équipe, lui indiquant qu'elle estimait que ses propres règles pourraient servir de modèle pour résoudre la seconde question. Les règles de la FIFA, telles que l'AMA en a connaissance, stipulent que lorsque plus d'un joueur est contrôlé positif cela peut entraîner des conséquences pour l'équipe. Il considère qu'il est important que le Comité exécutif se prononce à ce sujet. À partir de discussions antérieures, notamment à la lumière d'autres sports tels que l'aviron, qui sert toujours d'exemple, l'Agence ne souhaite pas laisser place à « l'éventualité » pour ce qui est des conséquences pour une équipe. Elle préférerait des règles qui prévoient des conséquences en cas d'incident. Une « éventualité » qui n'entraînerait pas de conséquences fermes pourrait paraître trop clémentine. Il espère encore que les sports d'équipe parviendront à une position commune ou au moins à une proposition sous une forme ou une autre. Il leur a été indiqué qu'en l'absence de proposition ou de position de leur part, l'équipe de projet du Code formulera les siennes dans le projet de Code. La balle est donc dans leur camp.

Passant à la question suivante, il en vient au principal changement proposé entre la version 1.0 et la version 2.0 du Code. Le sens de l'article 2.1.2 sur le contrôle de l'échantillon B a manifestement provoqué beaucoup de confusion. L'article stipulera que si le sportif souhaite l'analyse de l'échantillon B, il le peut. De même, si l'OAD veut l'analyse de l'échantillon B, elle le peut, même si le sportif ne la demande pas. Et si ni l'un ni l'autre ne souhaite l'analyse de l'échantillon B, il est possible de s'en tenir à l'échantillon A.

Il a déjà précisé que certaines formulations concernant l'écart par rapport au Standard international pour les laboratoires avaient été modifiées, notamment à la lumière de l'affaire Landaluze. Il sera désormais clairement précisé que seuls les écarts susceptibles d'avoir provoqué un RAA pourront invalider un résultat d'analyse.

Quant aux raisons pour lesquelles une substance figure sur la Liste, la question de savoir si la Liste ne devrait pas être publiée accompagnée d'une explication complète sur la présence ou l'absence d'une substance a été soulevée par certains partenaires. Elle a été traitée en réunion du comité Juridique, et celui-ci estime fermement que cela n'ait pas lieu d'être. Le Code stipule que ce qui figure sur la Liste y figure et n'est pas susceptible d'être remis en question. Il a été considéré que si l'AMA commençait à donner des explications sur les raisons scientifiques de l'inscription de substances sur la Liste, il se trouverait toujours des experts pour tenter de les discuter. Dès lors, la proposition d'obtenir davantage d'explications est clairement rejetée.

Pour les informations sur la localisation et les contrôles manqués, le Standard est soumis à consultation jusqu'à la fin mai. Les principaux principes ont été fixés dans le Code. Ils précisent qu'il y a infraction en cas de trois contrôles manqués ou lors d'une combinaison de contrôles manqués et d'absence d'informations sur la localisation dans les dix-huit mois. Il s'agit d'un principe de base. Les détails figurent dans le standard.

LE PRÉSIDENT demande si un refus compte comme un contrôle manqué.

M. NIGGLI lui répond qu'un refus est une infraction séparée.

Une question a été posée sur l'absence de faute ou de négligence significative. Il s'agissait de savoir si cette disposition s'appliquait à toutes les infractions antidopage ou à un nombre limité d'entre elles. Dans la version actuelle du Code, cela ne s'applique qu'à certaines infractions et principalement à la présence de substance. Dans la version révisée, il sera précisé que cela s'applique à toute infraction de dopage. Il sera toujours possible de faire valoir l'absence de faute significative, quel que soit le but poursuivi.

Concernant les circonstances aggravantes, ce qui figurait dans le premier projet, la possibilité d'aller jusqu'à quatre ans a été maintenue. Mais une violation conduisant à quatre ans a été ajoutée. Il s'agit de la violation d'une suspension provisoire. En effet, il n'y avait pas de sanction contre le sportif participant à compétition tout en étant suspendu provisoirement. Il a été estimé que c'était une bonne façon de régler la question. Dès lors, si un sportif agit ainsi, il risquera une peine beaucoup plus ferme, lors de l'audition.

La règle du premier projet sur la violation de l'interdiction de participer durant une suspension stipulait que celle-ci devait entièrement recommencer. Ceci a fait l'objet d'un certain nombre de commentaires estimant que cela pourrait paraître trop ferme si un sportif commettrait l'infraction deux jours avant la fin de sa suspension ou par erreur. Désormais le concept d'absence de faute significative s'applique à toute infraction de dopage, ce qui signifie que si une personne enfreint la suspension, elle bénéficiera d'un argument pour réduire la nouvelle suspension sans avoir à recommencer depuis le début. Cela ajoute un peu de souplesse à ce sujet, puisque la règle paraissait un peu trop rigide.

Un point a été clairement ajouté précisant que, dans une situation où aucune décision n'intervient, un droit d'appel doit exister, afin que, le moment venu, il soit possible de signifier formellement à l'OAD, chargée de l'affaire,, qu'aucune résolution n'est intervenue dans un temps donné puisqu'aucune infraction de dopage n'a été constatée. Dès lors, l'affaire peut être portée devant le TAS. Ceci comble une lacune du Code, qui n'était pas clair à ce sujet.

Pour les contrôles hors compétition, la dernière fois, les discussions ont porté sur la définition par la FI des périodes en et hors compétition. Durant les compétitions, seule la FI peut opérer des contrôles. Mais des sportifs arrivent parfois à l'hôtel pour la manifestation la semaine précédant le début de la compétition et personne ne les contrôle. Ils peuvent donc faire ce qu'ils veulent la semaine qui précède le début des contrôles. Cela a paru inapproprié, et la règle a été changée dans le premier projet. Elle

précise que les contrôles hors compétition peuvent intervenir jusqu'à douze heures avant et après le début d'une manifestation. Ceci a entraîné un nouveau problème. Pour certaines compétitions, notamment celles de sports d'équipe, la première équipe commence le lundi, mais la suivante n'intervient pas avant le vendredi. Cette dernière peut donc durant une semaine ne pas être contrôlée. Le dilemme se pose en ces termes : d'un côté, le souhait de l'harmonisation, et de l'autre, la nécessité d'assurer des contrôles corrects. Ceci a été résolu en précisant qu'une fois que la manifestation a commencé, ou dès l'entrée en vigueur de la période des douze heures, un autre organisme peut encore procéder à des contrôles hors compétition sur les équipes non encore en compétition. Ces contrôles seront coordonnés avec l'AMA, qui fera la liaison avec l'organisation responsable de la manifestation. L'harmonisation reste le but, tout en évitant une période durant laquelle des sportifs peuvent agir comme bon leur semble.

Enfin, il souhaite aborder la question de la définition du sportif. Elle a été étendue afin de prendre en compte la crainte exprimée par un certain nombre de partenaires, à savoir que, pour certaines catégories telles que les juniors ou les masters, il est difficile d'appliquer tous les principes du Code, dont les AUT, etc. Le Code précisera donc désormais que les OAD peuvent définir au niveau national que pour les masters, par exemple, les principes du Code seront appliqués tout en respectant une autre procédure d'AUT et d'informations sur la localisation, pour prendre en charge toutes les personnes susceptibles d'être concernées.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST soutient fermement ce qui vient d'être suggéré, à savoir que l'AMA ne doit inviter personne à argumenter sur les substances figurant sur la Liste. Ceci entraînerait des discussions sans fin et peu fructueuses. La définition actuelle précise que certaines substances peuvent être placées sur la Liste si elles remplissent deux critères sur trois. Il est donc possible que ces substances n'améliorent pas nécessairement la performance, mais qu'elles soient contre l'esprit du sport et/ou dangereuses pour la santé. Il a déclaré à de nombreuses reprises qu'en prenant un produit inutile, les effets ne peuvent qu'être négatifs car on ne peut en escompter d'effet positif. Tout médicament pris pour raisons médicales a des effets secondaires. Dès lors, sans prescription médicale, on ne fait l'expérience que des effets secondaires. Tout peut donc être nuisible et placé sur la Liste, puisque prendre une drogue sans nécessité est contre l'esprit du sport. C'est là où le problème se pose au comité Liste, qui doit se montrer sensé. Ce qui concerne l'amélioration de la performance est l'élément numéro un, en dépit de la formulation. Il sait que nombre de partenaires souhaitent que ce critère d'amélioration de la performance devienne obligatoire. Au sein du monde sportif, on constate qu'une majorité y serait favorable, ce qui signifie que l'amélioration de la performance ou l'amélioration potentielle de la performance ajoutée à l'un des deux autres critères serait pertinent. Il est sans doute politiquement sage de s'en tenir à la définition actuelle. Il estime que la décision est juste : la raison pour laquelle les substances figurent sur la Liste ne doit être sujette à aucune discussion.

Quant à la question des circonstances aggravantes, le Comité des sportifs a indiqué clairement qu'il souhaitait faire passer à quatre ans la suspension standard en cas de sérieuse infraction de dopage. Là encore, il s'agit d'une vaste notion. Il ignore si c'est visible dans les réponses des partenaires, mais chacun sait que, quelle que soit la commission de sportifs, les sportifs en général demandent des sanctions plus strictes et une suspension de quatre ans. Il considère donc que la porte a été ouverte pour que les circonstances aggravantes puissent porter la sanction à quatre ans. Lorsque des amis avocats ont étudié ce point, ils ont estimé qu'il serait difficile d'imposer une suspension de quatre ans vu la manière dont la première version du Code révisé était énoncée. Les critères pour passer de deux à quatre ans ne devraient pas être trop restrictifs. Les circonstances aggravantes devraient être rendues plus faciles que dans la première version du Code révisé. Il a mentionné de récentes recherches sur les stéroïdes anabolisants, qui précisent que le bénéfice d'un régime d'une certaine durée de stéroïdes anabolisants dépasse de beaucoup les deux ans. Il espère que l'équipe inclura la possibilité d'une suspension de plus de deux ans pour les consommateurs avérés de stéroïdes.

M. LARFAOUI revient sur la question de l'échantillon B. Il estime que l'analyse de cet échantillon devrait être effectuée par un laboratoire autre que celui de l'échantillon A. Il lui semble que les résultats de l'échantillon B ne sont jamais différents de ceux de l'échantillon A. En effet, lorsque le B est examiné par le même laboratoire et si le résultat diffère du A, cela pourrait signifier une erreur du laboratoire dans l'analyse de l'échantillon A. Dès lors, quelles mesures devraient être prises à l'encontre de celui-ci ? L'échantillon B devrait-il être analysé par le même laboratoire ? Par ailleurs, les contrôles manqués ont fait l'objet de discussions, mais qu'en est-il du refus de la part des sportifs d'être contrôlés ? 19 FI ont répondu aux questions, ce chiffre a-t-il changé depuis mars ?

MME ELWANI estime que les sportifs ont voulu quatre ans pour commencer et ensuite ils veulent aider ceux qui prêtent leur concours à l'AMA dans ses enquêtes en permettant une réduction de la sanction dont ils sont passibles. La raison en est que les sportifs ne veulent pas que ceux qui sont concernés concourent aux Jeux olympiques suivants. Une suspension de deux ans signifie que les sportifs suspendus peuvent continuer à s'entraîner et se présenter à l'édition suivante des Jeux olympiques avec une bonne marge.

M. KASPER veut poser une question d'ordre général sur la procédure. Qui décide la prise en considération d'une proposition ? Qui soumet les principales propositions ? Il note que les commentaires ont été nombreux, de même que les propositions auxquelles personne ne semble avoir prêté attention.

M. NIGGLI répond au professeur Lungqvist que la question de l'amélioration de la performance pose un problème. Si cette amélioration de la performance devait être démontrée, pour les nouveaux médicaments par exemple, cela pourrait prendre des années sans même jamais aboutir, en fonction des études réalisées, etc. Il est donc très réservé quant à rendre ce critère obligatoire. Il estime que l'AMA perdra beaucoup d'affaires si elle ne peut pas démontrer tous les effets d'amélioration de performance possibles, et ce notamment pour les nouveaux médicaments apparaissant subitement, sans avoir jamais fait l'objet de contrôles ou d'essais cliniques, etc. Les trois critères devraient être conservés tels quels, et un certain consensus existe à ce sujet.

Quant aux circonstances aggravantes, l'équipe étudie la possibilité de modifier la formulation afin que la deuxième condition quelque peu restrictive se présente sous la forme d'une liste d'exemples la laissant ouverte à des justificatifs.

À M. Larfaoui, il rappelle que l'analyse de l'échantillon B par un autre laboratoire a déjà eu lieu. Le système a été modifié pour permettre au même laboratoire d'effectuer les analyses des échantillons A et B. Le danger de réaliser l'analyse du B dans un laboratoire différent réside, sur le plan légal, dans le fait que les références seront différentes entre le A et le B. Moins ces différences existent, moins il y aura de questions auxquelles répondre. L'idée est de demander que cette analyse de l'échantillon B soit réalisée par un autre technicien, afin que si une erreur de routine intervient elle ne se reproduise pas deux fois, mais il n'est pas question de changer de laboratoire.

À Mme Elwani, il signale que le consensus est intervenu sur les deux ans. L'AMA a fait approuver cela par les tribunaux. À présent, elle s'efforce d'obtenir des circonstances aggravantes. Et la question de savoir si les tribunaux civils appliqueront la suspension de quatre ans ne va pas sans soulever des doutes. Il estime que l'AMA s'oriente dans la bonne direction, et il devrait être possible de parvenir à cet objectif. Mais il serait prématuré que les quatre ans deviennent la sanction standard. Il s'agit pour l'AMA de s'en tenir à la suspension de deux ans avec la possibilité d'augmenter.

À M. Kasper, il indique que l'équipe de projet du Code a analysé toutes les propositions reçues et tenté de faire des propositions sur cette base en les reflétant par une formulation appropriée. Il est demandé au Comité exécutif de prendre des décisions d'orientation en l'absence de consensus, et c'est ce à quoi il procède en ce moment.

MME ELWANI a compris que quatre ans directement ne serait pas acceptable. Mais l'AMA ne devrait pas rendre la suspension de quatre ans à ce point inaccessible qu'elle ne soit jamais infligée à personne.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST fait écho à la remarque de Mme Elwani. L'AMA devrait s'assurer que la disposition de quatre ans pour circonstances aggravantes sera appliquée et qu'elle le sera dans les cas comprenant des tricheurs flagrants reconnus coupables d'une sérieuse infraction. Pour la Liste, il acceptera volontiers l'aide des juristes. Il ne dit pas que l'amélioration de la performance devrait être démontrée scientifiquement avant d'être acceptée comme une composante obligatoire, mais que la capacité de la substance à améliorer potentiellement la performance devrait être un critère obligatoire à côté des deux autres critères, parce que c'est ce qui figure sur la Liste qui est juridiquement contraignant et non pas la manière dont la substance en question s'est retrouvée sur la Liste, ni la raison pour laquelle elle y figure. Lorsqu'il s'est entretenu avec M. Young sur ce point, celui-ci lui a déclaré que l'AMA n'avait nul besoin de faire valoir que les substances améliorent ou sont considérées comme améliorant la performance. Il revient à l'AMA d'utiliser le critère comme l'un de ceux qui impliquent l'inscription de la substance sur la Liste. Mais une fois sur la Liste, c'est le document juridiquement contraignant. Il a obtenu des avis différents d'experts juridiques au sein de l'AMA et en dehors. À quel point l'AMA doit-elle vraiment démontrer qu'une substance améliore la performance pour la placer sur la Liste ? Il ne connaît que deux classes de substances pour lesquelles cela a été scientifiquement démontré : les stéroïdes et les amphétamines. Il est convaincu que l'EPO l'est aussi, mais n'en a pas la preuve scientifique. Si l'Agence estime que les substances améliorent potentiellement la performance, à partir d'expériences scientifiques, de la structure chimique, de la similarité avec d'autres substances par exemple, alors elles peuvent figurer sur la Liste, qui est le document juridiquement contraignant. Il considère que l'amélioration potentielle de la performance ne devrait pas être ouverte à une remise en question juridique. Lorsqu'il s'agit de placer une substance sur la Liste, c'est le point de vue de l'AMA qui compte. Ceci pourrait-il être précisé du point de vue juridique ?

M. MALLARD ajoute à cela que la phrase « du point de vue du comité » pourrait être également étudiée. Cela étant dit, il ne doute pas que dès le lendemain, et au plus tard à la fin de l'année, des commentaires fermes seront formulés. Il existe un vieux proverbe en Nouvelle-Zélande sur les chevaux lents, les femmes rapides et les causes désespérées. Il s'applique parfaitement à la situation. Il évitera donc d'insister pour le moment. Il a une question de procédure, cependant, à propos du projet révisé qui sera soumis à la réunion. Il ne semble pas en avoir un exemplaire dans son dossier, et il est assez difficile d'approuver des points qui ne sont pas censés être sujets à controverse s'il n'est pas possible d'en prendre connaissance.

M. NIGGLI rappelle que le projet est en cours d'élaboration et qu'on y travaille. Le Comité exécutif aura la possibilité de le commenter avant sa publication. Le groupe a travaillé sur un projet initial, mais la tâche se poursuit. M. Young, principal rédacteur du Code, est assez occupé avec l'affaire Landis. L'AMA doit faire face à la réalité de l'heure.

M. MALLARD n'est pas satisfait de cet état de fait, étant donné qu'il est demandé aux membres d'accoler leur nom à quelque chose et qu'il leur est demandé d'approuver. Il ne souhaite pas l'ensemble du projet, mais aimerait au moins l'énoncé des modifications qu'il est demandé au Comité exécutif d'approuver.

LE PRÉSIDENT précise qu'en fait, il n'est pas demandé aux membres du Comité exécutif d'approuver la nouvelle formulation. Il leur est demandé si les orientations prises par l'équipe de révision du projet sont les bonnes. L'énonciation viendra ultérieurement. Il rencontre des gens tous les jours à propos du Code et des questions de dopage. À l'extérieur, la souplesse dont parlent les membres est largement considérée comme un affaiblissement des engagements de l'AMA. Cela n'est perçu favorablement que par les organisations qui souhaitent imposer des pénalités mois élevées. L'Agence se trouve bien devant un problème de communication à résoudre. La recherche montre que le bénéfice des stéroïdes dure quatre ans et le public doit en être informé, car il peut le comprendre.

C'est ce qui l'amènera à accepter la suspension de quatre ans. Lorsque l'AMA réfléchissait au Code en 2003, un grand nombre de travaux de recherche ont été réalisés comme les membres le savent. Le sentiment était alors que le public était prêt à accepter deux ans à l'époque, mais pas davantage. Cela serait donc très utile. Si l'AMA obtient les circonstances aggravantes et les applique, cela entraînera certainement un appel. Si le TAS les applique, cela sera appréciable. Si quelqu'un se présente devant un tribunal ordinaire et que ce dernier les applique, ce sera le signe que l'AMA a convaincu les gens que c'était bien ce qu'il y avait lieu de faire. Il n'est pas certain qu'il soit possible de passer directement à quatre ans autrement que pour les vrais tricheurs. L'une des questions juridiques que les membres pourraient se poser est la suivante : pourquoi ont-ils précisé dans le Code quels étaient les critères ? Si l'AMA indique simplement que ce qui figure sur la Liste est sans appel possible, doit-elle énoncer ces trois critères ? S'il est possible d'obtenir un avis juridique ferme à ce propos, l'AMA pourrait alors disposer d'une politique de fonctionnement du comité Liste. C'est une question, et non pas un avis circonstancié.

Il demande à M. Niggli de poursuivre.

M. NIGGLI ajoute à ce que le Président vient de déclarer que si l'AMA est d'accord pour reconnaître que ce que figure sur la Liste y figure et ne peut être remis en question, ceci devrait être le cas pour tout ce qui est une substance apparentée, l'Agence n'y parviendra jamais parce que le nom ne figurera jamais sur la Liste et l'AMA ne pourra pas prouver que cela améliore la performance. L'affaire Williams en est un exemple. Cela devient très délicat dès qu'on entre dans la zone grise des substances apparentées. Le comité Liste peut pratiquement prendre sa décision à partir de tous les critères qu'il veut, mais du moment où l'un d'entre eux a été rendu obligatoire, la nécessité de démontrer que le critère obligatoire a été rempli apparaît, et fait l'objet de débats au tribunal.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres que l'AMA a lancé un programme de communication sur la question de la souplesse et de la responsabilité sans faute et qu'il y a une série de questions-réponses à ce sujet sur le site Internet de l'AMA. Elle étudie ces questions très régulièrement afin qu'existent des réponses en prévision des questions qui vont se poser.

M. NIGGLI précise que rien n'a été rédigé sur ces questions, car l'équipe souhaite des instructions de la part du Comité exécutif.

La première question de la section suivante porte sur le délai entre l'analyse de l'échantillon A et celle de l'échantillon B. Nombre de partenaires ont estimé qu'il était beaucoup trop long. Quelques exemples de cas ont été donnés où les substances avaient disparu du fait de la trop longue période entre ces deux analyses. Une règle impérative a été considérée comme nécessaire, stipulant que l'échantillon B devrait être analysé dans un délai jugé pertinent par le Comité exécutif, avec la possibilité pour le sportif concerné, s'il n'est pas disponible, de nommer un représentant ou, à défaut, un expert indépendant sera nommé par le laboratoire pour assister à l'ouverture de l'échantillon. Ceci pour supprimer la question de savoir quand devait intervenir une suspension provisoire obligatoire, après l'analyse de l'échantillon A ou celle du B, car le délai entre les deux serait plus court. Il se demande si les membres du Comité exécutif pourraient accepter une telle règle rendant obligatoire l'analyse de l'échantillon B après un certain délai. Sauf, naturellement, si tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'analyse de l'échantillon B n'est pas utile.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST soutient cette idée dans la mesure où ce serait opérationnel dans un monde idéal et supprimerait la question de la suspension provisoire, dans une certaine mesure du moins, et la question de la stabilité de la substance dans les échantillons, etc. Mais qu'en diront les laboratoires ? Il s'agit de leur travail, sont-ils prêts à suivre ? L'expérience n'est pas très prometteuse. Ont-ils commenté cette possibilité ? Cela a-t-il été discuté avec les laboratoires accrédités ?

M. NIGGLI répond qu'il a discuté de la question avec le Dr Rabin et quelques autres personnes qui considèrent que ce serait réalisable par les laboratoires. Il s'agit seulement

de décider une politique et les laboratoires devront s'adapter. Si les membres estiment que c'est dans l'intérêt de la lutte contre le dopage cela devrait être proposé.

LE PRÉSIDENT sait que dans 99 pour 100 des cas, l'échantillon B est demandé. S'il s'agit d'une analyse de l'échantillon A qui est positive, l'échantillon B doit être analysé lui aussi. L'AMA n'ignore pas que certaines formes de manipulation entraînent une dégradation de l'urine plus rapide. Dès lors, que ce soit 48 heures, 72 heures ou une semaine, il serait avisé, dans l'intérêt de la procédure, que cela s'impose immédiatement. L'AMA ne constate de résultats d'analyse anormaux que dans seulement 2% des cas, ce qui est peu.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST estime qu'il y a un problème : que veut-on dire par sept ou dix jours ou davantage ? Est-ce après la décision d'analyser l'échantillon B ou après l'échantillon A ?

LE PRÉSIDENT répond que c'est après l'échantillon A.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST demande si le laboratoire n'aura plus qu'une semaine pour s'adapter à cette décision, dans le cas où le sportif prend une semaine pour décider s'il souhaite que l'analyse soit effectuée.

M. NIGGLI répond qu'en supposant que la période soit fixée à dix jours, le laboratoire aura dix jours pour s'organiser et être prêt à réaliser l'analyse le dixième jour. Entre-temps si le sportif déclare qu'il ne souhaite pas que l'analyse soit effectuée et que l'OAD ne le souhaite pas non plus, l'AMA peut demander au laboratoire de ne pas l'effectuer. Sinon, il devra prévoir et effectuer l'analyse dix jours après.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST souligne que c'est un peu compliqué pour le laboratoire d'organiser une analyse de l'échantillon B. Si finalement cette analyse n'est pas réalisée, il aura pris des dispositions pour quelque chose qui n'aura pas lieu. Ceci ne manquera pas de soulever les commentaires des laboratoires.

LE PRÉSIDENT note que les laboratoires signaleront les problèmes pratiques.

M. NIGGLI demande si le nombre de jours entraîne des commentaires.

LE PRÉSIDENT suggère une semaine.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST considère qu'une semaine, c'est trop court.

LE PRÉSIDENT rappelle aux membres la question de la dégradation, qui est préoccupante.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST répond que la dégradation n'est pas un problème énorme. C'est une question de logistique. Il estime que ce sera aux laboratoires de répondre à la question. Evidemment, plus le délai est court, mieux c'est.

LE PRÉSIDENT suggère d'essayer sept jours et de voir la réponse des laboratoires.

Venant d'un sport dont les principales activités ont lieu entre Noël et le Nouvel An, M. KASPER indique qu'il connaît les laboratoires : ils ferment une semaine à cette époque et il n'y a rien à faire. Il suggère une période de dix jours.

Pour autant que LE PRÉSIDENT puisse en juger, il n'y a personne en Europe du 15 juin au 15 septembre. Il propose de tenter sept jours et de voir ce qu'en disent les laboratoires.

M. NIGGLI considère qu'en relation avec la question des AUTa, tout le monde est d'accord sur le but recherché, qui est de réduire le fardeau de l'administration. C'est ce que chacun tente d'obtenir. Deux propositions ont été soumises, l'une du comité AUT qui est de modifier la situation, pour que les sportifs annoncent à l'avance qu'ils prennent une substance, mais le document ne sera plus signé par un médecin. Les sportifs déclareront d'eux-mêmes qu'ils prennent la substance. L'OAD devra tenir la base de données à jour et, dans l'éventualité d'un résultat anormal, un examen complet du dossier médical interviendra avec une décision sur la question de savoir si la justification

existe. L'équipe de projet du Code a suggéré que les sportifs déclarent la substance sur le formulaire de contrôle du dopage et, lors d'un résultat anormal, une étude de l'ensemble du dossier médical interviendra pour décider, tout en conservant la possibilité pour les sportifs de demander une AUTa préalable. Il est indispensable que les sportifs puissent avoir la certitude que leur AUTa a été acceptée. La différence entre les deux est que dans le premier cas, l'OAD doit tenir à jour la base de données de toutes les AUTa. Dans le deuxième, sauf si les sportifs ont demandé l'AUTa au préalable, l'action n'interviendra qu'en cas de résultat anormal. On n'entendra alors jamais parler des sportifs qui ne sont jamais contrôlés. Une troisième voie a fait son apparition récemment, qui serait de conserver le système actuel. Il se peut qu'il soit possible de réduire techniquement la charge administrative grâce à un système facile à utiliser, mais cela doit être étudié. Il demande au Comité exécutif ce qu'il préfère : la déclaration sur le formulaire de contrôle du dopage ou la tenue à jour de la banque de données des déclarations.

M. LARFAOUI demande s'il ne serait pas bon de revoir le système des AUT. Il a noté qu'au cours des dernières années le nombre des AUT accordées a augmenté d'année en année. Il souhaiterait connaître le taux d'augmentation annuelle des AUT. Peut-être le Comité exécutif devrait-il réfléchir à une réforme, même s'il n'est pas personnellement favorable à la procédure des AUT.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST déclare qu'il préfère les deux dernières options proposées mais qu'il a une question relative aux AUTa rétroactives. Cela fait-il nécessairement partie de la proposition ? Un sportif informé devrait savoir et être capable de la déclarer sur son formulaire et c'est ce que dit la première phrase. Pourquoi alors laisser place à l'absence de soin et à la manipulation ?

M. NIGGLI répond que l'idée était de déclarer cela sur le formulaire, ce qui donnerait ensuite le droit à l'OAD de réclamer le dossier médical et de décider si c'est acceptable. C'est là que sera prise la décision quant à savoir si c'est acceptable.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST répète qu'il préfère les deux derniers points.

LE PRÉSIDENT signale que la seule nécessité ici sera la préparation d'un dossier médical. C'est la difficulté que cela implique, compte tenu du poids administratif. Peut-être ceci devrait-il être tenté. Il ne fait pas de doute que le nombre d'asthmatiques semble croître de jour en jour. L'AMA a rencontré l'AFLD française le jeudi précédent et celle-ci lui a signalé une vague importante de demandes de cet ordre.

M. NIGGLI fait observer que la deuxième proposition réduit le fardeau administratif, mais signifie qu'une vue générale de la situation est perdue puisqu'on ne reçoit plus notification automatiquement. Dans les deux cas, cependant, on court le risque de falsifications, etc. Ce sera au standard de préciser clairement les conditions requises. Le but est de tenter de fermer la porte autant que possible.

LE PRÉSIDENT demande si le Comité exécutif ne devrait pas laisser la possibilité de simplement l'indiquer sur le formulaire et d'obtenir une AUT rétroactive, tout en laissant possible l'option d'une AUT formelle.

M. NIGGLI déclare que le comité juridique est fermement convaincu que l'AMA ne peut pas retirer la possibilité aux sportifs de savoir d'avance si une AUT leur sera accordée ou non. Ceux qui indiquent une substance sur le FCD prennent le risque d'un cas positif. Si les sportifs veulent être certains, ils ont la possibilité de se conformer à la procédure préalable.

LE PRÉSIDENT comprend que c'est ce que les membres souhaitent essayer.

M. NIGGLI annonce que le prochain point est la suppression d'un article dans le Code pour traiter de toutes les substances susceptibles d'être produites de manière androgène et qui demanderont d'être approfondies. La proposition est de changer le système parce qu'un rapport T/E est actuellement considéré comme un résultat anormal, ce qui déclenche l'intégralité d'une procédure de gestion des résultats, et en théorie la

possibilité de l'analyse de l'échantillon B avec notification au sportif, etc. La proposition est de modifier cela de sorte qu'une fois qu'un résultat élevé est constaté il est annoncé par le laboratoire à l'organisation antidopage responsable et à l'AMA comme un résultat simplement irrégulier (en cas de confirmation impossible par IRMS) et non plus comme un résultat anormal. L'OAD responsable effectuera l'enquête approfondie et, une fois que celle-ci aura été réalisée, elle décidera s'il s'agit bien d'un résultat anormal. Si tel est le cas, la procédure régulière de gestion des résultats commencera. Si l'OAD décide qu'il ne s'agit pas d'un résultat anormal, elle notifiera à la FI et à l'AMA sa décision de ne pas donner suite au cas considéré. À ce stade, l'AMA et la FI ont la possibilité de faire appel de cette décision de classement. La FI peut aussi disposer d'une procédure interne pour reprendre le cas sous sa propre juridiction. En cas d'incident suivi d'un appel, le sportif est notifié immédiatement. Les avantages de ce processus sont doubles : l'un est la confidentialité et l'autre porte sur le fait que seule l'organisation est informée de l'incident alors que l'enquête approfondie est réalisée, ce qui limite le nombre de personnes au courant. Une fois que la décision a été prise de poursuivre, les personnes concernées sont notifiées et, en cas d'appel, le sportif devra être informé. Ceci exigera un changement à la Liste, au SIL et aux documents techniques, et entraînera la suppression de l'article concerné dans le Code. La procédure en ressortirait probablement simplifiée, et il aimerait savoir si l'assistance approuve cette approche.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST estime qu'il s'agit d'une amélioration évidente et que cela éclaire parfaitement plusieurs étapes d'un RAA. Tout ce qui précède le RAA devrait être traité comme il vient d'être décrit et il est bien préférable de nommer cela résultat « irrégulier » plutôt que résultat « anormal ».

LE PRÉSIDENT comprend que les membres sont satisfaits de la proposition.

M. NIGGLI explique qu'un certain nombre de commentaires ont été reçus au sujet de la marijuana. A partir de la situation actuelle, il est clair que la marijuana demeurera sur la Liste et qu'il n'y aura certainement aucun consensus en faveur de sa suppression. Ceci peut-il être traité différemment de la manière actuelle ? Il serait peut-être possible de déclarer qu'avant une première infraction, une chance devrait être laissée ou que la première fois n'est pas retenue comme une infraction. La deuxième fois sera considérée comme un premier résultat positif et la troisième fois serait considérée comme un deuxième résultat positif. Peut-être y a-t-il une autre façon de procéder. L'équipe de projet du Code a engagé des discussions avec nombre de partenaires pour savoir comment traiter cette question, et tout le monde a présenté une vue différente. Est-il utile de tenter quelque chose d'autre ? Les points de vue diffèrent quant à savoir si cela est approprié ou non.

M. BOUCHARD demande s'il y aurait des raisons d'adopter un traitement spécial pour la marijuana. Y a-t-il d'autres substances semblables à la marijuana ?

M. NIGGLI répond que la marijuana est la seule drogue « sociale » qui bénéficie d'un courant en faveur de sa suppression de la Liste. Aucune autre substance de la Liste ne provoque le même type de commentaires.

M. MIKKELSEN rappelle que tout le monde sait que la question est politique et très sensible dans certains pays. La meilleure chose serait donc de s'en tenir à la situation actuelle.

SIR CRAIG REEDIE fait observer que, selon les arguments formulés sur le passage de deux à quatre ans, cela montre que l'AMA semble s'orienter dans une certaine direction. Il lui semble que l'introduction du concept de premier coup, de premier résultat positif et de deuxième résultat positif sera interprété comme un mouvement vers le retrait de la marijuana de la Liste. Si aucun consensus ne se dégage, la chose intelligente à faire est de s'en tenir à la situation actuelle.

LE PRÉSIDENT approuve certainement le fait que la marijuana doit demeurer sur la Liste. Il sent bien que le public n'est pas très à l'aise à l'idée de suspendre pour deux ans quelqu'un qui a fumé un joint hors compétition de la même façon que quelqu'un qui est

chargé de stanozolol jusqu'au cou, ce qui ne semble pas juste en effet. D'un autre côté, il paraît nécessaire de faire quelque chose.

M. BURNS estime que cela dépend d'un certain nombre de facteurs. La Grande-Bretagne est en train d'accroître ses sanctions. Le débat s'est de nouveau imposé de fait d'une puissance plus élevée et du fait des délits associés à la marijuana. Il revient juste d'une conférence en Écosse. L'Association des commissaires de police du Royaume-Uni a consacré une conférence de trois jours au cannabis pour démontrer qu'il ne s'agissait plus de la drogue d'il y a quelques années. Il propose un premier coup et un deuxième coup chaque fois que ce sujet est soumis en réunion et au troisième coup quelque chose finira par arriver!

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que le cannabis est l'une des substances spécifiques, et que la sanction pour avoir consommé du cannabis n'est pas de deux ans. Cela tombe dans la catégorie pour laquelle une gamme de sanctions est proposée qui va de l'avertissement à deux ans. Dès lors, le cannabis a déjà la possibilité d'être traité avec les substances spécifiques, ce qui est peut-être le non changement que suggèrent les commentaires reçus.

M. NIGGLI signale que la différence entre les deux, c'est qu'il y a une première infraction dans ce cas.

M. KASPER cite l'exemple du saut à ski et du surf des neiges. S'il était un sportif, il ne se sentirait pas concerné par le premier coup. Et, le jour précédant les Jeux olympiques, il fumerait autant qu'il pourrait, ce qui est très dangereux. Il estime que l'usage du cannabis devrait être traité comme toute autre infraction.

LE PRÉSIDENT demande à Niggli de passer au point suivant.

M. NIGGLI indique que le point suivant concerne un débat sur la question de savoir si l'AMA devrait donner à une OAD et au sportif la possibilité d'aller directement devant le TAS plutôt que de devoir d'abord à passer devant une première instance avant de faire appel devant le TAS. L'avantage et la raison invoquée, évidemment, sont liés aux coûts. Le désavantage est que le sportif serait privé de deux instances et, pour l'AMA et les FI, dans les cas traités, par exemple, par les fédérations nationales ou les ONAD, les cas devraient être relevés dès l'origine. Sinon, il n'y a plus de possibilité par la suite. En ce sens, et du point de vue de l'AMA, cela n'aurait aucun effet sur les coûts, cela l'entraînera hors de son rôle de supervision et l'obligera à intervenir en première instance. Néanmoins, la proposition a été formulée et est soumise à la discussion. Il comprend que ceux qui l'ont proposée sont un peu frustrés d'avoir à défendre le même cas deux fois.

M. MALLARD explique que la procédure sera plus lente pour un premier résultat et, si l'AMA craint pour les sportifs qui concourent en attendant qu'une décision soit prise, cela étendra probablement la période dans un certain nombre de sports. D'après ce qu'il comprend, normalement la première décision intervient plus rapidement qu'une procédure du TAS toute seule.

LE PRÉSIDENT signale que ce n'est pas nécessairement le cas dans sa partie du monde et certainement pas aux États-Unis. Landis n'est toujours pas passé en jugement.

M. MALLARD fait remarquer qu'il n'y aura pas d'accord.

LE PRÉSIDENT souligne que cela concerne la procédure nationale, qui est traditionnellement la première instance. C'est plus dur pour l'AMA, et cela ne lui permet pas de s'assurer une présentation des bonnes preuves. Les poursuites peuvent être très mal conduites lorsqu'il n'y a aucun désir réel de parvenir à une sanction, et l'AMA devra alors intervenir et le faire plus tard. Il ignore quelle est la bonne réponse.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST déclare qu'il lui semble bien que cette proposition n'est pas la bonne, mais il ne sait pas pourquoi. N'est-il pas très inhabituel de ne pas disposer d'un mécanisme d'appel ? Ceci signifie une seule instance de décision.

M. NIGGLI répond que c'est quelque peu inhabituel. Rien juridiquement ne l'empêche une fois que le sportif l'a accepté, mais ce n'est pas dans les habitudes, et procéder ainsi aura sans doute ses désagréments. La proposition a été formulée, mais il n'y est pas particulièrement favorable personnellement.

SIR CRAIG REEDIE a l'impression que si, dans d'autres domaines de la lutte contre le dopage, l'AMA demande à ses partenaires d'être responsables de leur propre sport et qu'ensuite elle autorise une situation où elle intervient dans les affaires juridiques à la première occasion, cela ne serait-il pas pour elle une façon de dire à ses partenaires de se défaire de leurs responsabilités ? Il ne lui semble pas que c'est ce qu'elle devrait faire, et il estime qu'elle s'en tirerait avec un fardeau juridique énorme, d'autant qu'elle devrait prendre en charge un grand nombre de cas que les sports devraient traiter par eux-mêmes.

LE PRÉSIDENT comprend que le Comité exécutif penche pour que l'AMA n'approuve pas cette proposition.

M. NIGGLI informe les membres, pour ce qui concerne la question de l'aide substantielle, que tout le monde a reconnu l'importance d'obtenir des informations de la part de sportifs. L'AMA a ajouté une disposition dans le Code qui prévoit une réduction dans le cas d'une collaboration des sportifs. Un scénario le préoccupe. Si un sportif est suspendu pour six mois pour usage de stéroïdes et que l'AMA n'est pas d'accord et fait appel devant le TAS, à la suite de quoi le sportif reçoit une sanction de deux voire de quatre ans, puis retourne dans son pays et, au prétexte de la clause de l'aide substantielle, obtient la réduction de sa sanction de moitié le lendemain, pour une raison ou une autre, l'AMA devra de nouveau faire appel de cette décision devant le TAS. Dès lors, accepte-t-elle que l'aide substantielle ne soit autorisée qu'en préalable à l'imposition des sanctions (ce qui implique que pour pouvoir espérer une suspension partielle les sportifs doivent se montrer coopératifs au préalable). Ou alors, l'AMA devrait-elle permettre que l'aide substantielle intervienne une fois que le sportif a été sanctionné, avec le risque d'appels multiples devant le TAS sur la même affaire, ce qui ne manquera pas d'accroître les coûts ? Il est naturellement intéressant d'obtenir des informations de sportifs même après leur sanction. Il se peut même, parfois, qu'ils s'en rendent compte et se montrent davantage prêts à collaborer une fois qu'une suspension de quatre ans leur a été infligée. Il n'est pas facile d'évaluer ce qui est dans le meilleur intérêt du système.

M. MALLARD prend le point de vue d'un sportif retors qui estime qu'il va remporter son affaire. Il est peu probable qu'il fasse le premier pas et donner des preuves susceptibles de venir en aide dans d'autres affaires. Alors, qu'est ce qui pourrait inciter à une confession préalable tant qu'une réduction de peine peut intervenir par la suite ? Cela étant dit, des degrés d'assistance substantielle pourraient être envisagés, tels que deux ans avant jugement et un an ensuite. Il ne sait pas.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST demande si ce concept est soutenu par les partenaires.

M. NIGGLI répond que l'AMA n'a pas reçu de commentaires à ce sujet. Il se peut que le risque d'appels nombreux devant le TAS pose un problème, si c'est ce qui est décidé. Le concept d'aide substantielle avec la réduction éventuelle que cela entraînerait a été très soutenu. Il ne croit pas que les partenaires se soient rendu compte qu'il y avait une différence entre une assistance substantielle entre avant et après et quelles pourraient en être les conséquences.

LE PRÉSIDENT reconnaît qu'il pourrait être plutôt difficile d'offrir une aide substantielle tant qu'on est sûr de sa défense. Y aurait-il un moyen de rédiger une règle qui exprime cela ? Si cela intervient ensuite, la réduction reste possible, mais elle nécessite le consentement de la FI et de l'AMA. Peut-être serait-ce une façon d'éviter la question. De manière réaliste, il n'y aura pas beaucoup de personnes prêtes à collaborer tant qu'il ne leur a pas été démontré que leur défense ne tient pas.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que la réunion du comité des Sportifs a donné lieu à un commentaire selon lequel l'AMA ne souhaitait pas inciter les sportifs qui trichent à transmettre des informations sur les autres sportifs, de sorte que lorsqu'ils sont pris ils disposent de tout un dossier à présenter et s'attendent à seulement une tape sur la main. C'est le type d'arguments dont il faut tenir compte dans cette approche, pour éviter d'encourager les tricheurs à élaborer des dossiers qui leur permettent de revenir en compétition plus rapidement.

LE PRÉSIDENT souligne que l'AMA tente de voir le bon côté des choses, à savoir l'éradication du dopage dans le sport. Pour cela, elle a besoin d'aide. Quels que soient les éléments de preuve que les sportifs pourraient avancer, ils devront être crédibles, et c'est pourquoi tant que l'AMA ne reconnaît pas que cela constitue une aide substantielle, les sportifs n'obtiendront pas de réduction de peine.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que le point de vue qu'il a exposé n'est pas une opinion qu'il partage. Il s'agit de celle de sportifs qui ne veulent pas que l'AMA accorde trop de crédit à ceux qui ont triché.

LE PRÉSIDENT précise que l'AMA n'est certainement pas prête à dire que, tout tricheur qu'il soit, un sportif n'est pas autorisé à donner un coup de main. Il suggère de s'en tenir à la proposition et de voir ce qui va se passer.

M. NIGGLI indique que la question des substances spécifiques a été discutée avec le comité Liste. L'idée de la version révisée du Code est de donner au sportif la possibilité de démontrer pour certaines substances, qu'il n'avait pas l'intention d'améliorer sa performance et donc qu'il peut obtenir une réduction de sanction. Des cas précédents sont à l'origine de cette proposition. Les commentaires reçus, dans leur vaste majorité, sont qu'il est impossible d'infliger une sanction d'un an à un sportif qui n'est pas un tricheur. Il est donc proposé d'ouvrir la porte mais pas trop. La proposition avance que cela est possible pour toutes les substances à l'exception des stéroïdes, des hormones, des méthodes et des amphétamines. En réalité, le concept de substances spécifiques dans la version révisée du Code, n'a rien à voir avec la précédente. Il s'agit de tout sauf des substances mentionnées. Le comité Liste est quelque peu réservé, car cette distinction n'est pas scientifique, et il estime, notamment, que les amphétamines ne forment pas une catégorie. Dès lors, cela entraînera des affaires délicates pour lesquelles ce que cela recouvrera ne sera pas clair. Des discussions sont intervenues entre le professeur Lungqvist et M. Young, et l'un des compromis serait de conserver le système tel que formulé pour les stéroïdes, les hormones et les méthodes. Quant aux amphétamines, qui ne sont pas une catégorie et font partie des stimulants, elles ne seront pas mentionnées ainsi. Une phrase précisera que, pour les stimulants, la Liste définira ceux qui laissent la possibilité de présenter en défense l'absence d'intention d'améliorer la performance et ceux considérés comme trop puissants pour permettre une telle défense.

Il s'agit donc de maintenir le système tel qu'il se présente pour les stéroïdes, les hormones et les méthodes. Les commentaires reçus sur le projet initial ont été favorables, indiquant qu'il s'agissait d'une bonne méthode pour parvenir à une plus grande souplesse sans trop ouvrir la porte. Pour les stimulants, la Liste précisera comment ils se répartiront. Une disposition a été ajoutée dans le Code suivant laquelle, en cas d'apparition d'une nouvelle catégorie de substances, il reviendra au Comité exécutif, sur recommandation du comité Liste, de décider où placer la nouvelle catégorie de substances. Telle est la situation, et il se demande si c'est acceptable.

LE PROFESSEUR LUNGQVIST estime que M. Niggli a exprimé et résumé correctement les préoccupations. Les trois premières catégories ont été identifiées, et les substances n'apparaîtront pas dans le Code par leur nom, mais en référence à la catégorie. Il s'inquiète du flux constant de substances provenant de l'industrie pharmaceutique, et l'AMA doit pouvoir actualiser cela tous les ans. Le comité Liste devra se pencher sur cette question. Les stimulants posent un problème particulier. Les amphétamines sont l'un des plus puissants stimulants existants et l'un des rares pour lesquels il est clairement

démontré qu'ils améliorent la performance, mais les formes d'amphétamines sont tellement nombreuses que les juristes et les scientifiques devront collaborer pour tenir à jour ces catégories correctement tous les ans. Une solution est possible, même s'il n'y en a pas actuellement de définitive.

LE PRÉSIDENT présume que le message consiste à dire qu'en cas d'usage de stéroïdes, de méthodes ou d'hormones, il est préférable de ne pas parler à l'AMA d'une réduction de sanction. Il en va de même pour certains stimulants, puisque l'Agence a toujours eu des ennuis avec les stimulants. Pour ceux qui sont identifiés, pas de réduction de sanction possible et pour les autres, il est possible de présenter sa défense en vue d'obtenir une diminution de responsabilité et de sanction.

SIR CRAIG REEDIE se déclare ravi de ce qu'il entend. Le professeur Lungqvist a-t-il suffisamment de temps pour cela et pour bien le faire? Cela touche aux questions de la Liste et à celles du Code, et l'AMA n'a plus beaucoup de temps.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST répond que telle est bien son intention.

LE DR RABIN souligne qu'il est absolument vital que le Comité exécutif maintienne la possibilité d'ajouter des classes de substances, puisqu'il y en a en attente qui ont la puissance de certains stéroïdes. Le maintien de cette flexibilité est donc essentiel.

LE PRÉSIDENT résume qu'une disposition du Code doit laisser cette possibilité au Comité exécutif.

M. GENNIGES va jouer l'avocat du diable. L'AMA tente de donner à un sportif la possibilité de se défendre et cela aura un effet sur la question de la sanction. Pour les trois premiers cas, la situation a été établie mais dans le dernier cas, si le sportif réussit à démontrer son innocence et que le nombre de substances peut changer de même que se multiplie le potentiel du sportif à se défendre, tous les sportifs seront-ils traités de la même manière? Peut-être est-ce purement théorique ?

M. NIGGLI répond que la situation demeure la même avec les substances spécifiques, de sorte qu'un sportif peut prouver qu'il n'a pas eu l'intention d'améliorer sa performance. Il est nécessaire de comprendre que le sportif ne sera pas mieux traité pour ces substances, sauf s'il peut démontrer qu'il n'avait pas l'intention d'améliorer sa performance. La question qui se pose est la nécessité de rédiger l'article du Code de telle manière que la preuve soumise soit suffisamment restrictive afin de ne pas trop ouvrir la porte. Certaines décisions ne respecteront pas cela. L'AMA a fait appel d'un certain nombre de décisions où la formation déclarait que le sportif n'avait pas eu l'intention d'améliorer sa performance et elle l'a emporté. Ce serait la seule façon de donner aux sportifs qui n'avaient pas l'intention d'améliorer leur performance la possibilité d'obtenir une réduction de sanction. La situation sera de plus en plus complexe avec le nouveau système, mais peut-être plus juste.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST indique que cette discussion a eu lieu avec le comité Liste. La question portait sur les demandes pour différencier certaines catégories de substances concernant l'intention ou l'absence d'intention, ce qui est très difficile. Le comité Liste estime que la disposition pour réduire la pénalité du fait d'une absence de faute ou de faute significative existe déjà. Il ne comprend pas complètement ce qui explique l'introduction d'un élément qui semble être très simple.

M. NIGGLI considère qu'une différence majeure existe ici. L'absence d'intention d'améliorer la performance ne signifie pas qu'un sportif n'a pas été distrait et qu'il n'aurait pas dû se montrer plus prudent. L'absence de faute significative était imparfaite, et c'est là qu'il y a désormais un peu plus de flexibilité.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST estime la discussion très intéressante, car M. Niggli parle de l'absence d'intention d'améliorer la performance. Mais comment le sportif sait-il que la substance figure sur la Liste parce qu'elle améliore la performance puisqu'il ne s'agit pas d'une condition nécessaire ? Il se peut qu'elle soit considérée contre l'esprit du

sport et dommageable pour la santé. Dès lors, il n'y a pas de raison de faire valoir l'absence d'intention d'améliorer la performance.

M. NIGGLI soutient que l'argument ne porte pas sur l'effet réel de la substance. Celle-ci peut très bien améliorer la performance, mais l'important est l'intention du sportif. Si celui-ci peut démontrer qu'il a pris la substance parce qu'il suivait un traitement médical et que son intention n'était donc pas d'améliorer sa performance, qu'elle soit considérée ou non comme améliorant la performance n'entre pas en considération. Le sportif perdra le bénéfice de ses résultats et sera disqualifié, mais la suspension qui lui sera infligée sera moins élevée que les deux ans ou l'année recommandés, car la véritable intention du sportif n'était pas de tricher.

LE PRÉSIDENT estime que le professeur Lungqvist marque un point. Peut-être devrait-il être indiqué qu'il est nécessaire de prouver que le sportif n'avait pas l'intention de commettre une infraction de dopage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle aux membres que les sportifs peuvent manger des bonbons en pensant que cela améliorera leur performance. Ils n'ont même pas à figurer sur la Liste. Cela tombe dans la catégorie de preuve dont M. Niggli a parlé. C'est une charge de la preuve assez différente de toutes les autres. Juridiquement cela se conçoit, mais il estime que cela est perçu différemment, et l'AMA doit étudier les perceptions autant que la réalité.

M. BURNS craint que l'AMA ne soit en train de rédiger un nouveau code juridique plutôt que de s'efforcer de le garder simple. Si elle commence à tenir compte de l'acte coupable par rapport à l'intention criminelle et que désormais il y a des défenses pour capacité ou nécessité diminuée, elle pourrait aussi bien rédiger tout un code pénal en fixant les peines déterminées et indéterminées, ce qui atténuerait l'intention. Il serait peut-être préférable d'indiquer simplement que telle est la Liste, et si les sportifs souhaitent participer à ce type d'activités, ils doivent se montrer suffisamment intelligents pour comprendre quelles substances y figurent et ne pas en faire usage. S'ils sont obligés d'en prendre une, des mécanismes existent qui leur permettent d'obtenir une autorisation. Sinon, l'AMA sera sans arrêt en procès. Il estime qu'elle aborde un sujet qui va vraiment devenir gigantesque et donc très cher.

LE PRÉSIDENT note qu'il existe déjà pour une bonne part. C'est la règle des substances spécifiques telle qu'elle existe. Il ne lui semble pas que quiconque veuille que l'AMA la supprime. Ce qui est perturbant, et Richard McLaren a rédigé un papier à ce sujet, c'est que les formations d'appels récompensent d'une réduction de peine un sportif qui a placé son appel. Très peu de formations regardent le sportif droit dans les yeux et lui déclarent qu'il n'y ni possibilité, ni raison de réduire la sanction de deux ans.

Quelle décision doit-on prendre ?

M. NIGGLI explique qu'il comprend que le système est acceptable en tant que tel et que la formulation de la section sur l'absence d'intention d'améliorer la performance doit être réétudiée.

Concernant le dernier point sur le rôle et la responsabilité des FI, il a été proposé initialement qu'aucune candidature ne soit acceptée par une FI provenant de pays qui n'ont pas ratifié la Convention de l'UNESCO ou d'ONAD qui ne respectent pas le Code. Certaines FI ont insisté pour que cela ne soit pas inclus. D'autres ont demandé des précisions pour savoir si cela ne concernerait que les manifestations majeures et non les championnats du monde juniors ou seniors. Certaines FI s'y opposent, d'autres demandent que seules les principales manifestations soient concernées. Il était proposé que tous les championnats du monde soient concernés. Le Comité exécutif doit décider quelle direction prendre.

M. MIKKELSEN estime qu'on est enceinte ou on ne l'est pas. Les championnats du monde, à son avis, sont des championnats du monde, qu'ils soient réservés aux juniors ou aux seniors. L'AMA doit indiquer fermement qu'elle n'acceptera pas de compétitions

de haut niveau dans des pays qui ne respectent pas le Code et qui n'ont pas ratifié la Convention de l'UNESCO. A son avis, il n'y a pas de compromis possible.

M. KASPER s'exprime au nom de l'AGFIS et non pas seulement de sa propre FI. Il ne lui semble pas que les FI apprécient d'en être réduites à faire chanter les gouvernements. Il ne peut imaginer que les gouvernements apprécient non plus ce chantage. C'est une certaine façon de procéder. Le principal problème qui se pose aux FI est que si elles acceptent cette situation, cela met un frein presque total à leurs activités dans de nombreux sports, puisqu'elles ne peuvent tenir leurs championnats du monde que dans les seuls pays ayant signé la Convention de l'UNESCO. Les Fédérations de sports d'hiver doivent aller dans des pays froids qui n'ont pas encore signé. Pour son sport, cela signifie l'annulation d'environ 75 à 80% des principales manifestations. Mais la FI va devoir choisir entre arrêter ses activités ou les poursuivre. Il en a parlé avec l'AGFIS et les membres de la commission exécutive du CIO qui ont tous approuvé. Il sait qu'il ne bénéficie pas du soutien unanime des membres de l'ASOIF, mais les FI auxquelles il a parlé ont toutes répondu qu'elles soutenaient cette proposition.

SIR CRAIG REEDIE rappelle qu'un débat assez important a eu lieu sur cette question à la réunion de l'ASOIF à Pékin. Les FI n'opèrent pas toute seule dans ce secteur particulier, et d'autres restrictions leur sont imposées par d'autres organismes. Un ensemble de règles très complexes s'applique également aux FI pour les villes ou pays qui présentent leur candidature à l'organisation des Jeux olympiques. Les FI ont toute sa sympathie pour leurs difficultés, quand on voit autour d'elles toutes les organisations dont elles font partie qui les empêchent d'aller à certains endroits pour diverses raisons. L'AMA devra préciser sa position, notamment aux FI d'été, puisque ce sont les seules qu'il connaisse, même s'il doit reconnaître que logiquement si les FI d'été rencontrent des difficultés, celles-ci doivent être multipliées un certain nombre de fois pour les FI d'hiver. Il soupçonne que l'AMA trouvera un compromis précisant que durant un certain temps, elle sera reconnaissante au CIO d'insister pour que les pays des villes candidates à l'organisation des Jeux olympiques aient ratifié la Convention. Pour les années à venir, l'AMA devrait demander aux FI d'annoncer qu'elles tiendront leurs championnats du monde dans un pays donné, tout en suggérant très fortement que le pays choisi ratifie le Code et, à une date ultérieure, déclare que la Convention devra être ratifiée, produisant ainsi un calendrier qui permette au gouvernement de remplir leurs obligations et aux FI d'avoir une certaine marge de liberté, puisque l'AMA n'opère pas seule pour ce qui est de la ratification de la Convention de l'UNESCO.

M. MIKKELSEN explique que là n'est pas la question. Les raisons sont que les partenaires doivent avoir ratifié la Convention de l'UNESCO et être respectueux du Code. Tous ce que vient de mentionner Sir Craig n'a rien à voir avec l'AMA. Le Comité exécutif étudie le fait que l'AMA doit envoyer un signal et inciter les pays à ratifier la Convention de l'UNESCO, parce que si elle accepte que les FI tiennent leurs championnats du monde dans ces pays, ceux-ci ne signeront pas la Convention. Les incitations à signer la Convention sont très limitées. Si l'AMA peut faire pression sur les grandes manifestations, les pays seraient vivement incités à ratifier la Convention. Il comprend les problèmes pratiques que cela pose, mais il est nécessaire de s'assurer que les pays ratifient la Convention de l'UNESCO et c'est ce qui peut les convaincre.

M. BOUCHARD reconnaît que si cette condition était imposée, les pays seraient incités à ratifier la Convention. Toutefois, le mécanisme d'approbation de la Convention diffère d'un pays à l'autre, et certains pays ont besoin de plus de temps que d'autres du fait de leur structure de gouvernement. Serait-il possible d'établir un calendrier pour cette ratification ? L'AMA peut-elle stipuler que, à telle ou telle date, la Convention devra avoir été ratifiée ?

M. KASPER demande à M. Mikkelsen s'il croit honnêtement que le gouvernement d'un grand pays signera la Convention de l'UNESCO simplement parce que la Fédération de luge souhaite tenir ses championnats du monde dans ce pays. Il ne lui semble pas que ces sports soient à ce point importants que les gouvernements modifient leurs

procédures. Il ne croit pas, par exemple, que le gouvernement suisse changera sa procédure parlementaire simplement pour une compétition de ski.

LE PRÉSIDENT indique que ces manifestations sont attribuées deux, trois, quatre ou cinq ans à l'avance. L'AMA pourrait certainement stipuler que ce qui a été attribué jusqu'à présent en sera exclu, et pour l'avenir l'un des critères serait que cela a été fait ou non. Ou bien sous quel délai raisonnable et conformément aux procédures parlementaires cela pourrait intervenir. Il est également faux d'affirmer que l'AMA fait chanter les gouvernements. 187 pays ont promis de procéder à cette ratification. Il est important que les règles antidopage soient appliquées. Cela pourrait intervenir progressivement, avec des championnats du monde suivis par des Coupes du monde ou autres, mais il estime que c'est un secteur que le sport pourrait inciter les gouvernements à placer au premier plan de leurs préoccupations.

M. MALLARD estime que le président s'en rapproche avec l'idée d'un délai à respecter. Pour sa part il irait plus loin en précisant « les candidatures qui doivent être présentées en 2010 ou pour des dates d'application ultérieures ». Ainsi, d'après ce qu'il a compris, la Coupe du monde de cricket est déjà fixée jusqu'en 2019. Ces décisions ont déjà été prises et il ne suggère donc pas de revenir sur ces choix mais, pour être raisonnable, une date devrait être retenue par exemple, et des décisions devront avoir été prises à un moment donné et cela devra être dans les deux ans qui viennent, ce qui donnerait vraiment aux autorités publiques la possibilité d'envisager si elles souhaitent vraiment organiser ou pas des manifestations sportives.

SIR CRAIG REEDIE croit ne pas se tromper en indiquant que le nouveau Code n'entrera pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 2009. Il serait favorable à l'envoi d'un message aux autorités publiques mais il préférerait l'envoyer de manière plus aimable. Il estime que l'AMA menace de rendre la conduite du sport international plus compliquée que nécessaire. Le message pourrait énoncer clairement que ceci doit intervenir sans avoir à demander aux principales FI qu'elles ne peuvent pas organiser leurs championnats du monde où elles le souhaitent.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres que l'AMA a des directeurs régionaux et du personnel qui travaillent à plein temps à persuader les gouvernements de ratifier la Convention. Cela fonctionne bien et 52 pays ont ratifié. Il se rappelle très bien avoir été durement critiqué aux rencontres sportives internationales l'an dernier à propos de la lenteur du processus. À présent que l'élan est donné, la possibilité de progresser existe, et il ne souhaite pas que l'administration ne puisse pas en profiter, ni collaborer étroitement avec les gouvernements tels que celui de M. Mikkelsen pour persuader ceux qui sont lents. Il aimerait recevoir des FI la liste des pays qui présenteraient un avantage pour elles si l'AMA pouvait les faire ratifier à vitesse accélérée. Ceci aiderait l'administration sur le plan pratique. Plus vite elle recevra cette liste, plus vite elle pourra leur annoncer si cela pourra intervenir dans les six prochains mois, afin que lors de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid, l'AMA puisse avoir contacté un grand nombre des pays qui font l'objet de préoccupations. Il aimerait pouvoir réaliser cela si possible. Une clause du type de celle suggérée précédemment aiderait l'administration et les gouvernements à inciter les 187 pays à ratifier la Convention.

LE PRÉSIDENT suggère d'envisager un projet de texte qui préciserait que les candidatures déposées un an après l'entrée en vigueur du nouveau Code devraient respecter cette clause. C'est une bonne occasion pour les sports de démontrer leur engagement. Il se doute qu'une formule juridique devra ensuite être ajoutée, mais il suggère de le proposer pour observer la réaction.

M. ANDERSEN demande si cela s'appliquerait à tous les championnats du monde.

LE PRÉSIDENT répond que cela s'appliquerait à tous les championnats du monde et aux principales manifestations.

Il demande que les membres reçoivent copie de la présentation.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST a une question concernant la procédure de révision du Code. Qu'est-ce qui est prévu à Madrid ? L'AMA va-t-elle produire une proposition de Code final ? Il lui semble au demeurant que la situation est différente de celle de Copenhague. Les gens ont expérimenté le Code, qui fonctionne depuis quatre ans Les commentaires sur la proposition finale seront peut-être plus nombreux. Il estime que l'AMA doit être prête à s'organiser afin qu'il soit possible d'amender le Code après la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid. Dans le cas contraire, il se peut que cela pose des problèmes. Il estime qu'une procédure différente de celle de Copenhague devrait être envisagée.

LE PRÉSIDENT répond qu'il lui semble que la procédure sera la même, à savoir trois périodes avec un intérêt croissant. Un projet final sera déterminé et il y aura des discussions. L'AMA les écouterait ensuite elle se retirerait durant une heure (comme prévu au programme) au cours de laquelle aura lieu la réunion du Conseil de fondation. Les membres décideront alors s'ils sont ou non satisfaits du projet. Il ne veut pas avoir de nouveau à reprendre l'ensemble. Il s'agit que le Code soit approuvé, et il se peut que certains points entraînent une réflexion pour l'avenir mais, au 1^{er} janvier 2009, il sera ce qu'il sera. C'est pourquoi ce qui importe réellement, c'est que le prochain projet soit aussi proche que possible et ensuite avec le troisième projet, toutes les questions importantes aient été identifiées.

SIR CRAIG REEDIE estime que c'est la conclusion logique à attendre de la procédure complexe que l'AMA a suivie cette fois-ci, qui reprend en grande partie celle précédant la Conférence de Copenhague. Il estime qu'il serait nécessaire de structurer la réunion de septembre avec soin, et beaucoup de ce qui est traité habituellement devra être laissé de côté. L'AMA devra proposer une version finale du Code aux membres du Comité exécutif dans un délai très bref. Il sera nécessaire de décider d'une version finale du Code, de produire un budget, de produire une Liste, et il sera absolument indispensable de réussir à gérer soigneusement la réunion de septembre afin de parvenir à ce résultat et que pratiquement tout soit réalisé avant d'aller à Madrid.

LE PRÉSIDENT suggère d'envisager une réunion de deux jours.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare qu'il a prévu que la réunion se déroule durant le week-end, afin que la réunion puisse commencer et se terminer un dimanche. Il prendra volontiers les dispositions nécessaires pour que cela se termine le dimanche.

M. MALLARD note qu'en plus, à ce stade, les membres n'auront abordé que quelques unes des questions et il serait important en fait que le texte soit rédigé au préalable. Il n'exclurait pas d'avoir des alternatives de rechange pour Madrid, si l'AMA estime que certains débats ne sont pas clos. Il considère dangereux les amendements ad hoc provenant de l'assistance, mais, dans le cas de choix réels, il serait préférable qu'ils soient rédigés au préalable. Cela serait utile, et au cas où la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid prendrait une direction imprévue.

LE PRÉSIDENT souligne que l'AMA ne souhaite pas se retrouver à la merci de quelques juristes de caserne qui n'ont aucun intérêt à améliorer le Code. Ceux qui souhaitent qu'il fonctionne ne vont pas le détruire, et celui qui ne veut pas le voir fonctionner se manifesterait. La Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid est en soi une réunion de consultation. Le Conseil de fondation adoptera les changements au Code.

SIR CRAIG REEDIE demande ce que l'AMA a l'intention de faire avec le Conseil de fondation le lendemain. Est-ce que M. Niggli reviendra avec le Conseil de fondation sur toutes les questions qui ont été discutées par le Comité exécutif ? Il présume qu'il ne s'agira que d'une séance d'information.

M. MALLARD estime qu'il serait préférable de soumettre une recommandation.

LE PRÉSIDENT rappelle que le Comité exécutif est le groupe de coordination dans ce processus. Le Comité exécutif a reçu les commentaires, l'équipe de projet du Code a isolé les questions et est revenue devant le Comité exécutif pour obtenir ses instructions. Le

Comité exécutif les a fait connaître. La prochaine version du Code sera diffusée en juin et traitera ces questions en fonction de l'orientation générale. Les membres du Conseil de fondation ne siègent pas autour de cette table immense pour ce projet.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité sur la révision du Code.

7.2 Rapport sur le respect du Code

M. ANDERSEN présente un bref rapport sur la surveillance du respect du Code. Comme les membres pourront le constater à l'écran, il y a quelques chiffres relatifs au nombre des signataires et le nombre d'entre eux dont l'AMA a reçu les règles antidopage qui ont été approuvées comme étant conformes au Code (97). Des informations complémentaires seront disponibles sur l'état des contrôles hors compétition des FI et des ONAD. Il ne fera pas de commentaires spécifiques sur la manière dont chacun des signataires est parvenu en terme d'acceptation et d'application. Les chiffres seront mis à la disposition des membres, mais certains chiffres pourraient être meilleurs pour ce qui est de l'application du Code. La première dispositif se réfère au Mouvement olympique, la seconde fait référence à l'acceptation et l'application en dehors du Mouvement olympique. Il y a du terrain à couvrir dans ce secteur. Il a rendu compte aux membres de l'article sur la surveillance dans le Code. Il a présenté le système de surveillance, les délais de vérification et l'état d'application. Il a été décidé que l'examen officiel du respect du Code interviendrait à la fin 2008. La difficulté que pose la vérification du respect du Code, c'est que les règles ne sont pas encore en application, les programmes ne sont pas en place et là où ils le sont, on constate une absence de contrôles hors compétition, de contrôles ciblés, de procédure pour les contrôles manqués et les informations sur la localisation non communiquées. Certaines questions se posent concernant la fiabilité de la procédure de gestion des résultats et l'absence de reconnaissance mutuelle de décisions rendues à l'issue d'auditions organisées par d'autres OAD. De grandes différences apparaissent à l'écran. Cela peut ne pas sembler aussi sombre que la façon dont il l'a présenté. Nombre de FI et d'ONAD respectent le Code intégralement et réalisent un excellent travail, et il est nécessaire de tabler sur ces expériences. Pour aider le système antidopage national et international, l'AMA a élaboré un modèle de règles et de lignes directrices et vient juste de recevoir une demande d'aide de l'ASOIF dans la mise en place de règles à l'échelle des fédérations nationales. L'AMA a également établi le concept des ORAD et proposé la création d'une OADFI.

L'Agence prévoit désormais de créer un processus élaboré pour aider tous les partenaires et signataires à respecter le Code. Cela comprend une procédure d'examen et d'évaluation, un soutien à la mise en place des règles, des audits et une aide au programme de mise en place et de conformité par le biais des bureaux régionaux et du personnel de l'AMA. L'AMA aide également par ses programmes d'assurance qualité et rendra compte du respect à la fin 2008, mais beaucoup reste à faire.

LE PRÉSIDENT demande s'il y a des commentaires ou des questions sur ce qui est fait ou sur la manière dont cela est fait. Il a été entendu que l'examen du respect du Code en 2008 ne consistera pas seulement en une joyeuse liste de généralisations. Les Fédérations respectant le Code et celles qui ne le font pas seront nommées.

M. ANDERSEN répond que tel est le plan, et, avant de déclarer qu'une organisation n'est pas conforme au Code, cette évaluation est indispensable, avec la possibilité d'aider les signataires à devenir respecter le Code.

LE PRÉSIDENT demande s'il est prévu un compte rendu intermédiaire.

M. ANDERSEN note que les partenaires en sont informés. Naturellement, cela prend du temps, mais l'AMA est en train de faire part aux 572 partenaires, un par un, des réactions à leur sujet.

LE PRÉSIDENT précise que l'Agence n'ignore pas qu'il y a signataires et signataires, et que certains sont plus importants que d'autres dans le schéma général. Les FI olympiques représentent la priorité des priorités pour l'AMA, suivies par les principaux CNO et les ONAD majeures. Puisqu'il pourra être fait appel de toutes ces décisions devant le TAS, il serait préférable d'avertir au préalable de ce qui doit être fait.

M. ANDERSEN ajoute que c'est pourquoi il est si important que le Comité exécutif dispose de toutes les informations de référence nécessaires pour décider si une FI ou tout autre signataire respecte ou non le Code. La tâche qui lui revient est d'indiquer les secteurs dans lesquels le signataire ne sont pas conformes. Ensuite, le Comité exécutif prendra une décision dont il pourra être fait appel devant le TAS.

SIR CRAIG REEDIE espère prendre connaissance de ces informations à la réunion du Comité exécutif de mai 2008. L'impact sera beaucoup plus grand lorsqu'il sera possible de signaler qui respecte ou non le Code.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres que le droit de faire appel des décisions de non-respect du Code en 2008 n'est pas prévu, mais le nouveau Code, s'il est approuvé, inclura ce droit de faire appel devant le TAS. Selon le Code en vigueur, l'AMA doit se montrer très prudente. Toute décision doit être approuvée par le Conseil de fondation au cours d'une réunion, une fois que le gouvernement ou le signataire concerné aura eu la possibilité de lui soumettre sa défense par écrit. Sir Craig a raison, l'AMA doit se montrer très bien préparée. Si en novembre 2008, elle désigne des signataires comme ne respectant pas le Code, ceux-ci devront avoir reçu un préavis.

LE PRÉSIDENT demande si le directeur général a seulement parlé de « signataire gouvernemental ».

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que pour l'instant le Code indique « signataire gouvernemental », ce qui est incorrect. Les signataires doivent être informés de leur non-respect, afin de pouvoir présenter leurs arguments au Conseil de fondation. La réunion de novembre 2008 pourrait être longue.

LE PRÉSIDENT espère que cela sera une très agréable fin de semaine.

DÉCISION

Il est pris note du rapport sur le respect du Code.

7.3 Fédérations internationales hors du Mouvement olympique – Frais d'examen de respect du Code

M. ANDERSEN se réfère à la procédure à mettre en place pour mesurer et surveiller le respect du Code. Cette question porte sur le nombre de services, à quel prix et à qui l'AMA devrait les proposer pour ce qui est de l'acceptation du Code, de la surveillance de son application, de son respect et des conséquences que cela entraîne. Ces tâches nécessitent beaucoup de personnel. La question est de savoir si l'AMA doit fixer des priorités entre les divers partenaires. L'Agence devrait-elle établir une discrimination entre les diverses FI, les organismes nationaux, les sports olympiques et non olympiques, les sports de l'AGFIS, etc.? Il a tenté de décrire les tâches dans le document qui figure dans le dossier des membres. Elles comprennent ce qui doit être accompli tous les deux ans avec les rapports de surveillance du respect du Code, mais également au quotidien sur l'application et la question des affaires en appel susceptibles d'exiger aussi de l'AMA énormément de personnel. Il demande au Comité exécutif combien d'organisations doivent être incluses dans une surveillance intégrale du respect du Code. Tout le monde doit-il l'être ou seulement quelques-unes ? Pour celles qui ne sont pas comprises, l'AMA doit-elle leur facturer les services réalisés?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que c'est un sujet qui exige la participation de l'administration et énormément de réflexion en relation avec les points présentés en dernière page du document. Actuellement, tous ceux qui acceptent le Code et en

deviennent signataires sont acceptés par l'AMA. Il existe une politique qui stipule que, s'il s'agit d'un sport non membre du Mouvement olympique (dont font partie les Fédérations reconnues), des frais de 5 000 et 2 000 USD seront imputés. Certains ont payé, mais il y a eu des résistances, et l'AMA est prête à envisager des honoraires différents. Une catégorie de signataires ou d'organismes souhaite devenir signataire. Il s'agit de ceux qui sont en conflit avec un sport du Mouvement olympique. Il a reçu une demande cette semaine d'un organisme international qui est une fédération relative au volleyball. Il y a plusieurs signataires relevant du kickboxing. L'administration de l'AMA demande des instructions pour fixer une limite. Peut-être n'y en a-t-il pas. Il peut s'étendre sur le nombre de demandes provenant d'organisations qui souhaitent que l'Agence leur indique qu'elles respectent le Code. L'Association canadienne de médecine du sport fait partie de celles qui viennent à l'esprit. Lorsque ces organismes ne sont regroupés sous aucune égide l'administration est bien en peine de savoir ce qu'elle doit faire. La liste des questions posées par M. Andersen nécessite réellement une discussion et des instructions, afin que l'administration puisse aller de l'avant dans son travail.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST a une demande à formuler. Il remercie M. Andersen de son document et des explications qu'il a fournies. Il comprend le problème logistique et financier qui provient du plus grand nombre d'organisations souhaitant que leur conformité au Code soit évaluée et la charge financière que cela implique. Toutefois, afin de pouvoir se faire une meilleure idée, une liste des organisations dont il est question serait utile, avec une proposition de la limite à ne pas dépasser. Les détails du document sont difficiles à comprendre. Le directeur général a donné un ou deux exemples d'organisations envisageables, mais pour se faire une idée adéquate, il serait plus facile de disposer d'un tableau précis de ce dont on parle, avec une proposition indiquant la ligne séparant l'une et l'autre des catégories.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL fait observer qu'il est difficile d'avancer une proposition ou de commencer à exclure des organisations. Et si l'AMA se lance dans ce type d'exclusion, elle deviendra un type d'organisme différent de ce pour quoi elle a été créée. Une politique doit être fixée afin que l'AMA la suive, reçoive de l'argent et puisse poursuivre l'action qui lui a été confiée.

SIR CRAIG REEDIE précise que c'est une question qui n'a cessé de faire la navette entre son bureau et celui du directeur général depuis un certain temps. Il estime assez justement que la réflexion de base de l'administration était de fournir le même niveau et la même qualité de service à tout le monde, quelle que soit la liste considérée. Toute une série de petites organisations seraient tout simplement incapables de recevoir la qualité de service que l'AMA est prête à donner. Les informations qu'il s'est procurées en discutant à la réunion SportAccord à Pékin, par exemple, précisait que bon nombre de petites fédérations sont tellement loin de toute prémice en antidopage que proposer ce type de service serait honnêtement impossible, car il n'y aurait rien à contrôler. C'est un vrai problème lorsqu'il s'agit de faire la part des unes et des autres. Au sein des fédérations non olympiques reconnues, quelques-unes sont très petites et bien loin du compte quand d'autres sont en fait plus importantes et plutôt bien organisées. Il est pratiquement impossible, sauf si l'AMA produit une échelle d'honoraires complexe, de facturer avec précision. Il estime que, devant l'augmentation de la demande, l'Agence devrait s'efforcer d'aider les fédérations plus petites en déclarant qu'elle facturera des frais limités à tous ceux qui ne dépassent pas un certain niveau de reconnaissance, ce niveau étant celui des FI olympiques et des FI non olympiques reconnues. Le problème qui se pose est celui des fédérations membres de l'AGFIS qui ne sont pas reconnues par le Mouvement olympique. L'AGFIS compte ainsi 22 membres du niveau fédération générale sportive sans être spécifiquement reconnues par le Mouvement olympique. La question est de savoir s'il y a lieu de traiter avec elles. Pour dépasser cette difficulté, il suppose que l'AMA doit dire qu'elle traitera avec les FI olympiques, les FI reconnues et les FI de l'AGFIS sans facturation et ensuite commencera à facturer ce service 2 000 dollars d'honoraires pour toutes les autres, puis 500 dollars. Il aimerait se réserver un droit de révision après que l'OADFI sera mise en place et qu'il aura été précisé combien des 22 fédérations posent problèmes. En fait, il n'y a pas de réponse parfaite à la

question. Honnêtement, il estime que l'Agence devrait simplement s'en occuper sans facturer. Mais il revient au point discuté le matin même. Un surcroît de travail et d'opérations nécessite un certain financement, et donc la participation des deux catégories de partenaires. Annoncer que les contributions à l'AMA augmenteront de 1% tous les ans ne sera pas suffisant. En pratique, il pense que l'AMA trouvera qu'un grand nombre de plus petites fédérations ne posent pas grand problème, et au moins elle disposera d'une certaine forme de catégorisation.

M. KASPER suggère, avant de prendre une décision, d'attendre la réunion entre les fédérations non olympiques et les sports d'été, les sports d'hiver et l'AGFIS.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL indique qu'il accueillera volontiers toutes les instructions qui lui seront transmises, mais l'administration a besoin d'une orientation. Si elle doit fournir des services ou des ressources aux membres qui n'appartiennent pas actuellement au Mouvement olympique, les membres doivent être informés que c'est un service réalisé gratuitement. Une liste existe (World Croquet, World Bowls, Canadian Scottish Athletic Federation, etc.), de 50 autres organisations désireux d'être reconnus d'une façon ou d'une autre. L'administration devrait pouvoir progresser lors de la réunion préliminaire avec les membres de l'AGFIS sur la création d'une OADFI et revenir devant le Comité exécutif en septembre. Pourrait-il être décidé d'appliquer provisoirement le principe de 2 000 dollars d'honoraires pour les sports n'appartenant pas à la catégorie mentionnée par Sir Craig et 500 dollars d'honoraires annuels pour vérifier la conformité au Code ? L'administration pourrait ainsi travailler.

LE PRÉSIDENT estime que ceci pourrait indiquer pas moins de 2 000 et pas moins de 500 dollars, car de grandes organisations pourront certainement se le permettre et doivent payer. L'AMA est une institution de quasi bienfaisance, et si la NFL se présente, il n'y a aucune raison qu'elle ne paie pas.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que cela ne le gêne absolument pas d'accomplir ce qui est confié à l'administration, s'il connaît les limites fixées à la discrétion. S'il est précisé de 2 000 à 5 000 dollars, à la discrétion du directeur général en consultation avec le président du comité Finances et Administration, cette instruction sera probablement suffisante.

LE PRÉSIDENT indique que cela lui paraît acceptable.

SIR CRAIG REEDIE considère que le Comité exécutif doit reconnaître que, si l'AMA commence à faire cela pour toutes les petites fédérations, il est probable qu'un grand nombre d'entre elles ne seront pas conformes au Code. Il sera alors nécessaire d'en tirer les conséquences. Il est possible que cela n'ait aucune implication.

LE PRÉSIDENT informe qu'il y a énormément d'informations disponibles sur le site Internet. L'AMA devrait faire en sorte d'avoir le moins de choses à faire par elle-même.

M. ANDERSEN signale également qu'il est pertinent de se demander qui l'Agence accepte comme parties au Code.

M. MIKKELSEN déclare qu'il ne comprend pas bien les discussions, puisque si un organisme respecte le Code et que les coûts de l'AMA sont couverts, il lui semble que tout le monde doit pouvoir signer le Code.

LE PRÉSIDENT rappelle qu'il est indispensable de conserver le M de l'AMA.

DÉCISIONS

1. Il est décidé provisoirement de facturer les fédérations autres que les FI olympiques, les FI reconnues et les FI de l'AGFIS pas moins de 2 000 dollars et pas moins de 500 dollars pour examiner le respect du Code (à la discrétion du directeur général, en consultation avec le

président du comité Finances et Administration).

2. Il est pris note du rapport d'état d'application du Code.

8. Départements / Secteurs de programmes – Décisions et activités

8.1 Communication

– 8.1.1 Rapport du président du Comité des Sportifs

MME HUNTER présente le rapport du Comité des Sportifs. Depuis la précédente réunion du Comité exécutif en novembre dernier, ce Comité s'est réuni une fois en avril à l'invitation du gouvernement portugais. C'était la première réunion en deux ans d'existence du Comité au cours de laquelle tous les membres étaient présents, ce qui est encourageant. Le Comité, qui a accueilli un nouveau membre, le Zambien Kalusha Bwalya, sportif de la FIFA, a traité un certain nombre de sujets importants. Elle les passe brièvement en revue. Premièrement, sur la question de la confidentialité, les sportifs estiment qu'il est indispensable que quiconque participant à des activités antidopage et à une procédure de gestion des résultats s'en tienne à la confidentialité la plus absolue des informations. Les sportifs doivent avoir la confiance la plus absolue dans le système antidopage. En ce qui concerne les substances de la Liste des interdictions, le comité considère que les critères actuels servant à décider d'inscrire ou non une substance ou une méthode sur la Liste, devraient être maintenus. Dans le cas particulier du cannabis, celui-ci devrait demeurer sur la Liste car sinon cela enverrait un très mauvais message aux sportifs du monde entier. Les membres du comité ont réaffirmé leur position sur les sanctions pour les premières infractions de dopage, appelant à des sanctions plus fermes de deux à quatre ans. Ils encouragent les responsables de la révision du Code à en tenir compte dans leurs considérations. Quant aux incitations à la collaboration dans les enquêtes, elle n'ignore pas que cela fait partie de la révision du Code en cours. Les membres du comité ont accepté le principe d'envisager des incitations à la collaboration mais ont tenu à préciser que, par respect pour les sportifs propres, ces incitations ne devraient pas permettre un retour rapide et facile à la compétition. Ils souhaitent être sûrs que toute faille potentielle soit examinée avant de promouvoir tout type de programme d'incitation. Ils ont demandé que des pénalités financières soient envisagées ou de nouveau discutées afin que les sportifs propres qui ont perdu puissent toucher certaines des récompenses rendues par les tricheurs découverts après la compétition. Les informations sur la localisation et les contrôles manqués ont également fait l'objet d'une discussion approfondie. Le département Standard et Harmonisation a fourni au comité une longue liste de questions pour s'exprimer sur les aspects pratiques des informations sur la localisation et les contrôles manqués dans le contexte de la révision des Standards internationaux de contrôle. Le comité a transmis des réactions très spécifiques, et elles seront intégrées dans la procédure de consultation du Code. Le comité a également visité le laboratoire de Lisbonne et soulevé un certain nombre de questions concernant les voies hiérarchiques, la chaîne de responsabilité, les formulaires des contrôles hors compétition des FI, etc. Lors de la prochaine réunion en août, il sera davantage question de l'éducation des sportifs, ce qui permettra un suivi dans ce secteur.

La prochaine réunion est prévue le 27 août à Montréal. Elle sera principalement consacrée à la révision finale du Code et au point de vue des sportifs, ce qui leur laissera une nouvelle chance d'y contribuer, avant la réunion du Comité exécutif de septembre.

M. LARFAOUI demande si le rapport est disponible.

MME HUNTER lui répond qu'il figure dans le dossier.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du
Comité des Sportifs.

8.2 Science

– 8.2.1 Rapport du président du comité Santé, Médecine et Recherche

LE PROFESSEUR LUNGOVIST n'a pas de sujet particulier à aborder outre le rapport qui figure dans le dossier des membres, exception faite d'un amendement à la procédure pour l'EPO. Le comité Santé, Médecine et Recherche a diffusé son appel aux demandes de bourses de recherche dont la date limite est fixée à dans une semaine. Ceci sera suivi de l'examen des projets par le comité d'examen, et le comité Santé, médecine et recherche choisira les propositions qui seront soumises à la décision du Comité exécutif à la réunion de septembre, comme d'habitude. Une réunion d'une journée en janvier, puis de deux jours il y a quelques semaines, du comité Liste ont permis de mettre au point la proposition à soumettre aux commentaires des partenaires durant l'été. La proposition sera présentée au Comité exécutif en septembre après la réunion du comité Santé, Médecine et Recherche plus tôt dans le mois. Les membres trouveront les informations restantes dans leur dossier. Il reviendra sur quelques-uns des points au fur et à mesure qu'ils se présenteront dans l'ordre du jour.

LE PRÉSIDENT indique que lui-même et M. Niggli ont eu une très intéressante réunion à Paris le jeudi avec l'AFLD, un groupe très impressionnant de personnes d'expérience de tous les secteurs du pays, intéressées par la recherche, et dont certains des travaux seront financés par ailleurs. À propos de ces propositions soumises par les chercheurs français un examen préalable été entrepris et sera utile. Mais ce qui est surtout utile, c'est cet intérêt récent et plus actif pour la recherche en France.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du
comité Santé, Médecine et Recherche.

– 8.2.2 Projet de Liste 2008

LE PROFESSEUR LUNGOVIST déclare que le Comité Liste est censé faire de commentaires et des suggestions en fonction de considérations purement scientifiques, sans tenir compte des aspects politiques, selon les instructions claires du président et c'est ce qu'il a fait. Généralement, le comité Liste soumet des propositions plus drastiques sur ce qui peut être réalisé à un moment donné, et il doit trouver l'équilibre. Ainsi, il a dû soumettre une proposition pour retirer de nouveau le finastéride de la liste des substances spécifiques, mais, après certaines discussions avec la direction de l'AMA, il a été déterminé que le moment n'était pas bien choisi pour diverses raisons. Un changement plus fondamental de la Liste sera préparé, dans le cadre de la révision du Code. Cela sera probablement plus pertinent l'an prochain.

La science a pris une telle orientation qu'il est temps désormais de cesser de considérer le rapport T/E à 4 :1 comme seul mécanisme déclencheur d'une enquête approfondie dans un cas de testostérone. Le rapport T/E est à l'origine de tant de discussion et le passage de 6 à 4 a été refusé. Ce débat se poursuit depuis quelques années. La science a pris une telle orientation que ce rapport T/E devrait probablement n'être plus la seule information importante. D'autres paramètres devraient être retenus dans l'échantillon d'urine, et le comité réfléchit à un profil stéroïdien irrégulier comme une base sur laquelle tabler pour aller plus loin dans l'analyse d'un cas particulier. Les laboratoires ont estimé qu'ils étaient prêts à identifier des profils irréguliers pour aller plus loin et qu'il était temps d'écarter le rapport T/E. De nouveau, ce n'est probablement pas le bon moment pour diverses raisons et, là encore, il serait peut-être préférable de reporter une décision complète à cet égard, en attendant la procédure de révision du Code, mais telles sont les orientations du débat. Le rôle de l'AMA est d'être prête et à

l'avant-garde. Il peut aviser les collègues des laboratoires de se pencher davantage sur l'identification des profils stéroïdiens irréguliers afin qu'ils soient juridiquement convaincants et indiscutables. Rien n'a été décidé, mais après consultation avec la direction de l'Agence et les experts juridiques, le comité publiera une suggestion concernant la Liste à soumettre aux commentaires des partenaires cette année. Le comité reviendra l'an prochain à ces innovations qu'il ne sera peut-être pas possible d'incorporer en 2007.

Son dernier commentaire porte sur le fait que l'AMA a écarté de la Liste la pseudoéphédrine il y a quelques années, et un débat existe sur la nécessité de la replacer. Cela pose une difficulté aux laboratoires, car la pseudoéphédrine est le composé apparenté d'une substance sur la Liste (cathine, autre stimulant), et la présence sur la Liste de cette substance, qui est le métabolite d'une autre substance n'y figurant pas, n'a pas été sans provoquer de problèmes d'analyse. La suggestion découle de la première proposition. Il s'agirait de retirer le métabolite et non pas uniquement le composé apparenté de la Liste. Une telle proposition sera soumise aux commentaires, puisque, comme on le sait, les opinions divergent à ce sujet. Le comité tiendra compte de chacune de ces opinions. Il en prendra note et reviendra avec une proposition finale après consultation des partenaires.

Il s'agit là des deux principaux aspects discutés : le rapport T/E et la question de la pseudoéphédrine. C'est ainsi que le comité a décidé de le soumettre aux partenaires pour l'été, bien que la question de la testostérone n'ait pas encore été arrêtée.

LE PRÉSIDENT estime que ceci est en fait assez encourageant. Il ne pense pas que les gens comprennent parfaitement. Ce n'est pas que l'AMA écarte le rapport T/E, mais le comité déclare simplement qu'il serait possible de l'utiliser avec d'autres éléments, ce qui serait encore mieux. Un grand nombre de personnes considèrent que si l'AMA passe au profil stéroïdien, cela signifie qu'elle considère que le rapport T/E n'est pas fiable. Ce n'est pas le cas. Le rapport T/E est fiable, mais elle ajoute une autre corde à son arc. Cela existe et d'un point de vue scientifique, si le comité est convaincu que le profil stéroïdien est défendable sur tous les plans juridiques, cela semble très encourageant.

DÉCISION

Il est pris note du projet de Liste 2008.

- 8.2.3 Passeport de l'Athlète / paramètres sanguins

LE DR GARNIER revient rapidement sur la question du Passeport de l'Athlète présenté l'année précédente et réactivé à la suite des Jeux olympiques de Turin, à l'origine d'une situation quelque peu confuse. L'AMA a ensuite pris l'initiative d'inviter les FI qui participaient déjà à des programmes de contrôles sanguins semblables pour envisager une approche harmonisée. À l'occasion des deux symposiums organisés en septembre 2006 par l'IAAF et USADA à Lausanne, tous les experts et participants présents ont confirmé l'avantage du suivi longitudinal et de la surveillance sanguine. Lors de la première réunion, les FI ont demandé à l'AMA de diriger le processus. L'Agence a donc organisé plusieurs réunions avec les FI concernées et les autres experts du secteur pour définir la meilleure approche. La réunion la plus récente a eu lieu le 11 avril 2007 à Lausanne. Ces réunions ont eu pour résultat un consensus général pour considérer cette pratique comme faisant partie intégrante de la procédure antidopage (à prendre en compte dans le cadre de l'actuelle révision du Code). L'AMA a été mandatée pour réaliser l'harmonisation et produire des lignes directrices d'application. Les principes généraux d'un passeport hématologique ont également été définis. Lors de la dernière réunion, les experts se sont entendus sur l'approche scientifique.

Ces principes généraux comprennent l'augmentation de l'efficacité antidopage et parallèlement, la protection de la santé. Certains paramètres pertinents devraient être surveillés pour établir le profil individuel du sportif. Les échantillons devront être prélevés lors de contrôles en et hors compétition, selon des protocoles standardisés. Tous les résultats devront être enregistrés dans une base de données. L'analyse des résultats

devrait intervenir à partir d'une référence individuelle par opposition à une base élaborée en fonction d'une population de référence. Tous les participants ont par ailleurs reconnu que des règles de prévention du dopage devraient être établies et que des valeurs irrégulières devraient mener à une suspension provisoire conformément aux règles spécifiques de l'OAD compétente.

La stratégie de l'AMA est de poursuivre le processus en coordonnant les réunions avec des experts juridiques et les responsables de l'application du modèle proposé selon un projet pilote, d'établir des modèles de bonnes pratiques et parallèlement de continuer à soutenir les études techniques et de faisabilité juridique (programme « Athletes for Transparency », laboratoire de Lausanne).

En conclusion, le consensus scientifique est significatif, puisqu'on est passé d'une approche de population de référence à un concept individuel. Le modèle doit être actualisé en fonction des résultats de tous les travaux en cours. La validation juridique est également nécessaire, et il est indispensable d'organiser et de faciliter la mise en œuvre avec les outils appropriés.

LE PRÉSIDENT félicite ceux qui ont pris part à cette initiative. Il se réjouit qu'elle ait autant évolué en si peu de temps. Un huis clos est prévu à 13h15 pour les membres du Comité exécutif pour aborder le dossier Vrijman et tout ce que nécessite une telle séance.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité sur le Passeport de l'Athlète et les paramètres sanguins.

– **8.2.4 Laboratoires accrédités**

8.2.4.1 Développement de laboratoires régionaux antidopage

LE DR RABIN indique que l'AMA est au courant de l'existence et de la mise en place de laboratoires régionaux antidopage dans certains pays. Il estime que de tels laboratoires sont une atteinte à l'harmonisation du système antidopage en cours d'instauration sous l'égide du Code mondial antidopage. Non seulement ils opèrent hors de tout système de contrôle de qualité international, notamment pour ce qui est de la réalisation des analyses, mais en plus ils ne respectent aucune des obligations éthiques qui sont celles des autres laboratoires selon le Standard international pour les laboratoires (SIL). Ceci fait potentiellement peser un doute sur leurs résultats et, estime-t-on, pourrait être source de confusion non seulement chez les sportifs, mais aussi dans le public. Un message très ferme doit donc être adressé par les autorités publiques pour qu'il ne soit fait appel qu'aux seuls laboratoires accrédités pour l'AMA pour réaliser les analyses antidopage. Un ajustement des ressources de laboratoires déjà accrédités devrait être étudié. Ceci n'est communiqué que pour information.

LE PRÉSIDENT demande ce que les membres en pensent. Le problème a été clairement exprimé. Cela entraîne des conséquences d'une portée considérable et il comprend que la réponse n'est pas facile. Ce problème a été soulevé dans le dossier de réunion et durant la réunion. Il demande, à présent, aux membres d'être prêts à y répondre en septembre.

DÉCISION

Les membres étudieront la question du développement de laboratoires régionaux antidopage en vue d'une discussion qui aura lieu lors de la réunion du Comité exécutif en septembre 2007.

8.2.4.2 Perspectives sur l'accréditation des laboratoires antidopage

LE DR RABIN estime qu'il s'agit d'un point important. Il a rassemblé les modèles d'accréditation et de réaccréditation et les améliorations potentielles pour l'avenir afin d'y réfléchir. L'AMA a hérité du CIO un rôle d'accréditation des laboratoires. Le système du CIO était principalement fondé sur le programme de contrôle des compétences professionnelles pour évaluer les performances des laboratoires. Il considère que des améliorations sont intervenues. Les échantillons sont, notamment, préparés de manière indépendante des laboratoires actuellement accrédités, que ce soit pour la préparation ou la distribution des échantillons. Il existe un nombre accru de phases de contrôle chaque année avec quatre phases d'échantillons tous les ans. Il y a aussi les échantillons éducatifs et en double aveugle qui offrent la possibilité de transmettre des remarques aux laboratoires, dans le cadre d'un contrôle de compétences ou dans le cadre d'un test éducatif. Les résultats des laboratoires sont analysés par le comité Laboratoires, comprenant des experts externes (déjà le cas du CIO), et l'AMA utilise actuellement des modèles statistiques divers pour analyser les résultats et renvoyer des informations aux laboratoires.

Les principales améliorations réalisées au cours des trois dernières années et demie ont été d'informer les laboratoires de leurs performances. Il sait qu'ils ont particulièrement apprécié. Toutefois, après trois ans et demi, l'AMA doit reconnaître des limites à ce qu'elle peut réaliser selon le SIL et le Code mondial antidopage. Premièrement, elle s'est rendu compte que le système prend pour base principale les résultats du programme de contrôle des compétences et il contrôle très peu les activités de routine de ces laboratoires. Il est donc parfois difficile d'imposer des sanctions aux laboratoires car, même si l'AMA fait des remarques ou demande des mesures de correctives, les sanctions vont de ces mesures correctives à la suspension des laboratoires. L'intervalle est conséquent, sans sanctions intermédiaires facilement applicables. Ce n'est pas unique à l'AMA. Toutes les organisations du monde qui contrôlent les laboratoires d'analyses rencontrent le même problème. L'une des conclusions évidentes tirées de ces trois dernières années et demie est que, lorsque des écarts sont constatés dans des laboratoires, parce qu'ils sont perçus comme liés à l'AMA, l'Agence souffre de ces écarts. Il n'est pas rare de lire dans la presse ce qu'elle fait concernant les laboratoires où ce qu'elle a l'intention de faire à leur propos. Évidemment, et puisque l'Agence étudie toutes les réglementations en vertu du Code mondial antidopage et les Standards internationaux associés, il aimerait envisager l'avenir et tenter d'ajuster la lutte contre le dopage à tous les niveaux, y compris celui des analyses de laboratoire, qui est une part essentielle du système. Au cours du mois dernier, il s'est efforcé d'obtenir une évaluation très objective de la situation et de la performance d'ensemble des laboratoires, et il s'est servi d'un tableau pour étudier cette performance, maintenir et contrôler les mesures correctives appliquées par les laboratoires, y compris les audits des sites.

Fort de l'expérience passée du CIO et des trois ans et demi d'application de Standard international pour les laboratoires, il souhaiterait proposer des solutions nouvelles et pragmatiques. Trois modèles sur tous ceux qui sont soumis à considération ont été conservés. Le premier est un prolongement d'échelle de ce que l'AMA réalise actuellement. Sachant que plus de 40 laboratoires ont fait connaître leur intérêt à obtenir une accréditation de l'AMA, le potentiel de croissance du nombre des laboratoires est conséquent. Ceci explique pourquoi il parle d'un accroissement d'échelle des activités actuelles. Il rappelle aux membres que du fait de ses ressources actuelles, l'AMA doit se limiter dans le processus d'accréditation à seulement deux ou trois laboratoires à la fois. Ce modèle présente des avantages, car il est bien établi et suit un processus et des procédures précis. Les performances des laboratoires sont bien évaluées par le comité Laboratoires. Le système est à présent extrêmement bien installé, les laboratoires y sont habitués et tirent profit des avis du comité. Les règles actuelles du SIL sont perçues favorablement par les organismes internationaux. Au cours des trois dernières années et demie, l'AMA a établi des relations étroites avec les autres organismes internationaux en charge de l'accréditation de laboratoires, le Bureau international des poids et mesures et

la Corporation internationale d'accréditation des laboratoires. Les échanges sont très fructueux quant à la manière dont l'AMA gère ses programmes de contrôle des compétences et d'accréditation des laboratoires. Mais ce système présente aussi des inconvénients. On note actuellement l'absence de contrôle des pratiques de routine de ces laboratoires. Elle est consciente que les laboratoires n'appliquent pas toutes les règles de l'AMA. En outre, il existe une association entre l'AMA et la performance des laboratoires. Il y a également le fait que personne n'a de contrôle sur l'expansion ou la répartition géographique des laboratoires. Il y a un groupe de laboratoires en Europe. Dans certains pays, des laboratoires réalisent rarement plus des 1 500 contrôles obligatoires par an, et la diversité est grande entre les laboratoires effectuant 1 500 analyses et ceux qui en font plus 30 000 dans une même année. Il existe un retard entre la constatation de problèmes dans des laboratoires, les décisions que le comité Laboratoires peut prendre et les conseils qu'il soumet au Comité exécutif sur ces problèmes. Des difficultés se sont posées lorsque l'Agence a élaboré et appliqué son contrôle de compétences en double aveugle, avec l'envoi d'échantillons au milieu d'autres provenant de sportifs, pour que les laboratoires continuent d'ignorer qu'il s'agit d'échantillons de contrôle de compétences qu'elle a elle-même placés là.

Le deuxième modèle est un système à deux niveaux. Il estime que ce système donnerait à l'AMA davantage de contrôle sur le nombre, la qualité et les ressources des performances de routine des laboratoires accrédités. Ce système à deux niveaux consisterait en un groupe de laboratoires provisoirement considérés comme des laboratoires de dépistage (bien qu'une telle terminologie ne soit pas très appréciée par les autres organismes internationaux) où seuls des dépistages seraient réalisés et tout ce qui entraînera un RAA sera envoyé à un laboratoire de référence qui réaliserait les confirmations de l'échantillon A et de l'échantillon B. Ce système aura le grand avantage de présenter plus de cohérence et de fiabilité dans la performance des laboratoires de référence. Les erreurs d'analyse et de rendu des RAA seraient réduites grâce au surcroît de cohérence et de qualité que présenteraient à son avis les laboratoires de référence. Il estime qu'il sera plus facile aux nouveaux laboratoires d'intégrer le groupe de laboratoires de dépistage, plutôt que de devoir se hisser au niveau technique élevé des laboratoires de référence. Ce modèle pourrait être pris en considération. Il présente, bien entendu, ses propres limites. L'expédition des échantillons entre le laboratoire de dépistage et de référence entraînerait des frais supplémentaires. La chaîne de sécurité des échantillons, essentielle à la procédure légale, serait un peu plus compliquée, quoique toujours faisable. Le risque d'accroître le nombre de faux négatifs reste la préoccupation majeure car tous les laboratoires, notamment ceux de dépistage, ne seraient pas du niveau de performance des laboratoires de référence, et certains échantillons contenant des substances positives pourraient être mal enregistrés.

Le troisième modèle implique de limiter les laboratoires à un certain nombre d'entre eux bien formés, bien équipés et très expérimentés, et auxquels l'AMA pourrait faire référence en tant que laboratoires antidopage d'excellence. Les rendus de ces laboratoires seraient d'un niveau bien plus élevés, cohérents et beaucoup plus fiables. Le respect des règles de l'AMA serait d'autant plus facile à contrôler que leur nombre serait limité, et la transmission de remarques serait simplifiée par rapport à des laboratoires en constante augmentation aux quatre coins du monde beaucoup plus difficiles à contrôler. Les risques de faux positifs et de faux négatifs seraient réduits. Avec un tel groupe de laboratoires aux performances très élevées et une meilleure interaction, il serait évidemment plus facile pour l'Agence de discuter et de faire appliquer des règles et, par ailleurs, ces laboratoires concentreraient l'investissement technologique. Le nombre d'inconvénients est limité, mais, comme pour le modèle deux, cela implique des coûts supplémentaires d'expédition des échantillons qui devraient être envoyés à ces laboratoires. Ce serait davantage une question politique que scientifique. L'accès serait extrêmement limité et il sera beaucoup plus difficile à de nouveaux laboratoires de rejoindre ce groupe exclusif. D'autres modèles ont été envisagés mais il estime que ce sont les trois plus importants, et il aimerait que les membres les étudient et lui fassent part de leurs réflexions.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST déclare qu'il étudiera cette question de très près lors de la réunion du comité Santé, Médecine et Recherche en septembre. Il recevra volontiers des commentaires à ce sujet, qui n'est pas abordé pour la première fois. Le CIO a déjà envisagé la possibilité du premier modèle, avec un laboratoire de dépistage, mais il avait été rejeté à cause du délai d'obtention de l'analyse des échantillons en cas de transport d'un laboratoire à l'autre pour confirmation. Cela suppose en effet des transports conséquents, ce qui présente un inconvénient significatif. D'autres possibilités au-delà de ces trois modèles doivent être envisagées, dont une très réaliste. Des méthodes vont se présenter, que les laboratoires actuels ne pourront pas analyser. Il veut parler du dopage génétique et de la nécessité de laboratoires expérimentés dans le domaine génétique, qui va s'imposer pour l'analyse des gènes. Les laboratoires actuels sont des laboratoires chimiques et le dopage génétique peut être analysé selon des méthodes chimiques, mais il se peut que des méthodologies plus tournées vers la génétique soient élaborées à l'avenir. Des laboratoires spécialisés dans divers domaines deviendront indispensables, non pas seulement des laboratoires de dépistage et de référence, mais spécialisés dans des domaines précis. Tous les laboratoires ne sont pas, à l'heure actuelle, équipés pour analyser l'EPO, tous ne disposent pas de techniques d'IRMS pour déterminer la prise de testostérone exogène. Il existe donc déjà des formes de spécialisation et c'est ce qui va sans doute se produire de plus en plus à l'avenir. L'AMA doit envisager la mise en place des laboratoires et les responsabilités qui leur sont confiées. Divers modèles doivent être étudiés et il accueillera volontiers tous les avis et réactions.

SIR CRAIG REEDIE reconnaît qu'il est impressionné que le volume d'activités soit suffisamment attractif pour qu'une quarantaine de laboratoires souhaitent rejoindre ceux déjà accrédités. Cela pose un problème immédiat à l'AMA si les ressources allouées ne lui permettent que d'en accréditer trois par an. Quelle que soit la décision prise, il sera nécessaire d'étudier cet angle particulier. Si elle doit séparer les laboratoires en deux catégories, dans l'idéal ceci interviendra en fonction d'une capacité technique à réaliser certaines opérations. Il a l'impression que si l'Agence se lance dans cette voie, elle va rencontrer des problèmes de fierté nationale avec interventions pour la réduction ou l'augmentation de la taille des laboratoires nationaux et ses propres périls. Il précise que si elle souhaite vraiment aller de l'avant, il aura besoin de davantage de personnel.

M. BOUCHARD souhaite insister sur le même point. Il lui semble que la question des ressources est très importante. Le coût que suppose le choix de l'une ou l'autre des options sera difficile à déterminer avec précision, mais une évaluation des coûts impliqués pour chaque modèle aiderait à envisager chacune des options proposées. Cela ne sera pas le seul facteur, beaucoup d'éléments doivent être pris en compte, mais il est important.

M. MALLARD demande des détails sur le coût de l'accréditation, le suivi et les limitations.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST signale qu'il faut aussi prendre en considération la prolifération des laboratoires, ce qui n'est pas nécessairement un bien, et Sir Craig a mentionné le prestige national, qui pose un réel problème. Dans une certaine mesure, certaines demandes relèvent du prestige national. D'autres sont fondées sur la répartition des grandes compétitions, et le pays ou la ville hôte souhaite montrer son importance et sa compétence, comme à Turin, où le problème a été résolu par le transfert temporaire du laboratoire de Rome. Un laboratoire doit analyser un nombre minimum critique d'échantillons pour le maintien du standard et de la qualité. Le nombre de laboratoires a augmenté considérablement au cours des dernières années, mais pas celui des échantillons, resté étonnamment stable. Ceci doit être pris en compte dans l'étude de cette question.

LE PRÉSIDENT suggère de réfléchir à la manière dont la détermination sera faite, à partir de la compétence, de la géographie, du soutien à la recherche, du soutien gouvernemental, etc. Plutôt que de s'en remettre au hasard, le choix devra avoir des caractéristiques objectives. La question est importante, car les membres auront noté les récentes attaques sur la qualité des laboratoires, qui appellent une réaction, de même

que la question des progrès du dopage et le fait que l'AMA va devoir défendre la science et la performance dans certain cas de dopage.

LE DR RABIN explique que l'AMA va devoir affronter toute une série de nouvelles technologies à l'avenir. Il s'agit de savoir si elle demandera aux laboratoires déjà accrédités de les intégrer ou si elle devra étendre l'accréditation, ce qui est possible selon le SIL, aux laboratoires présentant des compétences spécifiques. Cette question reste posée, car cela aura un coût. Les nouvelles technologies sont coûteuses, et c'est une réalité à laquelle elle doit faire face. L'autre problème est celui de l'abondance des laboratoires. L'Agence sait qu'un laboratoire antidopage n'est pas une affaire rentable. L'étude réalisée par le groupe de travail sur les coûts de l'antidopage a donné une idée précise de la réalité. Des sociétés privées ont contacté l'AMA, pensant que les laboratoires antidopage pouvaient représenter un moyen d'accroître leur chiffre d'affaires. Après l'avoir rencontrée à ce sujet, elles ne sont jamais revenues. C'est bien un signe que ce n'est pas rentable. L'accréditation coûte non seulement aux laboratoires, mais aussi à l'AMA. Néanmoins, c'est l'un des rares secteurs qui lui rapporte de l'argent : les laboratoires acquittent des frais d'accréditation de 45 000 dollars lorsqu'ils se lancent dans le processus. Mais la qualité des laboratoires qui entrent en phase probatoire est d'une grande hétérogénéité. Certains d'entre eux sont disqualifiés dès le départ et d'autres le sont en fin de processus, qui est très sérieux et extrêmement exigeant en terme de qualité. Cet élément ne doit pas être écarté. Des pressions proviennent de toutes parts à propos du nombre de laboratoires et de la limite à fixer en terme de qualité et du nombre de membres du personnel suffisant pour parvenir aux buts fixés. Le comité Laboratoires est probablement l'un de ceux dont l'ordre du jour est le plus chargé, car nombreuses sont les questions à étudier à chacune de ses réunions qui durent parfois trois jours, ce qui est parfois insuffisant pour aborder tout ce qui doit l'être.

LE PRÉSIDENT devine que ce groupe attend une recommandation plutôt que d'avoir à choisir lui-même entre plusieurs possibilités.

LE DR RABIN déclare que le comité Laboratoires et le comité Santé, Médecine et Recherche collaboreront pour soumettre une recommandation au Comité exécutif.

DÉCISION

Il est pris note des perspectives sur l'accréditation des laboratoires antidopage.

– **8.2.5 Document technique sur l'EPO**

LE DR RABIN déclare que certains experts de la question ont demandé deux modifications au document technique publié en 2005, pour permettre à des améliorations de méthodologie, ainsi qu'une clarification des critères de positivité pour l'EPO recombinante. Il n'ignore pas que le document est très technique, mais il demande l'approbation du Comité exécutif. Pour des informations complètes, il informe le Comité exécutif que, plus tôt dans la semaine, l'AMA a été informée que de nouveaux profils d'EPO ont été détectés, auxquels les critères du document technique ne s'appliquent pas tout à fait. L'AMA travaille actuellement avec des experts de l'EPO pour établir d'autres critères acceptables, en vue de les inclure dans la nouvelle version du document technique et de couvrir ces nouveaux profils. À présent que les modèles de l'EPO tombent, l'EPO traditionnelle à laquelle l'AMA a été confrontée va être envahie par des profils différents d'EPO qui lui rendront probablement la vie plus difficile pour ce qui est de la détection. Il s'efforce de trouver une solution avant de venir avec des propositions concrètes, mais le document technique est actuellement ce qu'il y a de mieux à offrir avec les améliorations qu'il a mentionnées.

LE PRÉSIDENT note que les membres acceptent la recommandation.

DÉCISION

Le document technique sur l'EPO est approuvé.

– **8.2.6 AUT pour les médicaments contre l’asthme aux Jeux olympiques de Pékin**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL demande que le document qui figure dans le dossier des membres soit amendé, car il provient de l’administration et non pas du comité Santé, Médecine et Recherche, du fait d’un problème qui a été soumis à son attention. Il souhaite le présenter ici pour s’assurer que l’AMA n’aille dans une direction qui mettrait le CIO dans une où il ne respecterait pas le Code. Le document parle de lui-même. Il s’en est entretenu avec le professeur Lungqvist, qui a quelques idées sur le sujet. L’AMA est très sensible à cette question, et il est possible qu’elle ait aussi des manières sensées de résoudre la question.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST remercie le directeur général de cette clarification, car il aurait été assez embarrassant en sa qualité de président du comité Santé Médecine et Recherche d’exprimer des préoccupations sur lui-même comme président de la commission médicale du CIO.

Le document est relatif à un problème qui existe depuis un certain temps, à savoir l’usage de médicaments antiasthmatiques par des sportifs qui n’en ont pas nécessairement besoin. Cette question a été abordée pour la première fois par le CIO lors des Jeux olympiques à Lillehammer en 1994. Dans les années 90, le CIO a reconnu un abus de béta-2 agonistes et d’autres substances pour traiter l’asthme et a décidé d’instituer une procédure pour s’assurer que les sportifs des Jeux olympiques avaient vraiment besoin de ce médicament. Un programme complet de ce type a été instauré en 2001, avant l’entrée en vigueur du Code mondial antidopage, et appliqué aux Jeux olympiques de Salt Lake City en 2002, d’Athènes en 2004 et de Turin en 2006. De fait, des abus de béta-2 agonistes ont été constatés. Ce sont des substances arrivées sur le marché quelque dix ans auparavant et devenues très populaires, d’où la discussion à Lillehammer en 1994. Depuis, il est clairement apparu que l’usage chronique de béta-2 agonistes pouvait avoir un effet néfaste sur la santé de ceux qui en font usage. Les corticoïdes inhalés sont le mode de traitement préféré de l’asthme ou des situations asthmatiques (bronchoconstriction, par exemple) en sport, c’est ce que prescrit la Société médicale internationale. Les Jeux olympiques exigent l’utilisation de la même procédure d’AUT pour les glucocorticoïdes que celle requise par les AUTa de l’AMA. Il n’y a pas de différence quant au traitement principal de l’asthme. Ce qui diffère, c’est qu’il est fait usage aux Jeux olympiques d’une procédure suivant laquelle le sportif doit démontrer la nécessité de prendre des béta-2 agonistes. À présent, il semble que les AUTa comprennent également les béta-2 agonistes, et c’est là qu’une différence se présente. En effet, les AUTa ne font que notifier le fait qu’un sportif a besoin de béta-2 agonistes alors que pour sa part, il considère que les sportifs olympiques doivent protéger leur santé et qu’ils ne devraient pas faire usage de telles substances s’ils n’en ont pas besoin. D’où la procédure qu’il a mentionnée, et qui consiste à aviser les participants aux Jeux olympiques que s’ils ont besoin de béta-2 agonistes ils doivent se présenter aux Jeux avec la documentation médicale nécessaire. En l’absence de celle-ci, du fait qu’ils ne sont pas dans une ville ou un pays dans lequel ceci peut être obtenu, les sportifs ont la possibilité de faire des tests respiratoires aux Jeux olympiques mêmes. S’il peut être démontré, par la documentation soumise, ou confirmé par le test sur place, que le sportif n’a pas besoin de prendre des béta-2 agonistes, la demande d’AUT est rejetée. C’est la différence, puisque le mécanisme d’AUT de l’AMA a pour seul objet de notifier la prise de béta-2 agonistes, à la suite de quoi l’autorisation est automatiquement accordée, sans suivi à ce sujet en ce qui concerne l’AUT de l’AMA.

Un document médical figure dans le dossier des membres, avec les lignes directrices pour le traitement de l’asthme chez les sportifs. Dans l’ensemble, le document est correct et les lignes directrices sont respectées. La seule différence, comme il l’a indiqué, est la justification requise par le CIO de l’usage de béta-2 agonistes, alors que l’AMA ne requiert que la notification de l’usage. Une solution doit être trouvée. Une importante somme d’informations a été acquise aux Jeux olympiques de 2002, 2004 et 2006 sur l’usage des médicaments antiasthmatiques par des sportifs. Il a été découvert que

certaines n'étaient pas asthmatiques et il leur a conseillé de ne pas faire usage de ces médicaments. Ceci a été à l'origine d'une série d'articles scientifiques. Le plus récent d'entre eux, qu'il a avec lui, a été très bien reçu par la communauté scientifique, laquelle a applaudi à ce qui a été fait aux Jeux. Cette information est très importante pour l'AMA.

Sa proposition est qu'il est dans l'intérêt de l'AMA que le CIO et d'autres Fédérations continuent d'effectuer un contrôle de qualité sur la prise de médicaments antiasthmatiques lors de grandes compétitions. Sa propre Fédération en a fait autant. Il sait que la FINA est sur le point d'agir de même, ainsi que la FIS, et l'AMA doit trouver une solution pour qu'en dépit de ce que stipule son protocole pour l'AUTa, les FI puissent agir ainsi lors de certaines compétitions, afin d'acquiescer davantage de données et de protéger la santé des sportifs de haut niveau. Si l'AMA se mettait à exiger une AUT complète, ce qui est demandé aux Jeux olympiques avec le justificatif et la vérification du besoin d'utilisation, et si cela s'appliquait à tous les médicaments antiasthmatiques dans la communauté sportive, elle se retrouverait en grande difficulté, car cette quantité d'AUT impliquerait un fardeau tel qu'elle serait dans l'impossibilité de le gérer. Il demande seulement aux FI et aux organisations qui souhaitent le faire aux compétitions de haut niveau de pouvoir le faire, et il est convaincu que s'il était mandaté pour étudier et, si nécessaire, pour consulter des experts, une solution susceptible de satisfaire tant l'AMA que les FI pourrait être trouvée facilement et rapidement car ce serait profitable aux deux catégories d'organisations. Si le Comité exécutif confie au directeur général et à lui-même le mandat de résoudre le problème, concernant le protocole technique, et de présenter une solution au Comité exécutif en septembre, il ne doute pas qu'il soit possible de trouver la bonne solution, à même de satisfaire tous ceux qui sont concernés.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare qu'il a quelques idées sur la façon de procéder. Il est indispensable de retourner vers le Code et de s'assurer que l'harmonie prévaut pour les sportifs. C'est le résultat final que l'AMA doit s'efforcer d'obtenir.

LE PROFESSEUR LUNGOVIST estime que si un sportif prend des bêta-2 agonistes et s'est soumis au contrôle pour démontrer qu'il doit en faire usage, il ne s'agit pas d'une abstinence sur quatre jours, mais de quatre heures pour les bêta-2 agonistes à effet rapide et de huit heures pour les bêta-2 agonistes à effet prolongé. Le document comporte quelques erreurs, mais le message essentiel est que le problème sera résolu de la manière qu'il a évoquée.

LE PRÉSIDENT rappelle que ces documents ne sont que des projets.

M. BOUCHARD comprend que l'on doit tenir compte de l'harmonisation et de la cohérence.

DÉCISION

La proposition de résoudre la question de la divergence concernant l'AUT pour les médicaments contre l'asthme est approuvée.

8.3 Éducation

– 8.3.1 Rapport du président du comité Éducation

M. BOUCHARD explique qu'il représente la ministre canadienne des Sports, Mme Guergis, empêchée d'assister à la réunion. Elle a été très heureuse d'accéder à la présidence du comité Éthique et Éducation. Il présente le rapport en son nom. La réunion du comité Éthique et Éducation a eu lieu les 19 et 20 avril. C'est la première que la ministre a présidée, mais également la première à laquelle assistaient les nouveaux membres du comité. Le comité a échangé des points de vue sur un certain nombre de sujets comme le programme de recherche en sciences sociales, la procédure de révision du Code, les séminaires itinérants, etc. Les membres du comité ont clairement démontré les engagements de leur pays respectif dans la promotion de l'éducation comme outil essentiel pour un sport équitable et exempt de dopage.

Au cours de la discussion, un certain nombre de recommandations ont été avancées, la première d'entre elles étant que le contenu et le format des séminaires sur l'éducation devraient être souples afin de s'adapter au mieux aux circonstances locales et de parvenir aux meilleurs résultats. Le comité a par ailleurs recommandé que la bibliothèque numérique de l'AMA soit étendue grâce à un développement des contacts avec les partenaires demandant du matériel supplémentaire ou actualisé. La troisième recommandation concerne la recherche en sciences sociales. Il s'agit de mettre à jour une base de données des résultats de recherches en sciences sociales pertinents portant sur la lutte contre le dopage dans le sport, qui comprennent les projets financés dans le cadre du programme de recherche en sciences sociales de l'AMA ainsi que ceux non financés par elle. Il a par ailleurs été recommandé que le département de la communication de l'AMA fasse régulièrement des présentations sur les initiatives d'éducation régionales et développe l'utilisation des programmes de sensibilisation dans le cadre des activités éducatives. Le comité a également recommandé que l'AMA propose l'utilisation de son forum au Groupe consultatif sur l'éducation du Conseil de l'Europe comme outil d'information et de communication sur l'éducation antidopage. Enfin, le comité Éthique et Éducation a également invité le département Éducation à coordonner l'examen et les commentaires des membres du comité sur les dispositions portant sur l'éducation dans la prochaine version révisée du Code. Le Comité Éthique et Éducation a aussi recommandé que le département Éducation élabore une surveillance systématique et un processus d'évaluation des activités et outils d'éducation. Régulièrement, des sondages devraient être effectués pour déterminer dans quelle mesure l'AMA fait une différence et si ses messages ont de l'effet.

Enfin, et afin de maximiser l'utilisation des ressources actuelles, le comité Éthique et Éducation a recommandé que le département Éducation de l'AMA évalue les activités actuelles avant de procéder à de nouveaux projets. Il s'agit, brièvement, de ce qui a été discuté à la précédente réunion du comité Éthique et Éducation.

DÉCISION

Il est pris note du rapport de la présidente du comité Éthique et Éducation.

9. Divers / prochaines réunions

DÉCISION

Comité exécutif : 22-23 septembre 2007 à Montréal, Canada; Comité exécutif : 14 novembre 2007 à Madrid, Espagne; Conférence mondiale sur le dopage dans le sport 2007 : 15, 16 et 17 novembre 2007, à Madrid, Espagne; Conseil de fondation : 17 novembre 2007, à Madrid, Espagne; Comité exécutif : 10 mai 2008; Conseil de fondation : 11 mai 2008; Comité exécutif : 20 septembre 2008; Comité exécutif : 22 novembre 2008; Conseil de fondation : 23 novembre 2008.

LE PRÉSIDENT remercie les membres du personnel de la qualité de leur travail et les membres du Comité exécutif de leur participation à cette réunion, qu'il déclare close.

La séance est levée à 17h15.

POUR APPROBATION

RICHARD W. POUND, CR
PRÉSIDENT DE L'AMA